



HAL
open science

Quelles normes comptables pour une société du commun?

Edouard Jourdain

► **To cite this version:**

Edouard Jourdain. Quelles normes comptables pour une société du commun?. Editions Charles
Leopold Meyer, 2019, 978-2-84377-221-4. hal-04568115

HAL Id: hal-04568115

<https://hal.science/hal-04568115>

Submitted on 3 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

quelles normes comptables pour une société du commun ?

Édouard Jourdain

QUELLES NORMES
COMPTABLES POUR UNE
SOCIÉTÉ DU COMMUN ?

ÉDITIONS Charles Léopold Mayer

38, rue Saint-Sabin – 75011 Paris/France

www.eclm.fr

Maison d'édition de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (FPH), les **Éditions Charles Léopold Mayer** (ECLM) publient des ouvrages sur la transition écologique, économique et sociale. Elles accompagnent les acteurs de la transition afin qu'ils puissent développer, mettre en forme et diffuser leur plaidoyer par l'intermédiaire du livre. Association française à but non lucratif, les ECLM existent depuis 1995 et disposent de plus de 400 titres à leur catalogue. Elles publient aujourd'hui une dizaine de titres par an.

Les ECLM sont membres de la Coredem (Communauté de sites ressources pour une démocratie mondiale, www.coredem.info) et de l'Alliance internationale des éditeurs indépendants (www.alliance-editeurs.org).

Vous trouverez des compléments à cet ouvrage sur le site de la maison d'édition : www.eclm.fr

© Éditions Charles Léopold Mayer, 2019

Essai n° 238

ISBN : 978-2-84377-221-4

Mise en pages : La petite Manufacture – Delphine Mary

Conception graphique : Nicolas Pruvost

L'**Institut Veblen** pour les réformes économiques est une association de loi 1901 à but non lucratif, soutenue par la Fondation Charles Léopold Mayer. Sa mission est d'œuvrer pour une société soutenable dans laquelle le respect des limites physiques de la planète va de pair avec une organisation sociale plus solidaire et une économie plus démocratique qu'aujourd'hui. Avec l'entrée dans l'âge de l'anthropocène, c'est l'humanité tout entière qui fait face à un choix inédit : s'engager dans la transition vers un autre modèle tant qu'il en est encore temps, ou continuer à foncer dans le mur comme si de rien n'était, en attendant les conséquences catastrophiques de la pénurie des ressources, des atteintes à la biodiversité et du changement climatique. L'Institut Veblen souhaite peser sur ce choix dont dépendra le bien-être des générations actuelles et à venir, en montrant qu'il est possible d'affranchir nos sociétés d'un régime de croissance devenu insoutenable, qu'un changement de cap est non seulement nécessaire mais également souhaitable.

Pour en savoir plus : www.veblen-institute.org

L'auteur

Édouard Jourdain enseigne la théorie politique. Il est l'auteur entre autres de *Proudhon contemporain* (CNRS, 2018) et de *L'Anarchisme* (La Découverte, 2013).

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements vont à A.B, pour tout. Ce livre est aussi redevable à Jacques Richard, Alexandre Rambaud, Ève Chiapello et Benoît Borrits avec qui j'ai eu la chance d'avoir des dialogues fructueux pour la réalisation de cet ouvrage. Il l'est aussi à l'équipe de l'IHEJ qui m'a donné l'occasion de m'intéresser aux normes comptables.

« J'ai fini par découvrir que la comptabilité, ou plus modestement la tenue des livres, étant toute l'économie politique, il était impossible que les auteurs de fatras soi-disant économiques, et qui ne sont en réalité que des commentaires plus ou moins raisonnables sur la tenue des livres, s'en fussent aperçus. Aussi ma surprise, d'abord extrême, a-t-elle cessé tout à fait, lorsque j'eus pu me convaincre que bon nombre d'économistes étaient de fort mauvais comptables, n'entendant rien du tout au doit et à l'avoir, en un mot à la tenue des livres¹. »

1. Pierre-Joseph Proudhon, *Philosophie de la misère (1846)*, édité par le groupe Fresnes-Antony, coll. « Anarchistes », 1983, tome 2, p. 176.

INTRODUCTION

L'ÉCRITURE POLITIQUE
DE LA VALEUR

La question des normes comptables peut paraître complexe et sans véritable enjeu pour ceux qui ne sont pas spécialistes. Nous avons souvent en tête l'idée qu'il s'agit d'une technique neutre, comportant simplement des entrées et des sorties d'argent. Pourtant, lorsque l'on parle de comptabilité, il est aussitôt question de normes comptables, le droit venant remettre en cause cette idée de neutralité technique. Nous pouvons ainsi parler, selon les termes d'Ève Chiapello, de « construction comptable de l'économie », destinée donc à produire des effets économiques et sociaux, permettant notamment d'apporter la confiance dans les transactions.

Nous pouvons aussi parler d'écriture politique de la valeur. Il existe en effet autant de modèles comptables que de représentations du monde, autrement dit de ce qu'il paraît juste à une société de valoriser. De cela découle toute une variation des définitions du capital et du profit, qui en dernière instance résultent bien de choix politiques. Et ce n'est pas tout. La comptabilité constitue un véritable miroir de la société dans son organisation des rapports de production et de consommation, ainsi que dans ses choix d'allocation du capital. Elle s'inscrit ainsi dans une cosmologie, voire une anthropologie, qui dépasse la simple opération entrée/sortie. C'est pourquoi son objet se trouve dans le sens profond du terme politique : elle rend compte et informe des rapports qu'une société institue. Véritable cœur de fonctionnement de l'entreprise et de l'État, elle constitue pourtant une sorte de boîte noire dont la conception serait réservée à certains spécialistes se réclamant d'une neutralité scientifique qui dissimule des choix bien

politiques. Toute tentative de changement vers une société plus écologique, plus démocratique et plus juste est vouée à l'échec si elle fait l'impasse sur les normes comptables.

La normalisation comptable comporte plusieurs objectifs. D'un point de vue technique, elle permet la comparaison dans l'espace et dans le temps de la situation économique des entreprises et de l'État. La comptabilité constituant leur capacité à rendre des comptes sur leur situation, elle contribue à installer un climat de confiance entre les acteurs. D'un point de vue normatif, la normalisation comptable est un instrument de gouvernance des entreprises ou de l'État dans la mesure où elle rend compte de ce qui est valorisé : en cela, elle est un reflet de ce qui compte dans une société, au sens strictement économique, mais aussi plus globalement au sens social et politique.

QU'EST-CE QUE LA COMPTABILITÉ ?

La comptabilité a toujours été un langage premier de l'économie, mais cela fait peu de temps que l'on s'en rend compte. Les normes comptables constituent pourtant la grammaire de l'économie. Les économistes, lorsqu'ils parlent du PIB, s'appuient ainsi sur la valeur ajoutée qui est une émanation des normes comptables. Il faut rappeler que la comptabilité a été la première forme d'écriture, et qu'elle est liée aux cosmologies. Dans la comptabilité bouddhiste par exemple, le bilan devait être égal à 0, ce qui représente une forme de plénitude. Nous choisissons ici de retenir la définition de la comptabilité de Richard et Colette : « On définira la comptabilité comme un *ensemble de*

*systèmes d'information subjectifs ayant pour objet la mesure de la valeur des moyens et des résultats d'une entité*². » Une entité peut désigner des acteurs très différents, allant de la famille à la multinationale en passant par l'État. La comptabilité valorise les moyens et les buts qu'elle se donne. Il s'agit donc d'un système d'information subjectif dans la mesure où il résulte de situations singulières (géographiques, temporelles) et se met au service de sujets spécifiques et représentant une vision du monde particulière, notamment concernant la mesure de la valeur.

La comptabilité d'entreprise joue un rôle fondamental : elle mesure la richesse créée par les hommes et indique la part de cette richesse qui peut être consommée (le *fructus* des Romains) sans porter atteinte au capital qui a été nécessaire pour créer cette richesse. Comme le relève Jacques Richard, « cette information est évidemment cruciale. Imaginons par exemple que les comptables nous disent : "Nous avons créé une richesse brute de 100, mais il faut que nous tenions compte d'une usure du capital de 30, de sorte que notre richesse nette consommable est de 70." Imaginons qu'en fait ces comptables nous mentent et que notre richesse brute ne soit que de 80, alors que l'usure du capital est de 50 ; notre richesse réelle consommable n'est que de 30, alors que nous avons consommé 70 et quasiment scié l'arbre qui nous porte, en mangeant notre capital

2. Jacques Richard et Christine Colette, *Comptabilité générale. Système français et normes IFRS*, 8^e édition, Dunod, 2008, p. 3.

au détriment de notre avenir et celui de nos enfants³.» D'autre part, la comptabilité « rend compte de l'ensemble des flux financiers liés à de nombreux contrats disparates. Elle rend visible une certaine unité de la firme. La comptabilité est sans doute la meilleure gardienne des frontières de la firme⁴. En effet, le comptable a besoin d'une définition précise de la firme dans la mesure où il se doit d'enregistrer toutes les transactions économiques qui affectent l'entité. En ce sens, la comptabilité implique un grand nombre de choix conventionnels : elle traduit en langage monétaire les éléments de la vie de l'entreprise, ce qui suppose diverses manières de traduire et donc de valoriser. La comptabilité offre aussi différentes possibilités d'interprétation pour un même événement économique : par exemple, l'achat d'un bien peut être classé parmi les dépenses ou parmi les investissements.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA COMPTABILITÉ

Il est sans doute nécessaire de rappeler quelques éléments de base permettant de comprendre le fonctionnement comptable. Tout d'abord, il est nécessaire de savoir ce que sont l'actif et le passif.

L'actif des entreprises est constitué de l'ensemble des capitaux dont elle a besoin pour exercer son activité.

L'entreprise en est propriétaire. Un bien dont elle est locataire ne peut donc *a priori* figurer dans l'actif de son bilan. En ce qui concerne les actifs, nous retrouvons en comptabilité un conflit entre les partisans de la valeur coût et les partisans de la comptabilité en valeur : valeur de marché ou valeur actuarielle. Les partisans de la valeur coût « estiment que les actifs d'une entreprise doivent être évalués à leur coût d'acquisition tant qu'ils ne sont pas vendus (réalisés); ce n'est qu'au moment de la vente qu'ils sont évalués en valeur (de vente) et que le résultat apparaît, selon ce qu'ils appellent le principe de réalisation. [...] Les partisans des comptabilités en "valeurs" estiment au contraire que la comptabilité doit refléter la valeur de vente des actifs ; il existe parmi ces partisans deux écoles très différentes [...] :

- Les partisans de la comptabilité en valeur de marché (que nous appellerons avec l'école allemande *comptabilité statique*) estiment que les seules valeurs à prendre pour référence sont les valeurs boursières ou les valeurs observées (objectives) sur un marché actif.
- Les partisans de la comptabilité en valeur actuarielle (ou d'usage) estiment (avec l'école marginaliste de Menger puis la vulgarisation faite par Fisher) que la valeur de référence est la somme des cash-flows futurs actualisés, générés par un actif, c'est-à-dire une valeur non pas observée mais calculée par un expert⁵».

3. Jacques Richard, « En finir avec les normes IFRS », non publié.

4. Ève Chiapello, « La construction comptable de l'économie », *Observatoire du management alternatif*, avril 2008, p. 7.

5. Jacques Richard et Christine Colette, *Comptabilité générale. Système français et normes IFRS*, op. cit., p. 48.

Le passif est quant à lui une obligation que l'on retrouve dans le bilan et qui va se décomposer en deux grandes catégories : les dettes, dont on connaît l'échéance de façon certaine (par exemple les dettes envers l'État ou les fournisseurs), et les provisions, dont l'échéance est plus aléatoire (par exemple les engagements de service après-vente envers les clients).

D'autre part, il est important de savoir que la comptabilité se décompose en deux systèmes d'information : le bilan et le compte de résultat. « Le bilan est une représentation statique de ce qu'un système comptable perçoit de l'état, de la situation d'une entreprise, vue dans son environnement (économique), à un instant précis. Le compte de résultat est quant à lui la représentation dynamique de certains flux économiques. Ces flux correspondent aux éléments impactant le résultat de l'entreprise⁶. » Le bilan est composé de deux éléments comptables : l'actif et le passif. Le compte de résultat comporte deux types d'éléments : les charges et les produits. Les charges correspondent à une consommation de ressources intervenant durant une période comptable. Elles diminuent donc les actifs et plus généralement le profit de l'entreprise. Les produits sont des créations de valeur pour l'entreprise durant une période comptable. Inversement aux charges, ils augmentent les actifs et diminuent les passifs en contribuant à accroître le profit de

l'entreprise. Le résultat comptable n'est pas objectif à proprement parler, ne serait-ce que parce qu'il peut dépendre de la subjectivité des dirigeants à qui il appartient d'estimer par exemple les dotations aux amortissements ou les dotations aux provisions. Prenons le cas d'EDF, qui a décidé en 2003 d'allonger de trente à quarante ans la durée d'amortissement de ses centrales⁷ : cette décision a eu pour conséquence d'alléger ses charges d'amortissement et ses résultats, constituant ainsi une opération de séduction pour les futurs investisseurs. Elle supposait aussi un changement stratégique dans la mesure où les dirigeants choisissaient de différer de dix ans la construction de nouvelles centrales. En résumé, le compte de résultat est la variation sur une période donnée de la valeur du patrimoine lui-même décrit dans le bilan.

Actif et passif, bilan et compte de résultat constituent les éléments de base de compréhension de la comptabilité. Pour développer un peu plus les modalités de son fonctionnement dans un premier temps, nous nous contenterons ici de présenter brièvement trois autres composantes : les capitaux fixes et circulants, l'amortissement et le principe de prudence. Adam Smith déjà, dans son célèbre ouvrage *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776), distinguait les capitaux fixes des capitaux circulants. Les capitaux fixes sont des « immobilisations » destinées à servir durablement l'entreprise. On compte parmi eux

6. Alexandre Rambaud, *La Valeur de l'existence en comptabilité : Pourquoi et comment l'entreprise peut (p)rendre en compte des entités environnementales pour « elles-mêmes »*, Gestion et management, Université Paris-Dauphine, 2015, p. 68.

7. Voir Bernard Colasse, *Les Fondements de la comptabilité*, La Découverte, 2007, p. 75.

autant des biens matériels (des terrains par exemple) qu'immatériels (brevets, fonds de commerce, etc.). Les capitaux circulants, comme leur nom l'indique, sont inscrits dans des cycles, ils « tournent » : il peut s'agir par exemple de liquidités, de stocks, de créances, etc. La question de la distinction entre capitaux fixes et circulants peut amener à faire des choix de classification. Comment par exemple distinguer une immobilisation d'un stock ? Bernard Colasse prend l'exemple des vaches d'une ferme : doit-on les considérer comme des immobilisations ou comme des stocks ? « Cela dépend de la destination de ces vaches, c'est-à-dire de l'intention de l'éleveur. Si ces vaches sont destinées à la production de lait, elles seront en principe conservées tant qu'elles pourront en produire, elles seront donc considérées comme des immobilisations. En revanche, si ces vaches sont de jeunes animaux engraisés dans le but d'être vendus pour leur viande, elles seront considérées comme des stocks⁸. » L'on voit ici encore que la classification n'est pas neutre et relève de décisions, et donc d'une certaine forme de subjectivité.

L'amortissement est une notion fondamentale et souvent problématique que nous retrouverons en divers points clés de cet essai, notamment pour ce qui concerne la question du maintien et de la conservation du capital. L'amortissement comptable d'un investissement d'entreprise correspond à l'étalement de son coût sur sa durée

d'utilisation. Les premiers cas d'amortissement comptable rapportés dans l'histoire de la comptabilité remontent au ^{xvi}e siècle, où les marchands vénitiens et toscans constatent le « dépérissement » de leurs appareillages techniques. Les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*, qui sont depuis 2005 les normes comptables internationales), et notamment la norme IAS 36 (*International Accounting Standards* 36, norme qui porte sur la dépréciation d'actifs), ont introduit la notion d'amortissement par composant, qui consiste en l'amortissement de chaque partie d'une immobilisation prise séparément. Par exemple, on décomposera l'amortissement d'un autobus par partie : le moteur, d'une part, les sièges, de l'autre⁹, etc. Enfin, le principe de prudence est un principe classique de comptabilité. « D'une manière générale, on a coutume de dire que le principe de prudence consiste à enregistrer les pertes potentielles et à ne pas prendre en compte les profits potentiels¹⁰. » Le fait est qu'avec les nouvelles normes comptables de l'IASB, c'est précisément le principe de prudence qui est mis à mal, ces nouvelles normes valorisant les profits potentiels autant que les profits réels. La comptabilité et sa normalisation comportent bien sûr d'autres dimensions que nous aurons l'occasion d'étudier tout au long de cet essai.

8. Bernard Colasse, *Dictionnaire de comptabilité. Compter/contenir l'entreprise*, La Découverte, 2015, p. 118.

9. Voir Yannick Lemarchand, *Du dépérissement à l'amortissement, enquête sur l'histoire d'un concept et de sa traduction comptable*, Ouest Éditions, 1993.

10. Jacques Richard et Christine Colette, *Comptabilité générale. Système français et normes IFRS, op. cit.*, p. 52.

ENJEUX POLITIQUES DE LA COMPTABILITÉ

Comme le soutient Ève Chiapello, la comptabilité crée l'économie de multiples façons et elle est donc loin de n'être qu'une chambre d'enregistrement technique et neutre : « Elle rend visible et donc gérable l'entreprise, elle la définit comme avant tout une entité économique et contribue de ce fait au désencastrement apparent du fait économique, elle la fait exister comme un tout appréhendable, elle organise enfin les systèmes de représentation des acteurs qui la font fonctionner et même de ceux qui cherchent à l'interpréter, à en définir les règles, ou ses modes d'action dans l'espace économique. Elle fournit également un cadre de pensée et des techniques de calcul qui permettent d'analyser financièrement différents aspects de la vie. Après une opération de traduction humaine comptable il semble n'en rester plus – de n'importe quelle activité humaine – que l'aspect économique, qui s'est trouvé de ce fait même détaché du reste des aspects sociaux, politiques ou culturels de cette même activité. Seul le travail sociologique d'« ouverture de la boîte noire », d'analyse des conventions incorporées, du social et politique qui s'est trouvé traduit dans des formats et règles de calcul permet de retrouver la trame du social au cœur même de la technique¹¹. » D'autre part, la comptabilité peut être un instrument au service d'intérêts prosaïquement politiques.

11. Ève Chiapello, « La construction comptable de l'économie », *op. cit.*, p. 18-19.

Ainsi de ce que l'on a pu appeler le néocolonialisme : la France a par exemple exporté son plan comptable général vers d'anciennes colonies ou protectorats, comme la Tunisie en 1968, l'Algérie en 1975 ou encore les pays de l'Organisation commune africaine et malgache (Ocam) en 1970. La Grande-Bretagne a fait de même avec l'Australie, le Canada, le Nigeria ou la Nouvelle-Zélande. L'exportation des modèles comptables se faisait certes dans l'intention de moderniser l'économie, mais aussi dans la perspective stratégique de conservation d'un certain contrôle sur l'activité et les ressources des anciennes colonies. Dans une certaine mesure, cette stratégie est toujours à l'œuvre avec l'exportation du modèle comptable anglo-américain reposant sur les normes IFRS, qui constituent une forme de colonisation de l'Europe continentale.

Autre enjeu de la pseudo-objectivité de la comptabilité : son rôle dans les crises financières. Après la crise de 1929, on avait déjà dénoncé les dysfonctionnements de la tenue des livres des grandes entreprises américaines, ce qui devait déboucher sur une normalisation comptable aux États-Unis. Il en a été de même lors de la crise de 2008, quand les normes internationales furent remises en question, plus particulièrement la norme concernant l'évaluation des instruments financiers : l'IAS 39. En évaluant certains instruments financiers à leur valeur de marché, les bénéfices des entreprises avaient tendance à augmenter avec la hausse du cours du marché et à diminuer avec sa baisse. C'est ainsi que de nombreuses entreprises enregistrèrent des pertes importantes lors de la crise. Afin de prévenir ce qui pouvait s'avérer être une réaction en chaîne encore

plus catastrophique, l'Union européenne et le G8 ont alors enjoint à l'IASB (International Accounting Standards Board, le bureau international des normes comptables) d'amender les normes IAS 39 et IFRS 7 (qui porte aussi sur les instruments financiers) en reclassant les éléments des catégories « actifs détenus à des fins de transaction » et « actifs disponibles à la vente » vers la catégorie « prêts et créances émises par l'entreprise », de manière à les faire échapper à la valeur de marché.

Tout cela tend à démontrer que la comptabilité est à la fois le reflet et l'instrument de l'idéologie qui définit la gouvernance de l'entreprise. Jacques Richard a bien rendu compte de cette dimension en distinguant les types de comptabilité correspondant respectivement aux systèmes capitaliste, soviétique et autogestionnaire. Ce qui va être déterminant pour identifier ces différents systèmes grâce à la comptabilité est le concept de résultat, issu de l'agent économique dominant et figurant dans le compte de résultat. Le concept de résultat varie alors de la manière suivante :

- « dans les systèmes capitalistes, où le pouvoir dominant dans l'entreprise appartient, en règle générale, aux propriétaires privés apporteurs de capitaux propres (et non aux prêteurs ou au personnel) le résultat comptable devrait mesurer le résultat de ces propriétaires privés. » Sont alors inclus dans les charges les rémunérations (salaires) du personnel, les intérêts versés aux banques et les impôts payés à l'État.

- « dans les systèmes de type soviétique où le pouvoir appartient, en général, à une bureaucratie d'État, le résultat comptable devrait représenter la ponction

de valeur que cette bureaucratie prélève sur les entreprises. » Sont alors exclus des charges les intérêts des banques (toutes étatisées) et les impôts.

- « dans les systèmes autogestionnaires où le pouvoir appartient, en principe, au personnel, le résultat comptable devrait mesurer l'ensemble des rémunérations qui reviennent au personnel de l'entreprise¹². » Ici, les rémunérations ne sont pas des charges, mais des bénéfices.

UN SYSTÈME EN PERPÉTUELLE ÉVOLUTION

Les normes comptables sont le produit d'une évolution historique déterminée par des orientations économiques, politiques et sociales. L'orientation des normes comptables se dessine au xv^e siècle avec l'apparition de la comptabilité à partie double. À la différence de la comptabilité à partie simple, qui consistait jusqu'alors à inscrire les opérations en recette ou en dépense et à en calculer le solde, la comptabilité en partie double enregistre toutes les opérations sur deux comptes simultanément : la même opération vient au crédit d'un compte et au débit d'un autre, pour le même montant, un crédit signifiant qu'une ressource est utilisée, un débit qu'un emploi est rempli.

Un des points centraux de la comptabilité actuelle est la notion de capital. Au Moyen Âge, la notion de capital

12. Jacques Richard et Christine Colette, *Comptabilité générale. Système français et normes IFRS*, op. cit., p. 12.

ne représente qu'une seule chose : c'est de l'argent à rembourser. En 1494, avec le traité de Pacioli, qui inaugure la comptabilité en partie double, une nouvelle notion de capital apparaît : elle dépend de ce que fait le propriétaire de l'argent et de ce qu'il va lui rapporter. C'est alors que la notion de capital va être associée aux notions de stock et de créance. Le capitalisme se construit ainsi sur une vision du capital qui représente un stock de valeur (avec par exemple le flux de trésorerie). Il y a donc dès l'origine une confusion entre l'argent et ce qu'on fait de l'argent, c'est-à-dire entre un capital et un actif, l'actif étant ce qui va permettre de rapporter de l'argent. L'autre tournant de la définition du capital se situe autour de 1980, avec l'émergence du néolibéralisme où l'ensemble des capitaux (y compris les capitaux fixes) vont être définis comme objets de négoce et de spéculation en fonction de ce qu'on appelle la juste valeur (liée au marché). Nous aurons l'occasion de revenir plus longuement sur cette évolution historique des normes comptables.

Trois événements vont pousser les économistes à s'intéresser véritablement aux questions comptables : le scandale d'Enron¹³, tout d'abord, où l'on s'est aperçu que le maquillage des comptes pouvait avoir des répercussions sur l'économie réelle ; l'adoption des normes IFRS par

l'Europe, en 2002 ; et enfin, la crise bancaire et financière mondiale de 2008. La normalisation comptable se caractérise notamment par l'absence d'un polycentrisme qui verrait la concurrence de différents modèles à travers le globe, elle fait aujourd'hui l'objet d'une véritable constitution mondiale. Celle-ci ne se réduit pas à quelques principes généraux adaptables selon les cultures et les systèmes politiques, mais pose les bases d'une comptabilité capitaliste avec des directives très précises, recueillies dans un code de 3 000 pages qui est le code des IFRS : *International Financial Reporting Standards*. Pour faire respecter ce code, les États ont prévu de nombreux organismes d'auditeurs (ce qui est rare en matière écologique et de plus en plus critiqué en matière sociale). Les grands organismes internationaux créés par les États, tels que l'ONU, le FMI, la Banque mondiale ou encore l'OMC soutiennent activement ce droit comptable. « Les raisons de l'imposition, à l'échelle mondiale, de ce type de comptabilité privée promue par l'IASB ne tiennent absolument pas à la loi des marchés comme on l'affirme souvent dans une partie de la littérature économique et politique. Les marchés ne disent rien mais sont des constructions des hommes. La base même du capitalisme n'est d'ailleurs pas l'économie avec ses lois "objectives" de l'offre et de la demande auxquelles personne ne saurait résister comme on l'affirme souvent, mais bien la *comptabilité privée* qui, par ses normes, *régit la structure de cette offre et de cette demande* et tout particulièrement les concepts de coûts et de prix. Cette comptabilité est une discipline *subjective* au sens où elle dépend d'un sujet qui a

13. En 2001, Enron fait faillite après avoir spéculé sur le marché américain de l'électricité, ces opérations ayant été maquillées en bénéfices *via* des manipulations comptables.

le pouvoir d'en déterminer les normes¹⁴.» L'un des enjeux principaux de cet essai sera précisément de montrer en quoi la comptabilité est l'objet de relations de pouvoir et de représentations de la société.

Dans un premier temps, nous verrons que la comptabilité et sa normalisation se comprennent en tant que produits historiques. Dans cette optique, il apparaîtra que le rôle de la comptabilité a été déterminant dans la naissance de l'écriture et du pouvoir politique, ainsi que dans l'émergence du capitalisme et de l'État moderne. Dans un second temps, il sera question plus spécifiquement des enjeux que soulèvent les normes comptables aujourd'hui. Leur conception par des entités privées a en effet un impact fondamental sur les entreprises mais aussi sur l'État, notamment en introduisant des notions comme celle de « juste valeur » qui, en prenant le marché comme critère déterminant de toute évaluation, illustrent bien le fait que la comptabilité véhicule une idéologie d'ordre néolibéral. Enfin, nous verrons dans un dernier temps comment il est envisageable de concevoir des normes comptables en rupture avec le modèle existant dont la finalité est avant tout le maintien et l'accumulation du capital financier. Il sera pour cela nécessaire de repenser la notion même de capital afin de prendre en compte l'homme et la nature dans une perspective écologique, mais aussi de repenser les rapports économiques et

sociaux qui vont permettre d'envisager la comptabilité dans la perspective du commun. C'est pourquoi nous verrons en dernière instance en quoi il est nécessaire de reconcevoir la propriété, l'investissement, la monnaie, et plus largement la démocratie économique entre producteurs et consommateurs de manière que la comptabilité constitue l'instrument adéquat à la satisfaction des besoins réels de la société.

14. Jacques Richard, « Dix thèses sur l'évolution récente du système comptable qui régit le capitalisme et ses conséquences sur la (re)constitution de l'ordre économique mondial » (document de travail inédit).

PREMIÈRE PARTIE
L'IMAGE DE LA VALEUR
DANS L'HISTOIRE

I. L'ÉCRITURE ET LE NOMBRE : NAISSANCE DE LA REPRÉSENTATION DU CAPITAL

NAISSANCE DE LA COMPTABILITÉ ET DE L'ÉCRITURE EN MÉSOPOTAMIE

La naissance de la comptabilité n'est pas anodine : elle constitue le vecteur de la création de l'écriture qui enregistre la variation des stocks et des flux dans un contexte où l'agriculture devient l'objet d'administration des temples au sein des cités-États émergentes. Nous retrouvons ainsi en Mésopotamie, plus de 3000 ans avant notre ère, des instruments de comptabilité, des bulles, dont certains anthropologues ont pu avancer qu'elles étaient à l'origine de l'écriture : les bulles-enveloppes ont la forme de bourses en argile qui contiennent de petits objets appelés *calculi*, à l'origine de notre « calcul » permettant de compter, de dénombrer des denrées ou des biens. Ces derniers sont de formes variées : tantôt des billes, puis des cônes, des bâtons, des disques, etc. Chacun de ces modèles est identifié comme servant à représenter une valeur numérale, ou bien un type précis de marchandise. Ils ont permis de conserver les informations

pour la gestion de domaines (entrées et sorties de biens) ou les opérations commerciales, et de les transférer en d'autres lieux. Les bulles sont marquées par des traces symbolisant ces *calculi*. Ces traces peuvent être de simples représentations, des bâtons ou des points. Cela peut aussi être des sceaux, souvent synonymes de signatures, qui font davantage appel à des figures ou à des images conférant parfois une dimension magique. Or, « sans enfermement des *calculi* dans le ventre des bulles-enveloppes, nul passage de l'invisible au visible n'eût existé et l'écriture des langues n'eût point pris son essor – comme chez les Incas, qui matérialisèrent les nombres par les *quipus*, ficelles de diverses couleurs nouées sur un fil de base de façon très complexe et raffinée, procédé d'enregistrement du visible au visible qui n'engendra point la notation de la langue¹ ». Quel est donc le processus qui fait la différence entre la comptabilité des bulles-enveloppes et celle des *quipus* incas ? Les bulles-enveloppes cachent littéralement les *calculi*. Or, pour rendre lisible cet invisible, il est nécessaire d'inscrire un signe sur la bulle. Les Incas ne s'encombrent pas de cet invisible, mais ils opèrent une traduction directe du visible au visible. Pourquoi donc rendre invisibles les *calculi* ?

La bulle-enveloppe était avant tout un outil de contrôle permettant de revenir à un document comptable exact en cas de litige entre des parties, qu'il s'agisse de transferts de biens, de conservation de denrées dans un palais, etc.

1. Clarisse Herrens Schmidt, *Les Trois Écritures. Langue, nombre, code*, Gallimard, 2007, p. 83-84.

Ainsi, pour s'assurer de l'honnêteté d'un accompagnateur de biens (que la tradition mésopotamienne appelait « messager »), il arrivait que l'on casse la bulle-enveloppe afin de s'assurer qu'il n'avait pas subtilisé de biens lors de son voyage. La bulle-enveloppe, en plus d'être un instrument de comptabilité, est donc aussi un instrument de contrôle ou de pouvoir doublé selon nous d'un instrument de crédit (du verbe *credere*, croire) : en effet, l'invisible ici va de pair avec la notion de confiance qui peut être mise à l'épreuve grâce au bris de la bulle. « Dans la mesure où l'empreinte d'un sceau-cylindre sur une bulle signifiait la signature d'un sujet responsable, évoquant une législation et donc, le cas échéant, une répression, il est possible de dire que l'on a commencé à écrire parce que les comptages notés maintenaient l'ordre social, surtout dans une société en rapide accroissement démographique. Ils situaient chacun à sa place et donnaient à voir les relations entre les humains, et celles des humains face aux dieux². » La comptabilité s'inscrit dans une cosmologie relative à un ordre maintenu par une autorité politique et religieuse. Elle va ainsi émerger comme un instrument de contrôle central de l'administration qui va enregistrer ce qu'elle considère comme une unité de compte ayant de la valeur. Cette unité de compte, pour mesurer les équivalences entre les marchandises, peut être considérée comme une forme de monnaie.

2. *Ibid.*, p. 81.

LA COMPTABILITÉ DES STOCKS OU LA NAISSANCE DE L'ÉTAT ET DE LA MONNAIE

Les plus anciens systèmes d'écriture ont avant tout servi à une chose bien précise : conserver de l'information sur des stocks gérés par une administration centralisée. C'est donc à des gestionnaires que l'on doit la naissance de l'écriture, c'est-à-dire à des scribes, à des comptables, mais aussi à des devins chargés de la lecture des signes du monde. En tant qu'inscription de l'invisible dans le visible, l'écriture ouvrait ainsi un univers immense à l'ensemble des individus pour lesquels la parole et le récit étaient centraux. La comptabilité, formidable instrument de signification et de pouvoir, ajoutait au contrôle et à l'interprétation du monde. Il convient de noter qu'elle apparaît avec l'événement révolutionnaire dans l'histoire de l'humanité que constitue la naissance de l'agriculture. Avec cette dernière émerge l'excédent, puis la nécessité pour les individus de stocker cet excédent. L'écriture est « née pour des raisons comptables, pour que l'on puisse consigner sur des tablettes les quantités respectivement déposées dans les greniers communs par les agriculteurs. Ce n'est pas un hasard si les sociétés qui n'ont pas eu besoin de développer l'agriculture comme les Aborigènes d'Australie et les autochtones de l'Amérique du Nord – parce que le gibier et les fruits suffisaient largement à couvrir leurs besoins – ont inventé la peinture et la musique, mais pas l'écriture³ ».

C'est donc avec la consignation comptable qu'apparaissent la dette et la monnaie. Les administrateurs des temples ont ainsi « élaboré un système de comptabilité unique, qui, à certains égards, nous accompagne toujours très concrètement, puisque c'est aux Sumériens que nous devons la douzaine ou la journée de vingt-quatre heures. [...] On voit aisément que la "monnaie", ici, n'est en rien le produit de transactions commerciales. Elle a été en réalité créée par des fonctionnaires pour garder trace des ressources et déplacer des choses entre des services. [...] Si les dettes étaient calculées en argent, elles n'avaient pas été payées en argent – en fait, on pouvait les payer avec pratiquement tout ce dont on disposait. Les paysans qui devaient de l'argent au temple ou au palais, ou à un dignitaire du temple ou du palais, payaient leurs dettes, semble-t-il, essentiellement en orge. C'est pourquoi fixer le taux de conversion entre l'argent et l'orge était si important. Mais il était parfaitement acceptable de se présenter avec des chèvres, des meubles ou du lapis lazuli⁴ ». La monnaie a très peu servi à l'origine comme moyen d'échange mais comme unité de compte, de manière à notifier la valeur des dettes et des achats. Les échanges se faisaient en règle générale *via* un système de crédit. Ce n'est qu'exceptionnellement qu'a lieu le troc, notamment lorsqu'il n'existe pas de confiance préalable entre les sujets de l'échange, ou lorsque les systèmes monétaires s'effondrent.

3. Yanis Varoufakis, *Mon cours d'économie idéal*, Flammarion, 2016, p. 20-21.

4. David Graeber, *Dette*, Les liens qui Libèrent, 2013, p. 51-52.

LA COMPTABILITÉ JUSQU'À LA MODERNITÉ

La comptabilité émerge donc avec l'écriture en Mésopotamie. Nous en retrouvons des traces y compris dans des codes juridiques tel le « code Hammurabi », gravé sur une stèle de pierre qui a été retrouvée en 1902 à Suse dans le sud-ouest de l'Iran. En haut du monument, nous retrouvons un relief représentant l'auteur, le roi Hammurabi de Babylone (1792-1750 environ avant notre ère) et des colonnes d'écriture visant à réglementer la conduite des sujets du royaume. On y trouve déjà des passages relatifs à des questions comptables, parmi les 282 articles qui le composent, comme dans les articles 100, 104 et 105 :

– « Article 100 : Le commis marquera les intérêts de l'argent autant qu'il en a emporté, et il comptera ses jours, et payera le négociant.

– Article 104 : Si un négociant a confié à un commis blé, laine, huile, ou toute autre denrée pour le trafic, le commis inscrira l'argent et le rendra au négociant. Le commis prendra un signé (ou reconnaissance) de l'argent qu'il a donné au négociant.

– Article 105 : Si le commis a fait erreur et n'a pas pris un signé (ou reconnaissance) de l'argent qu'il a donné au négociant, l'argent non signé (sans reconnaissance) ne peut être porté à l'actif. »

Toujours en Mésopotamie, de nombreuses tablettes attestent dès le III^e millénaire avant notre ère l'enregistrement de transactions, avec la nature des objets échangés, leur quantité, le nom des contractants, etc. Avec l'émergence des temples qui deviennent de véritables

établissements financiers, nous retrouvons même des tablettes qui retracent des exercices comptables sur une année, avec une possibilité de solde positif, nul ou négatif. Il existe aussi bien sûr dans l'Antiquité des systèmes comptables développés dans les civilisations égyptienne, grecque et romaine. En Égypte, les spécialistes de la comptabilité étaient les scribes. Le papyrus mathématique de Rhind, contemporain de la 33^e année du règne de Hyksôs Âa-ouser Apophis (1600-1700 avant notre ère) est un rouleau de 14 feuilles qui montre les différentes opérations permettant de calculer et de répertorier toutes sortes de transactions, notamment dans le domaine de l'agriculture. Le papyrus n'est cependant pas le seul support de la tenue de comptes : on en retrouve aussi sur des temples, comme celui de Médina-Habu, construit sous le règne de Ramsès III. Les techniques comptables de l'Égypte vont cependant considérablement évoluer avec son hellénisation en 300 avant notre ère. Les Grecs ont ainsi « apporté aux Égyptiens la technique bancaire et en particulier la technique du virement de compte à compte, procédé fondamental en comptabilité qui permet d'additionner ou de soustraire des sommes d'un compte à un autre compte sans déplacement d'argent⁵ ».

En Grèce comme en Mésopotamie, la comptabilité s'est développée notamment grâce aux temples qui constituaient des banques enregistrant les offrandes faites

5. Jean-Guy Degos, *Histoire de la comptabilité*, PUF, 1998, p. 27.

aux dieux. Les comptes publics faisaient l'objet de publicité, par exemple à la porte du stade d'Athènes. Il existait dans cette cité une Cour des logistes qui vérifiait les comptes, ainsi qu'un Collège des euthymes qui pratiquaient un audit contradictoire avec cette Cour. Les banquiers, appelés trapézistes du nom de la table qu'ils utilisaient pour faire leurs comptes, *trapeza*, enregistraient scrupuleusement les transactions de manière que les tribunaux puissent s'y référer en cas de litige. Mais c'est surtout à Rome que l'on retrouve des formes de comptabilités particulièrement développées. Cicéron rapporte par exemple dans ses *Actions contre Verrès* de quelle manière est tenu le livre comptable de l'époque : le *Codex accepti et expansi*. Les *accepti* correspondaient aux recettes et les *expansi* aux dépenses. Les banquiers tenaient aussi un registre des comptes clients, le *Codex rationum*, qui avait le caractère d'un journal légal. L'une des particularités des Romains consiste en ce que chaque citoyen tenait ses comptes privés. Ils font partie en quelque sorte de la vie quotidienne. Aussi ne faut-il pas s'étonner si l'on retrouve l'évocation de la comptabilité dans les pièces de théâtre, comme celles de Plaute. Il est important d'avoir en tête que « comme les Anciens se trouvaient dans l'incapacité de concevoir des nombres négatifs, il était nécessaire que le bienfait ait eu lieu en premier⁶ ».

La comptabilité connaît un certain déclin avec la chute de l'Empire romain, qui s'accompagne d'une diminution

des transactions commerciales : les routes sont moins sûres et les différents fiefs privilégient une production et une consommation autarciques. Nous retrouvons certes dans le christianisme des traces de cette technique, mais dans une version morale et non plus juridique et économique, le christianisme rompant avec le judaïsme comme orthopraxie et laissant aux droits romain et germanique le soin de codifier ce qui va relever du patrimoine et des transactions. Ainsi peut-on déceler par exemple dans les écrits de l'apôtre Paul ce passage significatif : « Vous le savez, vous les Philippiens, que dans les premiers temps où vous avez reçu l'Évangile, alors que je quittais la Macédoine, aucune communauté, excepté la vôtre seulement, n'a partagé mes difficultés avec moi sous la forme d'un compte de charges et de produits. Par deux fois, vous m'avez envoyé à Thessalonique de quoi survivre, je ne demande pas un don, mais je recherche une abondante rémunération de l'investissement sur votre compte⁷. »

À partir de 1096, la comptabilité va connaître un nouveau regain, principalement en raison d'un phénomène qui a contribué à relancer le commerce international : les croisades. La comptabilité de l'ordre des Templiers était très semblable à celle que tiennent les banques modernes : « Les "clients" faisaient des dépôts, en personne ou par l'intermédiaire de leurs intendants et fondés de pouvoir, et le Temple assurait à leur demande le règlement de leurs

6. Gérard Minaud, « La comptabilité pour mieux communiquer : l'étrange cas romain », *Comptabilités*, 6 | 2014, mis en ligne le 15 décembre 2014.

7. Paul, Phil., 4.

dettes. Trois fois par an, à l'Ascension, à la Toussaint et à la Chandeleur, les comptes étaient arrêtés et les soldes à nouveau reportés. Les clients recevaient, comme dans les banques actuelles, des extraits de comptes résumant les transactions de la période. Les Templiers pouvaient aussi gérer plus précisément les dépôts de leurs clients, faire pour leur compte des virements⁸. » Les croisades ont aussi grandement contribué au développement des villes italiennes dans le domaine du commerce international : occupant une position stratégique sur la route des croisades, elles armaient les navires et fournissaient des équipages. Lorsque les croisés prirent la ville de Constantinople, Venise devint très rapidement un lieu d'échange central dans l'espace méditerranéen. D'autres villes comme Florence, moins avantagées car enfoncées dans les terres, compensaient néanmoins cette inégalité par le développement de leur industrie. On comprend dès lors pourquoi c'est en Italie qu'a pu se développer la comptabilité en partie double, vers le XII^e-XIII^e siècle.

Nous noterons que l'évolution de la comptabilité est aussi tributaire de l'environnement économique dans lequel elle s'insère, particulièrement dans le sillage des sociétés dotées de marchés circonscrits et soumis à des ordres qui n'assimilent pas la valeur à un prix, à des sociétés de marché qui vont transformer l'ensemble des capitaux en marchandises. En effet, durant la période féodale, la production de

8. Jean-Guy Degos, *Histoire de la comptabilité*, op. cit., p. 46.

l'excédent se déroule comme suit : production-distribution-dette. Les serfs produisent en travaillant la terre, le seigneur distribue la production (notamment *via* les taxes) et en vend une partie qu'il va pouvoir prêter, d'où la création d'une dette à son égard. Avec la transformation de la terre et du travail en marchandise, ce processus de production de l'excédent va s'inverser. Les paysans expulsés de leur terre vont emprunter l'argent nécessaire au loyer de la terre et aux salaires des journaliers. Le profit va alors devenir une obsession dans la mesure où il s'agira de rembourser au plus vite la dette afin d'être le moins longtemps possible esclave du seigneur. Comment les sociétés *de* marché sont-elles nées des sociétés *dotées de* marchés ? Le processus de production nécessite trois éléments : le travail humain, les outils et la terre. Avant la naissance de la société de marché, aucun de ces éléments n'était en soi une marchandise. « Les sociétés de marché sont nées quand ces trois facteurs de production ont été transformés en marchandise et ont donc acquis une valeur d'échange ; quand on a commencé à les acheter et à les vendre sur de nombreux marchés, et que les travailleurs se sont retrouvés sur le "marché du travail", que les artisans ont commercialisé les outils qu'ils fabriquaient sur des marchés sophistiqués de moyens de production et que la terre a acquis une valeur d'échange à la suite de ventes et de locations⁹. » Comment ces ressources sont-elles devenues des marchandises ? Avec le développement des nouvelles routes

9. Yanis Varoufakis, *Mon cours d'économie idéal*, op. cit., p. 47-48.

maritimes, les négociants de plusieurs pays chargeaient de la laine sur navire pour l'échanger contre d'autres produits en Orient ou en Inde. La laine commença alors à avoir une valeur d'échange beaucoup plus importante que ne pouvait l'être celle de la betterave cultivée sur les terres des seigneurs. Ceux-ci se dirent alors qu'il était bien plus préférable pour eux d'élever des moutons que d'entretenir des serfs qui ne produisaient qu'une faible valeur ajoutée. C'est ainsi qu'en Angleterre, les paysans, peu à peu remplacés par des moutons considérés comme plus rentables, furent forcés de parcourir les routes pour offrir leur travail à ceux qui pouvaient leur en procurer. Naquit alors le marché du travail. C'est dans la logique de ce même phénomène que la terre devient aussi un bien marchand : à mesure que le nombre de moutons augmentait sur un domaine, sa valeur augmentait proportionnellement. Ainsi un seigneur qui n'exploitait pas ses terres les louait à un ancien serf qui payait un loyer en vendant la laine. Avec le passage à une société marchande, les liens sociaux sont réinterprétés comme des rapports de propriété qui peuvent être cédés et vendus. C'est ainsi qu'un contractant peut choisir de céder à un créancier une partie de ses droits, occasionnant ainsi un nouveau rapport de domination. Si toute promesse entraîne une dette, toutes les promesses ne sont pas quantifiables et ne font pas l'objet d'un accord marchand. C'est pourquoi la dette au sens capitaliste du terme a peu à peu supplanté les dettes non quantifiables que l'on peut retrouver dans les systèmes hiérarchiques traditionnels, ou dans les sociétés égalitaires basées sur le don et le contre-don. L'émergence de la comptabilité en partie double, qui est une technique

comptable révolutionnaire, s'inscrit dans ce contexte de développement d'une société de marché qui elle-même s'insère plus largement dans une cosmologie bien précise, celle de la naissance de la modernité, caractérisée notamment par l'affirmation d'un sujet séparé des objets sur lesquels il a un droit et un pouvoir de contrôle total.

II. LA COMPTABILITÉ EN PARTIE DOUBLE AU CŒUR DE LA NAISSANCE DE LA MODERNITÉ ET DU CAPITALISME

COSMOLOGIE DE LA COMPTABILITÉ EN PARTIE DOUBLE

Nous avons évoqué précédemment le passage des sociétés dotées de marché à des sociétés de marché, que nous pouvons situer en Angleterre au xvii^e siècle. Mais c'est deux siècles auparavant, dans le nord de l'Italie, que l'on voit apparaître la comptabilité en partie double. Une question se pose alors : le capitalisme apparaît-il en Italie au xv^e siècle ou deux siècles plus tard en Angleterre ? Il nous semble ici qu'il s'agit d'un faux débat dont l'histoire globale nous montre d'ailleurs la complexité, si l'on considère d'autres zones géographiques comme l'Asie. Nous pourrions d'ailleurs retrouver des germes du capitalisme bien plus en amont, tels qu'Aristote déjà les décrit lorsqu'il parle de chrématistique, nous y reviendrons. Il est nécessaire de distinguer ici plusieurs phases qui ne sont pas

incompatibles : en Italie, en effet, se cristallisent les idées et les instruments qui vont permettre l'avènement du capitalisme, avec la cosmologie moderne d'un sujet rationnel et tout-puissant coupé de la nature et des objets, retranscrite dans la comptabilité en partie double qui va rationaliser l'accumulation du capital. En Angleterre, nous assistons à la généralisation de ces idées et de ces instruments dans la mesure où ils ne se cantonnent plus à l'univers marchand : c'est ainsi que nous passons de sociétés dotées de marchés à une société de marché où les capitaux financiers, mais aussi naturels et humains, deviennent des marchandises.

Avec l'émergence de la modernité va se constituer une distinction radicale entre le sujet et les objets, le sujet et la nature. Le sujet va ainsi être représenté comme une monade isolée pouvant passer des contrats avec d'autres sujets et ayant le pouvoir de soumettre ce qui est extérieur à sa volonté au nom d'une rationalité sans limites. Le sujet moderne n'est donc pas « pris » dans les relations et le monde qui l'« obligeaient » comme c'était le cas à l'époque prémoderne. C'est dans ce contexte qu'il est possible de concevoir la propriété capitaliste, qui n'est pas seulement d'ordre privé mais surtout d'ordre excluant. En ce sens, elle a cette double fonction de se soustraire à tout lien d'obligation envers l'extérieur (nature, société, etc.), mais a le pouvoir de coloniser tous les domaines qu'elle peut utiliser aux fins d'augmenter son pouvoir. Or la comptabilité en partie double exprime et fait perdurer ce rapport au monde. Le premier à formaliser cette comptabilité désormais universelle est Luca Pacioli, dont le livre *Summa de arithmetica, proportioni et proportionalita*, datant de 1494, est

devenu le livre culte de la comptabilité. Les origines de la comptabilité en partie double (tout du moins sa formalisation) sont pourtant tombées dans l'oubli jusqu'à ce qu'en 1869, un an avant la réunification de l'Italie, le professeur E. Lucchini exhume l'auteur et son ouvrage à l'occasion d'un exposé donné pour l'Académie de comptabilité de Milan. Né en 1445-1447 et mort en 1517, Luca Pacioli a enseigné à l'université en tant que maître en théologie et philosophie. Il était très lié à Léonard de Vinci qui lui doit beaucoup en ce qui concerne la technique de la perspective. La *Summa*, le fameux ouvrage qui nous intéresse, est un volume de 616 pages qui traite de l'arithmétique appliquée au commerce et notamment à la comptabilité dont il est question dans la partie intitulée « *Particularis de computis e scripturis* ». Il y formalise de manière très moderne la technique de la partie double, avec le compte « Capital », le compte « Profits et pertes » et la balance des opérations. Cependant, il ignore encore les regroupements dans les rubriques de type « Bilan » ou « Compte de résultat », qui seront développées par ses successeurs. À partir de Luca Pacioli, on passe d'une simple pratique des comptes à une véritable science : la comptabilité devient aussi une théorie qui va faire l'objet de nombreux traités. Il faut cependant attendre 1567 pour que paraisse le premier livre sur la comptabilité en langue française : *Instruction et manière de tenir les livres de raison et de comptes par parties doubles*, de Pierre de Savonne. Il est intéressant de noter que l'ouvrage de Pacioli date de 1494, soit deux ans après la découverte du Nouveau Monde par Christophe Colomb, qui constitue conventionnellement l'émergence de ce que nous appelons la modernité.

Le bilan comptable de Pacioli est divisé en deux parties, avec d'un côté le passif qui englobe toutes les entités personnifiées qui sont des sujets, donc envers qui il y a des devoirs (à commencer par les propriétaires et les créditeurs), et de l'autre le passif qui est composé des objets constituant des moyens pouvant être utilisés de manière abusive au sens de l'*abusus* que l'on peut retrouver dans la conception juridique de la propriété moderne. Autrement dit, ce sont des objets qui peuvent être utilisés de façon totalement arbitraire et conçus comme de purs moyens (signifiant l'émergence de ce que l'on a pu appeler plus tard la rationalité instrumentale). Avec la comptabilité en partie double et cette rationalité, c'est la notion même de capital qui va évoluer, notamment dans son rapport à la dette et à l'intérêt, notion plus que jamais déterminante dans le capitalisme contemporain.

Le capital, historiquement et anthropologiquement, est le principal (c'est-à-dire le montant emprunté et non encore remboursé) d'une dette. Il se réduit à de l'argent que l'on doit rembourser au bout d'un terme. Toute la question est alors de savoir ce que va représenter l'intérêt. À l'origine, l'intérêt désigne l'*inter est*, c'est-à-dire un lien. Il constituait donc une relation contractuelle passée au moment où le prêt était contracté, garantissant à la personne qui prêtait l'argent que s'il y avait un retard de paiement, elle aurait droit à une réparation. L'intérêt est donc à l'origine une réparation pour délai de remboursement, il ne s'agit pas de l'intérêt au sens financier capitaliste (que l'on appelle usure au Moyen Âge), mais bien d'un dédommagement. Avec le passage à la modernité, le capital

va subir une transformation, puisque la notion d'usure va être progressivement normalisée. On va considérer le capital comme étant non seulement le principal remboursé, mais un principal qui est capable d'émettre de l'intérêt, c'est-à-dire de générer quelque chose. On assiste ici à un nouveau rapport au monde et à un changement de mentalité. Avant cela, le rapport au temps était cyclique et supposait une dégradation, à moins que dans une perspective chrétienne le futur relève de principes qui dépassent l'homme. Il est très difficile dans ces conditions d'envisager que quelque chose puisse générer de façon automatique de l'argent, des intérêts.

Il faut un autre rapport au temps pour arriver à conceptualiser cela. L'évolution de ce rapport se fait bien sûr sur la longue durée, mais le premier à le théoriser est un mathématicien italien appelé Leonardo Fibonacci (1175-1250), dans un ouvrage publié en 1202 intitulé *Liber abaci*. Nous retrouvons dans ce livre l'idée que le temps appartient à l'homme et non à Dieu, justifiant en cela le fait qu'un prêt génère de façon automatique des intérêts. C'est à cette même époque, au XIII^e siècle, qu'émerge la notion de sujet autosuffisant, dont le pouvoir et la rationalité lui permettent de maîtriser le temps et la nature. Cette nouvelle conception du capital et de l'intérêt va peu à peu être intégrée par la société, au premier chef par les marchands italiens du XV^e siècle. C'est dans ce contexte que la comptabilité en partie double va constituer une sorte de miroir du capitalisme et de la modernité *via* la personnification des comptes. Comme le souligne Alexandre Rambaud, « grâce à cette organisation particulière de la comptabilité, les marchands

modernes ont pu d'un côté opérationnaliser l'attitude au monde propre à leur temps, liée à la montée de la subjectivation et du clivage objet/sujet. D'un autre côté, cette structuration, en devenant institutionnalisée, a permis la reproduction efficace de cette attitude moderne. Ainsi, le bilan selon cette perspective sur la comptabilité clive conceptuellement et *visuellement* le monde des sujets, du côté du passif, et le monde des objets, du côté des actifs. [...] Les sujets sont du côté des obligations et des propriétaires, là où se posent notamment des questionnements éthiques et de droit sur les comptes, et les objets sont du côté des moyens, là où émergent des enjeux techniques et d'efficacité (dans leur gestion)¹⁰». Si le rapport de la comptabilité en partie double à la modernité est avéré, il est moins évident en ce qui concerne le capitalisme. Nous verrons que les controverses que ce rapport a suscitées nous permettent de mieux cerner la nature de cette comptabilité.

COMPTABILITÉ EN PARTIE DOUBLE ET CAPITALISME

Revenons tout d'abord au principe de fonctionnement de la comptabilité en partie double. Considérons un entrepreneur qui détient 1 000 euros en actif, qu'il va aussi inscrire au passif comme capital à conserver de manière systématique. S'il décide de dépenser ses 1 000 euros

d'actifs dans une machine qu'il va revendre 1 200 euros, il va préserver 1 000 euros de cette vente, de sorte qu'il va lui rester 200 euros qui peuvent être consommés : les 1 000 euros de passifs restants sont maintenus de manière à pouvoir être investis. Dans cette perspective, le capital est considéré de deux façons différentes : comme une ressource à utiliser, mais aussi comme quelque chose à conserver et à maintenir. Marx déjà avait pu distinguer cela dans le chapitre IV du livre I du *Capital*. Comme le remarque Ève Chiappello, il montre bien que « le capital a toujours deux faces, l'une dans laquelle l'argent qui circule est investi et l'autre qui est l'investissement initial, c'est-à-dire l'équivalent monétaire permanent. Cette double face est la face du bilan, tel qu'on peut le fabriquer en partie double, parce que l'on a d'un côté à l'actif l'endroit où l'argent est investi, il est investi en machine, en stock, il peut être aussi investi en argent liquide, etc., et la face de l'équivalent monétaire qui n'existe pas, qui est complètement abstrait : c'est la face du passif. C'est vraiment quelque chose de fictif, la mémoire d'où vient l'argent et où va revenir l'argent. La comptabilité à partie double n'est donc sans doute pas à la source du capitalisme comme phénomène historique mais elle a aidé à le conceptualiser¹¹ ».

Si Marx a pu subrepticement s'intéresser à la comptabilité, notamment grâce au conseil avisé d'Engels (qui avait saisi son importance en observant le fonctionnement de

10. Alexandre Rambaud, *La Valeur de l'existence en comptabilité...*, op. cit., p. 144.

11. Entretien d'Ève Chiappello avec l'auteur.

l'usine textile de son père), c'est surtout à Werner Sombart que nous devons une analyse systématique du lien entre comptabilité en partie double et capitalisme : « L'histoire de la tenue des livres systématisée devrait commencer par définir un principe : "au commencement était le compte". [...] Ce qui vaut pour le système achevé vaut *a fortiori* pour ses balbutiements. [...] La comptabilité en parties doubles constitua la seconde étape du développement d'une comptabilité systématisée. Au travers d'une telle coutume, chaque enregistrement est noté dans deux comptes, une fois au débit de l'un, l'autre fois au crédit de l'autre. Tel est le fondement de la comptabilité en parties doubles. Au travers de ce double enregistrement, les comptes d'une entreprise se trouvent indissolublement liés et ficelés comme les brindilles d'un fagot. [...] L'écriture duale caractérise bien la comptabilité systématisée, mais le système n'est pas complet pour autant. Car l'essence même de la comptabilité en parties doubles tient sans aucun doute dans cet objectif : suivre à la trace le cycle complet du capital dans une entreprise, le quantifier et le constater par écrit ; ce qui n'est pas possible tant que le système comptable n'est pas dans sa forme achevée. Ce n'est le cas qu'à partir du moment où, en plus des comptes d'inventaire, on dispose d'un compte de pertes et profits et d'un compte de capital dans lequel les soldes des comptes d'inventaire seront reportés et pourront en quelque sorte se déverser ; faute de quoi ils resteraient sans rapport entre eux. Pour la première fois, grâce à ces deux nouveaux éléments, la tenue des comptes en parties doubles permet d'appréhender sans discontinuité le cycle complet du capital : du compte Capital aux comptes

d'Inventaire puis au compte de Pertes et profits pour retourner enfin au compte Capital¹². »

Les thèses de Sombart liant la comptabilité en partie double à l'émergence du capitalisme font toutefois l'objet de controverses parmi les historiens de la comptabilité¹³. Selon Sombart, la comptabilité en partie double va de pair avec la naissance du capitalisme pour quatre raisons principales : elle contribue à discipliner l'économie en devenant systématique ; elle construit l'idée d'accumulation ; elle crée des outils pour les prises de décision économiques et enfin elle réalise l'émancipation de la firme en la détachant de l'entrepreneur. Pour Sombart, la comptabilité en partie double est un système qui crée de l'ordre dans l'économie en permettant de rendre compte des lois du capitalisme et de son univers, comme Galilée et Copernic ont pu rendre compte de lois de la nature : « L'ordre et la clarté augmentent la joie d'économiser, d'acquérir, et que l'ordre tout à fait caractéristique des affaires ne peut s'instaurer que grâce à la comptabilité systématisée. [...] Le capitalisme et la comptabilité par parties doubles ne peuvent absolument pas être dissociés : ils se comportent l'un vis-à-vis de l'autre comme la forme et le contenu. [...] La comptabilité par parties doubles nous introduit dans l'univers des affaires, dans

12. Werner Sombart, *Der moderne Kapitalismus-München 1926-1927*, tome II, livre 1, p. 110-125, traduit par M. Nikitin, reprise in *Cahiers d'Histoire de la comptabilité*, Éditions Ordre des experts-comptables et Éditions comptables Malesherbes, vol. II, 1992, p. 19-28.

13. Controverses qui sont restituées dans l'article d'Ève Chiapello : "Accounting and the birth of the notion of capitalism", in *Critical perspectives on accounting*, Elsevier, 2007, p. 263-296.

l'univers du capitalisme, selon les mêmes méthodes qu'utilisèrent plus tard les grands chercheurs en astrophysique ou microbiologie pour nous introduire dans le monde de la nature¹⁴.» Sur ce premier point, les historiens tombent presque tous d'accord : la comptabilité en partie double constitue en effet une rationalisation de l'économie.

Le deuxième point est plus controversé, il consiste à avancer que la comptabilité en partie double a permis le développement de l'idée d'accumulation : « L'idée d'accumulation s'est développée grâce à la comptabilité par parties doubles, dans la mesure où cette dernière accomplit la séparation définitive, au sein de l'entreprise, entre l'investissement et les charges d'exploitation courantes. [...] La comptabilité par parties doubles ne poursuit qu'un seul objectif : l'accroissement de la valeur d'une somme mesurée de façon purement quantitative¹⁵. » Basil Yamey, l'un des historiens les plus critiques envers les thèses de Sombart, avance pour sa part que le capital peut se calculer sans la comptabilité en partie double, simplement en se basant sur l'inventaire, les créances et les dettes. C'est avant tout la méthode pour un tel calcul qui est explicitée dans les textes à partir de la seconde moitié du xvii^e siècle. Yannick Lemarchand affirme quant à lui que la vision de Sombart est en effet largement idéalisée dans la mesure où il conçoit la comptabilité en partie double à partir de son époque : ce n'est en effet qu'au xix^e que sont répertoriés dans

la comptabilité les actifs fixes, à l'exception des navires qui auparavant figuraient dans les livres de l'armateur (encore qu'ils faisaient souvent l'objet de copropriété et par conséquent en disparaissaient dès le premier voyage¹⁶).

Troisième point : en liant objectifs et moyens, accumulation et rationalisation, la comptabilité devient un instrument de la prise de décision économique. « Les sommes d'argent ne seront représentées que par des chiffres, et par conséquent chaque processus de la vie économique devra correspondre à un chiffre, ainsi se réalisera le calcul économique. [...] Des concepts annexes vont apparaître en adéquation avec cette vision des phénomènes. [...] Les concepts de capital fixe et de capital circulant, de variation des formes de capital, de rotation du capital, de coût de production et d'autres découlent de l'idée fondamentale de comptabilité par parties doubles ; sans elle, ils ne seraient vraisemblablement pas apparus, ou bien d'une façon beaucoup moins nette. L'appareil conceptuel de l'économie privée et de l'économie politique s'appliquant à l'économie capitaliste est en grande partie – cela est souvent ignoré –, issu de l'arsenal de la comptabilité par parties doubles¹⁷. » Pour Yamey, la comptabilité en partie double ne permet pas à proprement parler de prendre des décisions pour le futur : elle permet avant tout d'enregistrer le passé, et ce n'est

14. Werner Sombart, *Der moderne Kapitalismus-München 1926-1927*, op. cit.

15. *Ibid.*

16. Voir Yannick Lemarchand, « Werner Sombart, quelques hypothèses à l'épreuve des faits », in *Cahiers de l'histoire de la comptabilité*, Éditions Ordre des experts-comptables et Éditions comptables Malesherbes, vol. II, 1992, p. 47.

17. Werner Sombart, *Der moderne Kapitalismus-München 1926-1927*, op. cit., p. 19-28.

que dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle qu'ont lieu des clôtures régulières des comptes. Ici, l'argument de Yamey est assez simplificateur : la prévision du futur ne peut *a priori* être possible précisément que dans la mesure où le passé est correctement enregistré.

Enfin, quatrième argument de Sombart : la comptabilité en partie double consiste à objectiver l'entreprise en la détachant de son propriétaire, la transformant ainsi en entreprise capitaliste, en l'ordonnant grâce à trois principes : l'unité juridique, l'unité de compte et l'unité de crédit. L'historien Winjum semble accrédi-ter cette thèse, notamment en avançant que la comptabilité en partie double a permis la séparation entre la firme et les biens personnels. Il ajoute que « les plus anciens comptes par parties doubles, ceux des Massari de la commune de Gênes pour l'année 1340, révèlent justement cette séparation, indiquant que cette possibilité était connue dès les premiers jours de la comptabilité par parties doubles, quoique ce procédé ne fut pas en usage chez la plupart des marchands qui n'avaient pas besoin de cette séparation, toutefois la comptabilité par parties doubles fut considérée comme la plus sûre dans la circonstance où plusieurs intérêts étaient considérés¹⁸ ». Nous remarquerons par ailleurs que l'apparition de la comptabilité en partie double émerge aussi avec la notion moderne de firme : alors que dans l'Antiquité le recours au marché était simple, avec une multitude

d'agents autonomes qui géraient leurs entrées et sorties en partie simple, il existe au Moyen Âge une certaine difficulté à accéder aux marchés. C'est pourquoi se développent les firmes qui permettent de coordonner les agents et d'accumuler le capital. D'autre part, la large part de l'esclavage dans l'économie antique permettait de se passer de la comptabilité en partie double. Comme le montre Gérard Minaud dans son ouvrage *La Comptabilité à Rome*¹⁹, l'esclave romain ne pouvait pas faire l'objet d'une valorisation comptable précise dès lors qu'il n'était pas destiné à un simple usage de production de courte durée, acheté puis revendu rapidement dans la mesure où l'esclave pouvait potentiellement devenir citoyen (contrairement à l'esclave moderne). Cette difficulté interdisait d'amortir un esclave dans un schéma comptable fondé sur la partie double. Bien que les Romains aient possédé les connaissances arithmétiques, l'esclavage tel qu'ils le pratiquaient est un obstacle important au développement de la comptabilité en partie double. L'apparition de la lettre de change est aussi fondamentale dans la mesure où il s'agit d'une monnaie privée, alors que dans l'Antiquité la monnaie avait principalement un caractère public. La monnaie crédit devient alors centrale et seule une comptabilité en partie double était susceptible de maîtriser les opérations qu'elle permettait.

18. Ève Chiapello, "Accounting and the birth of the notion of capitalism", *op. cit.*, p. 270.

19. Gérard Minaud, *La Comptabilité à Rome. Essai d'histoire économique sur la pensée comptable commerciale et privée dans le monde antique romain*, PPUR, 2005.

LA SYSTÉMISATION DE LA MONNAIE ET DU CRÉDIT

La comptabilité en partie simple consiste à tenir une comptabilité des entrées et des sorties d'argent, des recettes et des dépenses. Tout change lorsque le marchand se livre à des achats et à des ventes à crédit, dans la mesure où en plus des recettes et des dépenses, il devient nécessaire d'enregistrer des créances et des dettes (qui à terme se transformeront en recettes et en dépenses). La comptabilité en partie double n'est donc pas exclusivement tournée vers le passé : elle enregistre aussi des prévisions de recettes ou de dépenses qui peuvent ne jamais se réaliser. Il existe une part d'incertitude non négligeable que l'on retrouve dans les comptes des entreprises. Aussi, « en ce qui concerne le recours au crédit dans le cycle de production, une différence essentielle apparaît dès les premières grandes entreprises artisanales médiévales et *a fortiori* dans les entreprises industrielles modernes : dans la mesure où la matière première est achetée à crédit et où le produit de la vente ne peut être réalisé qu'après paiement par le client, il existe un long délai pendant lequel, pour une seule opération, l'entreprise est totalement dépendante du circuit bancaire. En ce cas, et avec la multiplication des opérations menées en parallèle, une gestion précise de la trésorerie devient un impératif absolu, sous peine de faillite immédiate, même si l'entreprise a un carnet de commandes bien rempli : une croissance trop rapide mais mal gérée, par accumulation de créances sans rentrées intervenant au bon moment, peut provoquer la mort de l'entreprise tout aussi sûrement que le manque de commandes. [...] Dans l'ordre

logique, c'est le recours au crédit dans le cycle productif qui oblige à séparer patrimoine et bien d'entreprise²⁰ ».

Si la comptabilité en partie double devient un instrument fondamental du crédit, c'est aussi parce qu'elle va permettre de transformer le rapport de la monnaie au temps tout autant que le rapport de la monnaie à la rationalité grâce à des logiques d'équivalence et de rentabilité qui vont devenir centrales dans l'économie capitaliste. La comptabilité en partie double permet ainsi d'intégrer le temps en mesurant les mouvements d'argent. « Si l'outil comptable devint au cours de l'histoire des entreprises capitalistes une puissance de contrôle irremplaçable, il transforma aussi la monnaie – nous savons que la monnaie change le monde qui l'entoure et se transforme tout aussi bien. La monnaie, qui depuis toujours disait les rapports entre les biens, devint la mesure de la vie économique à laquelle participent les biens, leurs rapports, des institutions, des événements de tous ordres selon le temps : la monnaie mesure des flux. Elle seule rend cet hétérogène visible, homogène et interprétable : elle fait voir la notion clé du capitalisme, le symbole de la réussite, comme dit John M. Keynes, la croissance²¹. » C'est que la comptabilité est avant tout un instrument de comptage et de mesure. Or il existe différentes manières de compter. Les Incas par

20. Alain Bresson et François Bresson, « Max Weber, la comptabilité rationnelle et l'économie du monde gréco-romain », *Cahiers du Centre de recherches historiques*, 34 | 2004, mis en ligne le 5 septembre 2008, <http://ccrh.revues.org/218>

21. Clarisse Herrenschildt, *Les Trois Écritures. Langue, nombre, code*, op. cit., p. 338.

exemple, comme nous avons pu l'évoquer, utilisaient des cordelettes appelées *quipus* pour répertorier leur stock de céréales : des cordelettes de couleurs correspondaient à des types de céréales et des nœuds indiquaient la quantité de stock disponible. Il n'existait pas de monnaie dans l'Empire inca, mais ce système permettait néanmoins à l'administration de tenir des comptes. La grande différence avec la comptabilité moderne est l'introduction de la monnaie qui permet d'évaluer et de comparer, grâce à une seule unité de mesure, des biens de natures différentes.

L'économiste Aloïs Schumpeter soulignait déjà cette dimension fondamentale de la monnaie dans la comptabilité capitaliste : « Le capitalisme élève l'unité monétaire – qui, en soi, n'a pas été créée par lui – à la dignité d'unité de compte. En d'autres termes, la pratique capitaliste convertit l'unité de monnaie en un instrument de calcul rationnel des coûts et des profits²², grâce auquel il construit le monument grandiose de la comptabilité en partie double²³. » En cela, « la comptabilité est une projection de l'entreprise au plan des valeurs²⁴ ». Avec Max Weber, nous pouvons ajouter que la monnaie est un instrument de

rationalisation de la rentabilité dont le calcul devient performant grâce à sa mise en forme dans la comptabilité en partie double : « Tout calcul monétaire rationnel, et à plus forte raison tout compte capital, s'oriente, en cas d'*activité commerciale lucrative*, en fonction des *chances de prix* qui se forment sur le marché par le jeu de la lutte des intérêts (lutte des prix et compétition) et des compromis entre intérêts divergents. Dans le calcul de la rentabilité, ce fait apparaît avec le plus d'évidence dans la forme de comptabilité techniquement la plus parfaite inventée à ce jour (dite comptabilité "en partie double") : en effet, elle part de la fiction de procédures d'échanges entre les différents secteurs de l'entreprise ou de postes comptables séparés qui permet le plus parfaitement, sur le plan technique, le contrôle de la rentabilité des différentes mesures²⁵. »

La monétarisation comporte cependant plusieurs limites. Tout d'abord, la monnaie est liée au monde des échanges marchands : plusieurs éléments liés à l'activité de l'entreprise ne sont pas évalués, comme ce qui relève par exemple de l'humain ou de l'environnement. L'empire de la valeur progresse néanmoins, pour le meilleur et pour le pire, dans la mesure où il est de plus en plus question d'évaluer les externalités négatives, mais aussi les marques et ce qui relève de l'immatériel en règle générale. Ce souci de prendre en compte ce qui ne l'était pas, afin d'affiner l'évaluation de l'entreprise, a son revers : celui de

22. « En un sens, le profit (ou la rentabilité) est une invention comptable. En changeant de type de comptabilité, le profit (ou la rentabilité) peut disparaître ou apparaître. De plus, le profit (ou la rentabilité) n'est pas vraiment un fait, c'est un problème de politique financière et comptable. » (R. L. Ackoff, *Méthodes de planification dans l'entreprise*, Éditions d'organisation, 1973, p. 55.)

23. Aloïs Schumpeter, *Capitalisme, socialisme et démocratie*, Payot (1942), 1969, p. 175.

24. Claude Pérochon, *Présentation du plan comptable français (PCG 1982)*, Foucher, 1983, p. 5.

25. Max Weber, *Économie et société*, I, p. 139.

la chosification ou réification. La monnaie, ultime unité de compte, contribuerait à voiler des rapports et des situations concrètes qui ne se réduisent pas à un chiffre. Les nombres tendraient ainsi à effacer la différence entre les choses mais aussi entre les hommes et les choses, subsumant à partir d'une unité de compte universelle l'ensemble des singularités. Cette question de la monétarisation est complexe et nous verrons dans une troisième partie de quelle manière elle peut être, sous certaines conditions, retournée contre la logique capitaliste.

III. LIBÉRALISME ET ÉTATISME : L'ASCENSION DE LA NORMALISATION COMPTABLE

AU CŒUR DU MARCHÉ ET DE L'ÉTAT

La normalisation comptable s'inscrit dans un contexte bien précis. Nous avons vu que la naissance de la comptabilité en partie double coïncidait avec celle de la modernité, plus précisément avec l'apparition du sujet moderne et son rapport au temps et aux objets. La naissance de la normalisation comptable coïncide pour sa part avec la naissance de la modernité politique, à savoir la naissance de l'État moderne et du libéralisme. Hobbes est le philosophe qui nous permet de penser au mieux cette émergence, avec son célèbre *Léviathan*, publié en 1651. Tout d'abord, Hobbes part d'une anthropologie individualiste : ce sont les individus isolés (nous retrouvons ici le sujet moderne) qui créent le contrat social et politique. En échange de leur liberté, ils obtiennent de l'État un droit, qui est le premier de toute une gamme de droits que l'on retrouvera dans les droits de l'homme : le droit à la sécurité. D'autre part, Hobbes part du principe que le désir de pouvoir est par nature illimité

pour tous les individus : « Je mets au premier rang, au titre d'inclination générale de toute l'humanité, un désir perpétuel et sans trêve d'acquérir pouvoir après pouvoir, désir qui ne cesse qu'à la mort²⁶. » Ce désir illimité de pouvoir ne sert pas seulement à assouvir un désir, mais aussi à s'assurer de pouvoir jouir de ses biens dans le futur, de manière à les protéger contre toute hostilité. Pour Hobbes, le pouvoir d'un homme « en son sens universel, consiste en ses moyens présents d'obtenir quelque bien apparent dans le futur²⁷ ». L'accumulation chez Hobbes ne concerne donc pas seulement la richesse, comme c'est le cas chez Marx ou Smith, mais l'accumulation du pouvoir²⁸. Il définit plus précisément ce que l'on peut appeler l'« accumulation du capital ». Il ajoute : « La valeur d'un homme, c'est le prix à payer pour disposer de son pouvoir. » Hobbes certes garde toujours un pied dans l'Ancien Monde dans la mesure où c'est une société d'ordre qui prédomine, avec l'honneur qui demeure une valeur fondamentale. Cependant, même cet honneur a un prix : comme tous les pouvoirs, il peut s'acheter ou se vendre en fonction de l'utilité que cette marchandise peut avoir. Nous voyons ici en quoi la pensée de Hobbes est fondatrice et révélatrice : il consacre le désir illimité (ce qu'Aristote appelait la chrématistique et qu'il

entendait conjurer comme menace), l'assurance de l'accumulation du capital dans le temps et la généralisation de l'échange marchand à des domaines qui s'en protégeaient (comme l'honneur). Cette nouvelle anthropologie politique qui pose les bases du libéralisme va de pair avec la légitimation d'un État qui possède un véritable pouvoir de contrôle sur l'ensemble de la société, favorisant l'émergence d'un marché national et réglementant progressivement le commerce. C'est dans cette perspective que s'inscrit la normalisation comptable moderne.

ÉVOLUTION DE LA NORMALISATION COMPTABLE FRANÇAISE

Jacques Richard, dans une étude fondamentale²⁹, montre ainsi les différentes étapes qui ont fait évoluer la normalisation comptable. Savary est parmi les premiers à avoir une influence considérable. À la suite de l'ordonnance de Colbert de 1673 sur le commerce, qu'il a contribué à rédiger, il préconise dans son livre sur le « parfait négociant » de distinguer deux types d'évaluation des actifs et des profits : une évaluation des stocks de marchandises à leur achat, dont la différence avec leur vente va constituer le profit d'exploitation, et une évaluation des actifs au sens large (comprenant les immeubles) pour connaître la

26. Thomas Hobbes, *Léviathan*, chapitre 11.

27. *The Power of a Man (to take it Universely), is his present means to obtain some future "apparent Good"* (Lév. ang, p. 150, Lév., p. 81). "Apparent Good" ou « bien apparent », ce qui leur apparaît comme étant dans leur intérêt (Lév., p. 57).

28. Voir Pierre Dockès, « Hobbes et le pouvoir », *Cahiers d'économie Politique/Papers in Political Economy*, vol. 50, n° 1, 2006, p. 7-25.

29. Jacques Richard, « Souplesse des comptables et des juristes, subjectivité du concept de profit : les leçons de l'histoire de la comptabilité de Louis XIV aux IFRS », *Gestion et finances publiques*, n° 6, juin 2013.

valeur du patrimoine de l'entreprise et donc son degré de couverture des dettes. Il distinguait ainsi un profit comme indicateur de performance et un profit comme indicateur de gestion pour parer aux faillites.

Ensuite, les juristes napoléoniens, avec le code de commerce de 1807 et l'instruction administrative de 1817-1818 pour la régulation des sociétés anonymes, vont retenir principalement le deuxième type de bilan de Savary. Leur but est avant tout de vérifier la couverture des dettes de la firme. Les actifs sont donc évalués un par un à la valeur du marché, comprenant à la fois les plus-values et les moins-values potentielles. Des principes prudents sont mis en avant avec une mise en réserve obligatoire des bénéfices, de manière à protéger « les capitalistes contre eux-mêmes et d'assurer la continuité de l'exploitation avec un fonds de roulement suffisant³⁰ ». L'endettement est considéré comme immoral et l'accent est mis sur l'autofinancement, avec une valorisation des entrepreneurs et des créanciers contre les actionnaires rentiers. Ces règles vont largement prévaloir en Europe à l'époque. Cependant, avec l'émergence des sociétés à responsabilité limitée, on ne pourra plus comptabiliser les bénéfices potentiels mais uniquement les pertes potentielles. À la fin du XIX^e siècle, on observe un nouveau contexte économique avec un besoin croissant en capitaux, qui va aller de pair avec une augmentation du nombre de petits actionnaires exigeant l'octroi

30. *Ibid.*, p. 10.

de dividendes à court terme, par exemple dans le cadre du développement des chemins de fer. Ces actionnaires dénoncent les amortissements exceptionnels qui grèvent les bénéfices et l'évaluation des actifs à la valeur du marché qui fait fluctuer les résultats.

Cette fois, ce sont les Allemands, par une loi de 1884, qui vont influencer l'Europe en passant au système de coût historique : « Pour les actifs fixes non destinés à la vente mais à l'usage, [il] substitue au principe de la liquidation fictive celui de la continuité. [...] Grâce à cette invention et la suppression concomitante de la règle de l'évaluation au plus bas coût du marché, il sera désormais possible de distribuer des dividendes plus réguliers nonobstant la fluctuation du prix des actifs longs³¹. » Le fisc, qui entre en scène au début du XX^e siècle, va confirmer sa préférence pour les coûts historiques de manière à assurer la régularité des dividendes et la conservation des capitaux propres. Dans les années 1970-1980, les multinationales firent l'objet de pressions de plus en plus fortes de la part de leurs actionnaires afin de dégager des profits à court terme. Avec l'appui de nombreux acteurs politiques et économiques, les règles comptables qui modéraient jusque-là le capitalisme furent radicalement remises en cause. Trois principes furent battus en brèche : « Premièrement, l'autofinancement est une aberration : les firmes devraient privilégier l'endettement et la distribution systématique des dividendes.

31. *Ibid.*, p. 11.

Deuxièmement, l'amortissement systématique des actifs et le principe (connexe) de la conservation annuelle obligatoire du capital sont des entraves stupides à la liberté des actionnaires. Troisièmement, la non-comptabilisation des profits potentiels dans les résultats financiers est aussi une aberration puisqu'elle débouche sur un biais informationnel³².» Or c'est l'IASB avec ses normes IFRS qui va s'évertuer à mettre en œuvre cette nouvelle politique comptable.

Pour résumer, nous retrouvons trois grandes étapes dans l'histoire de la comptabilité française. La première s'étend tout au long du XIX^e siècle. Elle est caractérisée par une conception « statique » du bilan, c'est-à-dire que l'entreprise est représentée en valeur actuelle, comme si elle allait être liquidée. Ce qui importe, ce sont les actifs retenus comme pouvant être revendus sur le marché. Cette comptabilité permet ainsi aux prêteurs de savoir s'ils vont être remboursés en cas de mort de la firme, car c'est bien cela qui est central dans cette image : l'entreprise est mortelle. Au début du XX^e siècle succède à cette conception statique une conception « dynamique » : la valorisation de l'entreprise s'appuie sur les coûts historiques, c'est-à-dire que les actifs retenus sont tous ceux qui contribuent au fonctionnement de l'entreprise, qu'ils aient ou non une valeur sur le marché. Ce traitement comptable suppose une « continuité d'exercice » où la firme n'est plus mortelle, mais durable : dans cette perspective, ce n'est plus

l'hypothétique liquidation qui détermine sa valeur mais ses bénéfices et sa capacité à étaler dans le temps le coût de l'investissement. Dans un troisième temps, notamment depuis l'adoption des normes IFRS, nous sommes revenus à une conception statique du bilan, dans la mesure où ce n'est plus le coût historique qui compte, mais la valeur actuelle. Toutefois, la perspective de liquidation n'est plus retenue : l'entreprise étant définie comme un panier d'activités plus ou moins autonomes, elle est vouée à se transformer et à se recomposer. D'autre part, la valeur actuelle est indépendante des coûts engagés, elle peut être soit relative au coût sur le marché, soit liée à la somme actualisée des flux futurs de revenus (d'où le fait que le principe de liquidation ne soit pas retenu : à un moment t par définition les revenus futurs ne sont pas encore encaissés). Dans cette configuration comptable, l'entreprise est considérée comme une marchandise qui s'échange sur les marchés financiers, tandis qu'avec la conception dynamique du bilan, l'accent sera davantage mis sur l'entreprise entendue comme lieu de production.

LES INSTITUTIONS ÉTATIQUES FRANÇAISES DE NORMALISATION COMPTABLE

En ce qui concerne les institutions de normalisation comptable à proprement parler au niveau national, il convient de considérer l'autorité des normes comptables (ANC) et le plan comptable général (PCG). Créé en 2009, l'ANC a pour objectif de simplifier le dispositif d'adoption de la réglementation comptable nationale qui existait

32. *Ibid.*, p. 12.

auparavant et qui comptait deux intervenants, le Conseil national de la comptabilité qui émettait des avis et recommandations sur les projets de règlements comptables et le Comité de la réglementation comptable qui était doté d'un pouvoir réglementaire. L'ANC établit sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée. D'autre part, elle donne un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable. Le plan comptable général, quant à lui, est aujourd'hui défini par le règlement n° 2014-03 de l'autorité des normes comptables. Il définit les règles applicables aux entreprises en France et la présentation de leurs comptes financiers, bilans, comptes de résultats, rapports et annexes. La notion de plan comptable connaît une histoire politique originale : inventé et mis en place pour la première fois par les Soviétiques au début des années 1920, il sera repris par les Allemands en 1927, avec diverses versions qui aboutiront finalement au plan Goering décidé en 1937 et mis en place en 1939. Le régime de Vichy va largement s'inspirer de ce plan en adoptant en 1941 une « commission interministérielle du plan comptable ». Le PCG est conservé après la Seconde Guerre mondiale, devenant un outil indispensable à la reconstruction, à la planification, et au contrôle de l'activité économique. Des modifications sont adoptées en 1947, puis en 1957.

Après la Seconde Guerre mondiale, les autorités de normalisation comptable étaient constituées des parties

prenantes de la vie économique de l'entreprise et de sa comptabilité : nous y retrouvons des comptables, des syndicats ouvriers, des administrations, etc. Les normes résultaient donc du compromis de ces parties prenantes. C'est seulement en 2009, avec l'ordonnance 2009-79 du 22 janvier, que la création de l'autorité des normes comptables va venir rompre cette politique partenariale. Cet organisme est composé de trois éléments : des commissions spécialisées qui préparent les normes, un collège qui décide de leur adoption et un comité consultatif qui demeure encore ouvert aux parties prenantes, mais qui n'a qu'un pouvoir consultatif, comme son nom l'indique. Les entreprises françaises sont donc confrontées à trois systèmes de normes : le plan comptable général (le règlement 2014-03), le règlement national des comptes de groupe (le règlement 99-02) et les normes internationales (les IFRS). Toutes les sociétés doivent appliquer les normes nationales (notamment celles du plan comptable général) et beaucoup d'autres doivent aussi appliquer les normes IFRS, en l'occurrence toutes celles qui font appel publiquement à l'épargne. L'appel public à l'épargne consiste pour une société à recourir pour le placement de ses titres aux services d'établissements financiers. Il s'agit donc *in fine* de sociétés dont les titres sont admis en Bourse. En 2009, l'IASB a publié des normes IFRS pour les PME, mais elles ne sont pas (encore) obligatoires, bien que l'IFRS Foundation estime qu'environ quatre-vingts pays les auraient déjà adoptées.

DEUXIÈME PARTIE
NORMES COMPTABLES
ET NÉOLIBÉRALISME

I. L'IASB ET LES NORMES IFRS : UNE CONSTITUTION MONDIALE DES NORMES COMPTABLES

La normalisation comptable n'est pas élaborée par un polycentrisme qui verrait la concurrence de différents modèles à travers le globe, mais elle fait bel et bien l'objet d'une véritable constitution mondiale. Celle-ci ne se réduit pas à quelques principes généraux adaptables selon les cultures et les systèmes politiques, mais pose les fondements d'une comptabilité capitaliste avec des directives très précises, recueillies dans un code de 3 000 pages qui est le code des IFRS produits par l'IASB. Pour faire respecter ce code, les États ont prévu de nombreux organismes d'auditeurs qui, pourtant, sont presque inexistantes en ce qui concerne l'environnement et de plus en plus critiqués en matière sociale. Les grands organismes internationaux créés par les États, tels que l'ONU, le FMI, la Banque mondiale ou encore l'OMC soutiennent activement ce droit comptable, au point que l'OMC permet aux groupes d'intenter une action en justice auprès de tribunaux internationaux contre ceux qui ne le respecteraient pas.

Afin de comprendre ce qu'est l'IASB, il est nécessaire de revenir à la naissance de son ancêtre, l'IASC (International

Accounting Standard Committee). L'IASC a été fondée en 1973 par lord Benson, un associé de la firme anglaise Coopers & Lybrand, avec l'idée qu'il était nécessaire qu'une norme internationale puisse évaluer les opérations des sociétés multinationales. En 1989, l'IASC s'est dotée d'un cadre conceptuel qui introduit clairement un modèle de gouvernance néolibérale en privilégiant le capitalisme des marchés financiers *via* les investisseurs. Ainsi retrouve-t-on dans l'article 10 de ce document : « Bien que les besoins des (divers) utilisateurs ne puissent être comblés par des états financiers, il y a des besoins qui sont communs à tous les utilisateurs. Comme les investisseurs sont les apporteurs de capitaux à risque de l'entreprise, la fourniture d'états financiers qui répondent à leurs besoins répondra également à la plupart des besoins des autres utilisateurs susceptibles d'être satisfaits par des états financiers. » On distinguera ici bien sûr investisseurs et investisseurs : ceux qui sont privilégiés dans ce cadre ne sont pas tant les investisseurs particuliers, de moins en moins nombreux depuis la crise de 2008, que les grands fonds qui gèrent plusieurs milliards de dollars. « Ces fonds sont eux-mêmes très divers ; on peut distinguer parmi eux – bien que la distinction ne soit pas toujours évidente – des fonds de placement (tels les fonds de retraite d'attente de dividendes réguliers), des fonds d'investissement (qui, en principe, accompagnent un certain temps le développement des entreprises avant de revendre leurs actions et de réaliser une plus-value) et des fonds spéculatifs (des nomades boursiers en quête de plus-values

rapides)¹. » L'IASC aurait été notamment créée pour contrer la normalisation qui commençait à se faire jour en Europe sous l'impulsion de la France et de l'Allemagne. Bien que ces deux nations aient été représentées au sein du *board* de l'IASC, leurs membres étaient pour la plupart issus de cabinets internationaux proches des intérêts anglo-américains. Tout l'enjeu pour cette organisation consistait alors à obtenir suffisamment de pouvoir, de manière que ses normes soient adoptées. Plusieurs jalons ont été plantés pour permettre cette opération : l'alliance avec l'IFAC (International Federation of Accountants) qui regroupe de nombreuses organisations d'audit, puis la reconnaissance des normes de l'IASC en mai 2000 par l'OICV (Organisation internationale des commissions de valeurs) et enfin l'intégration progressive des normalisateurs gouvernementaux, avec notamment la Commission européenne qui, dès juin 2000, décide de suivre les normes IASC en matière de comptes consolidés.

L'IASB, créée en 2001, prend le relais de l'IASC. Elle est reliée à quatre organismes. La Fondation IASC, domiciliée dans l'État du Delaware aux États-Unis, était dirigée à l'origine par le président de l'US Federal Reserve Bank. Composée de 22 membres, elle définit la stratégie globale. L'IFRIC (International Financial Reporting Interpretation Committee), composé de 12 membres pour la plupart venant de cabinets d'audit, a pour tâche d'interpréter

1. Bernard Colasse, *Dictionnaire de comptabilité. Compter/contenir l'entreprise*, op. cit., p. 129.

les normes si besoin est. Le SAC (Standards Advisory Council) est composé de 49 membres de diverses organisations utilisant les normes ou voulant les encourager. Enfin, il existe un *advising group* composé de spécialistes. Le *board* de l'IASB a son siège à Londres et comprend 14 membres, représentants de grands groupes multinationaux et de cabinets d'audit internationaux, dont 12 à temps plein. Il est chargé d'élaborer les normes, si possible avec les normalisateurs internationaux, qui auront pour nom officiel IFRS. Le code des IFRS entre dans le détail : ce n'est pas un droit mou. Les éventuelles sanctions sont assurées par le droit de regard des auditeurs. Cette normalisation est acceptée par les milieux des affaires, mais aussi par l'ONU, l'OMC, le FMI. La plupart des chefs d'entreprise étant d'accord pour appliquer le droit américain, on peut interpréter la création de l'IASB comme celle d'un organisme privé venant s'intercaler entre les États-Unis et le droit. C'est ce qui a fait le succès de cet organisme, dans la mesure où les États européens n'auraient pas accepté une transposition directe du droit américain.

L'Europe du droit a rapidement saisi l'importance de ce sujet pour peser dans la mondialisation économique. Le tournant majeur dans les normes comptables européennes se situe dans les années 2000, mais il est préparé dans les couloirs de la Commission européenne dès novembre 1995. Elle publie alors une communication qui abandonne tout projet d'harmonisation comptable au vu du trop grand nombre de divergences des États membres : « L'harmonisation comptable : une nouvelle stratégie au regard de l'harmonisation internationale »

(COM 95 [508])². L'idée était que les entreprises européennes ayant vocation à lever des capitaux sur les marchés internationaux et à se faire coter sur une place boursière des États-Unis ne satisfaisaient pas aux normes comptables exigées. Le danger était qu'en l'absence de normes européennes, les grandes entreprises adoptent *de facto* les normes comptables américaines³. Le temps politique étant trop long pour satisfaire à ces exigences, il ne restait qu'un recours pour combler ce vide : s'aligner sur les normes de l'IASB dont le travail était déjà reconnu. Ces normes vont avoir force de loi, introduisant la fameuse notion de la juste valeur qui est en fait une valeur de marché. Il aura donc fallu presque un siècle pour intégrer le futur et la spéculation dans les bilans, permettant ainsi d'assouplir leur contrôle (il est toujours plus facile et subjectif de se prononcer sur l'avenir). Avec l'adoption des normes IFRS au niveau européen en 2005, nous assistons à une intégration de cette nouvelle vision du capital.

Les États de l'Union européenne ne font au demeurant pas partie de l'IASB mais de l'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG), qui a été créé en 2001 afin de jouer le rôle de conseiller technique auprès de

2. On trouve à l'adresse suivante http://europa.eu.int/comm/internal_market/accounting/index_fr.htm de très nombreux textes européens sur la question comptable dont la communication de 1995.

3. En 1994, sur 40 groupes français, 10 établissaient leurs comptes consolidés sur les normes américaines.

la Commission pour la validation des normes de l'IASB par l'Union européenne. Cette validation suit un parcours complexe : la norme de l'IASB reçoit d'abord un avis de l'EFRAG, puis du SARG (Standards Advice Review Group), qui est un comité indépendant, puis ces avis sont transmis par la Commission à l'ARC (Accounting Regulatory Committee) composé de représentants de vingt-huit États membres, qui, s'ils sont d'accord, transmettent à leur tour le texte de la norme au Parlement et au Conseil des ministres. Si ces derniers sont en désaccord, le processus est renouvelé.

Cette complexité peut apparaître comme un parcours semé de garde-fous et de filtres pour garantir un examen scrupuleux des normes. En réalité, il n'en est rien. L'EFRAG, dont le rôle pourrait être déterminant dans ce processus, n'est au fond rien de plus qu'une chambre d'enregistrement des normes de l'IASB, qui sont ensuite adoptées par les institutions politiques estimant que le filtre de l'organe compétent a fait son travail. Françoise Flores, présidente de l'EFRAG en 2013, résumait ainsi le passage de l'Europe aux normes IFRS : « L'Europe a fait le choix des IFRS il y a 10 ans, un changement qui a entraîné une double perte de souveraineté dans l'établissement des normes comptables pour la France, la compétence d'adoption des normes comptables applicables aux groupes cotés étant transférée du niveau national au niveau européen, le développement desdites normes étant confié à un organisme privé indépendant, l'IASB. Une double perte de souveraineté, ce n'est plus un changement, c'est une

révolution⁴. » En clair, l'adoption des normes IFRS échappe complètement au contrôle démocratique qui était déjà mince dans le cadre de l'État-nation souverain, ce qui explique aussi que le transfert de souveraineté ait été si simple.

La révolution liée à ce double abandon de souveraineté donne alors lieu à une nouvelle conception de l'« intérêt général » : « L'intérêt général se définit par égard à ce contexte : la normalisation comptable doit permettre de mieux éclairer les décisions des investisseurs et aider à abaisser le coût du capital⁵. » Toute la philosophie des normes IFRS se trouve dans cette définition. Quant aux acteurs qui constituent l'Europe, et qui sont par là même les destinataires de ces normes ainsi que leurs élaborateurs, nous conviendrons qu'ils jouent un rôle limité, mais parce qu'ils assument au fond la même conception de l'intérêt général : « Les activités proactives de l'EFRAG sont donc essentielles à l'Europe, et quand je dis "Europe", je pense à toutes les parties prenantes en Europe, les entreprises, la profession comptable, les investisseurs, les banquiers, les régulateurs, enfin tous ceux qui sont intéressés à un titre ou à un autre à la production d'une information financière de qualité à un coût raisonnable⁶. »

4. Françoise Flores, présidente de l'EFRAG, *Gestion et finances publiques*, n° 6, juin 2013, p. 16.

5. *Ibid.*, p. 17.

6. *Ibid.*, p. 18.

L'Union européenne peut accepter tout ou partie d'une norme, mais n'a pas le pouvoir d'en modifier le contenu, réservé exclusivement à l'IASB. Si elle refuse une norme, alors la transaction économique concernée ne sera pas réglementée. Le cas de la normalisation comptable est exceptionnel dans la mesure où les structures privées qui en sont à l'initiative, notamment par leur financement privé, échappent totalement au contrôle communautaire et plus largement au contrôle démocratique. Les normes IFRS, qui sont avant tout destinées à satisfaire les investisseurs, n'ont ainsi pas vocation à satisfaire les besoins publics. Lorsque des organismes privés élaborent des normes en concertation avec des organismes publics, il est question de co-réglementation. C'est souvent le cas en ce qui concerne l'environnement, le dialogue social ou encore la santé et la sécurité des personnes. Ces normes techniques sont pour la plupart des cas non obligatoires et représentent de la *soft law* au sens strict, sans procédure de validation pour vérifier la conformité aux directives. « *A contrario*, les normes de l'IASB s'imposent dès leur adoption par la Commission, leur promulgation par voie de règlement ne laissant aux États membres aucune marge de manœuvre pour les compléter, les limiter ou édicter des interprétations nationales. Le domaine comptable est donc bien le seul où le secteur privé a le monopole de l'écriture de normes promises à une destinée de *hard law* sur un thème donné. Ce degré supplémentaire d'effacement de la puissance publique est en réalité double, car il se manifeste aussi dans les blancs normatifs, l'IASB établissant seul son programme de travail. Au-delà de la question du *comment*, l'Union européenne ne

peut pas non plus décider *si* et *quand* telle ou telle question comptable doit être traitée⁷. »

Le critère de l'expertise demeure pour cet organisme un argument de poids dans la mesure où ses membres auraient une bonne connaissance de la certification des comptes des grandes entreprises. En effet, la plupart des membres de l'IASB et de l'EFRAG sont passés par les quatre plus grands cabinets d'audit mondiaux, les « *big four* », qui ne sont pas sans avoir un poids de plus en plus important, ne serait-ce qu'en tant que bailleurs de fonds. Cette dépendance vis-à-vis de ces cabinets d'audit ne présage pour autant en rien d'une quelconque indépendance ou d'une quelconque neutralité en termes idéologiques.

Ce processus de développement de la norme privée a pu être mis en parallèle avec la fameuse *lex mercatoria* du Moyen Âge, corpus coutumier des marchands qui a pu par la suite être intégré dans les codes nationaux et les traités internationaux en ce qui concerne le droit commercial. Cette comparaison trouve cependant sa limite dans la mesure où la *lex mercatoria* ne concernait que les marchands et les marchandises. Or les normes comptables impliquent plusieurs parties prenantes, qu'elles soient publiques ou privées, avec des intérêts et des besoins qui diffèrent totalement. Les politiques de gauche et de droite ont globalement accepté ce transfert de souveraineté, les uns considérant que ces normes produites par l'IASB permettaient

7. Ève Chiapello et Karim Medjad, « Une privatisation inédite de la norme : le cas de la politique comptable européenne », in *Sociologie du travail*, vol. 49, 2007, p. 55-56.

l'ouverture à la société civile et encourageaient la transparence, les autres parce qu'elles sont le fruit d'un pragmatisme dont seul le secteur privé est capable. Au terme de ce processus de normalisation comptable, se pose *in fine* la question politique : l'IASB a intérêt à faire profil bas en affirmant que c'est l'Union européenne qui détient en dernière instance le pouvoir de normalisation, et l'Union européenne a intérêt à minimiser le rôle de l'IASB pour montrer qu'elle garde le contrôle. Pour résumer, comme le soulignent Ève Chiapello et Karim Medjad, « l'Union européenne et l'IASB semblent bien avoir un intérêt commun à masquer l'étendue du désengagement de l'une et des prérogatives de l'autre⁸ ».

La réflexion sur les normes IFRS à l'EFRAG se situe hors du champ de l'analyse académique qui se cantonne le plus souvent à des études quantitatives. Les États-Unis ont quant à eux gardé un cadre propre, dans lequel l'État intervient au fil de l'eau, l'US GAAP (*United States Generally Accepted Accounting Principles*). Le droit du travail y est mieux valorisé que dans les normes IFRS (avec les normes US GAAP, par exemple, les frais de formation sont considérés comme de l'investissement, alors qu'avec les normes IFRS, il s'agit uniquement d'une charge). Se pose ainsi de manière générale le problème de la gouvernance de ces bureaux

d'élaboration des normes comptables, autrement dit des parties prenantes et de leur poids⁹.

8. *Ibid.*, p. 63.

9. Par exemple, le système comptable français est héritier d'un système post-Seconde Guerre mondiale, issu du compromis gaullo-communiste, où il y avait une répartition des forces en présence très équilibrée entre salariat, patronat (qui représentait environ 25 % des forces) et État (qui représentait entre 60 et 70 % des forces). Aujourd'hui, le rapport s'est inversé avec un patronat qui représente environ 60 % des forces.

II. LA JUSTE VALEUR, UNE VALEUR JUSTE ?

Pour comprendre le changement de logiciel induit par les normes IFRS, il est nécessaire de saisir la notion de juste valeur qui devient centrale pour l'évaluation des actifs de l'entreprise, voire de l'État. Cette conception de la juste valeur constitue en quelque sorte l'aboutissement d'une conception orthodoxe de la modernité où le propre du sujet isolé est de maîtriser le temps et le risque, ainsi que d'une conception du marché où la finance privée surdétermine l'ensemble des rapports économiques. Depuis le 1^{er} janvier 2013, IFRS 13 donne cette définition de la juste valeur : elle est « le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation ». La juste valeur est définie selon trois niveaux. Le niveau 1 est le plus objectif : il correspond à la référence à un marché actif. En toute rigueur, c'est le seul cas pour lequel on puisse parler de *“mark-to-market”*. En l'absence de marché actif (soit parce que ce que l'on cherche à évaluer n'est pas coté, soit parce que le marché est inactif), la juste valeur doit être évaluée sur la base d'un modèle. Dans ce cas, on parle de *“mark-to-model”*. Il existe encore deux autres cas. Si ce modèle n'utilise que des paramètres observables, selon la norme IFRS 13, cela constitue le niveau 2. Enfin, dans le cas où le modèle

utilise des paramètres non observables, la juste valeur à laquelle on arrive constitue le niveau 3. C'est le niveau le plus subjectif. De façon plaisante, certains appellent ce niveau "mark-to-myself".

Avec la notion de juste valeur, il est nécessaire de prendre en compte « la valeur du temps » en actualisant les dépenses et les revenus correspondant à chaque exercice. Elle est largement tributaire des travaux d'Irving Fisher¹⁰ qui présente « la valeur de tout capital comme la somme actuelle de son rendement futur » et matérialise cette idée en une équation¹¹, qui est à la base de toutes les méthodes d'évaluation actuarielles, et qui n'en est pas moins difficile à utiliser en pratique, dans la mesure où il est nécessaire de déterminer au préalable le taux d'actualisation à appliquer, les dividendes futurs et le prix auquel les investisseurs pourront revendre l'action dans n années. « Considérant les valeurs présentes et futures, Fisher définit la valeur des biens ou des actifs comme la valeur présente nette des flux de revenus attendus par leurs détenteurs, le taux de revenu servant alors de taux d'actualisation

10. Les travaux d'Irving Fisher (1867-1947) s'inscrivent dans le sillage de ceux d'Eugen Böhm-Bawerk (1851-1914) qui contribua à développer l'école autrichienne. Irving Fisher est un économiste assez iconoclaste, qui fut président de la société américaine d'eugénisme et qui défendait notamment dans son ouvrage *100% Money* le transfert de la création monétaire des banques privées vers la Banque centrale, et qui voulait imposer aux banques commerciales des réserves de 100 % des dépôts monétaires.

$$11. V_0 = \frac{D_1}{(1+t)} + \frac{D_2}{(1+t)^2} + \dots + \frac{D_n}{(1+t)^n} + \frac{V_n}{(1+t)^n} = \frac{D_1}{(1+t)} + \frac{D_n}{(1+t)^n}$$

Avec : V_0 = la valorisation actuelle ; D_i = le dividende perçu pour i , de 1 à n ; V_n = le prix de vente de l'action à l'année n ; t = le taux d'actualisation.

(c'est-à-dire l'opération consistant à déterminer la valeur actuelle d'un capital futur ou d'une suite de revenus à venir). Il en déduit qu'imposer le revenu plutôt que la seule consommation débouche sur une double imposition puisqu'on impose alors le revenu dans sa source comme dans son utilisation. Dès lors, une telle taxation est source de distorsion en réduisant l'accumulation du capital alors même que ce dernier est nécessaire à l'investissement et à la création de richesses¹².» Lorsque la juste valeur est impossible à déterminer en raison de l'absence de marché ou lorsque celui-ci est trop sur- ou sous-évalué, on va utiliser la valeur actuarielle qui est calculée par des algorithmes complexes de manière à estimer ce que l'actif peut générer en termes de flux de revenus futurs.

L'introduction de la juste valeur entraîne une véritable révolution dans la comptabilité. « L'enregistrement de presque toutes les opérations économiques de la firme étant transformé, c'est l'ensemble des repères cognitifs des acteurs et utilisateurs de la comptabilité qui bascule. Prenons juste un exemple. Dans la comptabilité française, une vente est inscrite dans le compte "chiffre d'affaires" à la date d'émission de la facture, qui est elle-même calée habituellement sur la date de livraison. Du fait de cette convention, le chiffre d'affaires qui apparaît dans les comptes correspond aux ventes facturées qui n'ont en revanche pas forcément été encaissées. Que le client paie en une fois ou

12. Sylvain Fontan, « Irving Fisher : théorie du capital et de l'intérêt », 4 mars 2014, www.leconomiste.eu

en dix, le chiffre qui apparaît est le même. Avec les IFRS, le montant inscrit en chiffre d'affaires tiendra compte des conditions de règlement : si l'encaissement est "significativement différé", il devra être inscrit à une valeur inférieure à sa valeur nominale, la différence allant dans un compte de résultat financier. Le chiffre d'affaires est alors dit enregistré en "juste valeur". L'usage de la juste valeur est loin de se limiter à la valorisation des actifs et passifs financiers sur lesquels se sont focalisés la plupart des commentaires académiques. Il s'agit en fait du principe général d'enregistrement des transactions, si bien qu'il n'est pas un seul concept comptable qui ne soit redéfini. Le recours à la juste valeur de façon extensive implique une utilisation généralisée de l'actualisation et des modélisations mathématiques. Dans le cas évoqué, pour calculer la valeur du chiffre d'affaires à enregistrer, le comptable doit ramener l'ensemble des encaissements étalés dans le temps à une valeur actuelle et donc introduire une hypothèse sur le taux qui lui permettra d'actualiser les flux futurs¹³. » Cette logique ne s'arrête pas là : les normes de l'IASB obligent à réévaluer chaque année un certain nombre d'actifs, comme les immeubles de placement, en fonction de leur valeur sur le marché et non comme c'était le cas traditionnellement en fonction de leur coût historique. Ce type de réévaluation concerne aussi de nombreux actifs financiers impliquant

des modèles mathématiques probabilistes qui viennent compliquer les résultats comptables.

Ce nouveau paradigme de la juste valeur en comptabilité a des conséquences considérables sur l'économie en général et l'entreprise en particulier : il a pour effet tout d'abord d'accentuer la volatilité des comptes et les effets procycliques. En effet, les valeurs calculées dépendant de la conjoncture du marché, les bons résultats s'améliorent du fait de l'anticipation optimiste des acteurs et les mauvais résultats ont tendance à se dégrader. « Les variations de résultats à la hausse ou à la baisse en fonction des valeurs de marché transforment également la conception de la performance économique de la firme. La nouvelle mesure de performance risque en effet de refléter autant les mouvements de l'environnement et des marchés financiers que ce qui est imputable au travail de production de biens et de services en tant que tel. Le caractère autoréférentiel des marchés, qui est à l'origine des phénomènes de bulles spéculatives, risque d'être renforcé, la comptabilité perdant son caractère d'extériorité par rapport aux valorisations données par les marchés financiers, puisque celles-ci se trouvent introduites dans les comptes chaque fois que possible¹⁴. » C'est ainsi qu'avec la crise des *subprimes*, qui a entraîné la baisse de valorisation de nombreux actifs financiers, les établissements financiers à travers le monde

13. Ève Chiapello, « Les normes comptables comme institution du capitalisme. Une analyse du passage aux normes IFRS en Europe à partir de 2005 », *Sociologie du travail*, vol. 47, 2005, p. 365-366.

14. Ève Chiapello, « Transformation des conventions comptables, transformation de la représentation de l'entreprise », in Michel Capron (dir.), *Les Normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier*, La Découverte, 2005, p. 121-150.

ont enregistré (du début de la crise jusqu'à mars 2008) plus de 150 milliards de dollars de « pertes » correspondant à des dépréciations d'actifs réalisées en vertu du principe de la juste valeur.

D'autre part, le bilan en valeur actuelle remet en cause la continuité d'exercice : l'entreprise n'est plus considérée comme une entité dont la richesse se fonde sur un stock d'investissement devant générer un profit futur (comme c'est le cas avec le coût historique), mais comme une combinaison de valeurs marchandes qui ont leur vie propre. « Les actionnaires se trouvent alors symboliquement en position de coordonner la politique d'acquisition ou de revente de morceaux d'entreprise, c'est-à-dire d'organiser des mouvements de propriété qui renforcent le dynamisme des marchés de valeurs. Les mesures relatives au suivi comptable des immobilisations par unité génératrice de trésorerie sont également ancrées dans cette représentation de l'entreprise comme panier de marchandises indépendantes plutôt que comme combinaison originale d'actifs dans un outil de travail. Une telle conception de l'entreprise va de pair avec l'idée selon laquelle son objectif est la maximisation du profit et que ce profit revient de droit aux actionnaires. Les autres fonctions sociales tendent à être minorées¹⁵. » Dans cette perspective, l'entreprise n'est plus considérée dans sa dimension collective permettant de créer de la valeur. Ce qui compte désormais, ce sont

15. *Ibid.*, p. 121-150.

les éléments qui la composent, ce de manière isolée et juxtaposée (on retrouve ici tous les fondements de l'idéologie libérale qui considère que la société n'existe pas et que ce qui importe est la somme des parties). L'entreprise est alors évaluée en fonction de ce qu'elle peut rapporter immédiatement au vu de la liquidation de ses composantes. C'est pourquoi les normes IFRS introduisent un nouveau principe que l'on retrouve dans les comptabilités anglo-saxonnes qui est celui de la prééminence de la substance sur la forme. Dans la tradition continentale, les enregistrements comptables se réalisaient avant tout en fonction de la forme juridique que prenaient les contrats (et qui fondent la société comme entité collective). Avec les normes IFRS, c'est avant tout la nature économique qui compte.

Nous avons vu ce que la notion de juste valeur devait aux travaux d'Irving Fisher concernant l'attente de rendements futurs. Elle est aussi grandement tributaire des travaux de John Hicks¹⁶ qui a travaillé sur le maintien du capital. À l'origine, ses travaux concernent uniquement un sujet individuel, mais ils ont été réinterprétés de manière à penser le maintien du capital financier *via* la notion de « profit hicksien ». « D'un point de vue formel, le profit hicksien peut être compris comme étant égal à $C + S$, où C

16. John Hicks (1904-1989) est un économiste ayant contribué à l'émergence de la microéconomie, et ayant notamment travaillé sur les choix des entreprises en matière de gestion du capital et de gestion du travail. Partageant au début de sa carrière les positions ultralibérales de ses collègues de la London School of Economics, en particulier celles de Hayek, Hicks s'en éloigne dans les années 1930 pour rejoindre le camp keynésien.

est la consommation possible d'un individu (pour ses propres plaisirs et besoins) pendant une période donnée (une semaine par exemple) corrigée de S, qui correspond à ce que l'individu doit épargner pour pouvoir assurer son revenu de façon stable (c'est-à-dire conserver son Capital-fonds). S est ainsi égal à la différence de valeur du Capital entre le début et la fin de la période¹⁷. » Pour garantir la préservation du capital, ou son maintien, il est nécessaire que l'argent génère lui-même du capital. En ce sens, ce capital est un capital fundiste, tel qu'a pu le définir Hicks qui distinguait le capital fundiste (fonds générant un flux de services conditionné par le ratio profit/capital) et le capital matérialiste (stock d'éléments physiques dont la fonction est de produire des biens et des services).

À cela, Alexandre Rambaud ajoute que « le capital fundiste est [...] une entité capable de générer période après période une certaine quantité d'argent ; cette faculté est en soi automatique et est liée au taux d'intérêt : le capital-fonds intègre de manière intrinsèque l'idée du progrès moderne impliquant une croissance continue du pouvoir des sujets capitalistes, normalisé par le biais d'un certain taux reflétant symboliquement ce pouvoir. [...] Le profit courant hicksien provient ainsi exclusivement du taux d'intérêt. Cet exemple illustre à quel point la compréhension de la nature du capital est déterminante dans l'analyse du profit (hicksien). En d'autres termes, la nature du capital fundiste

repose sur la suite des sommes d'argent qu'il génère, ainsi que la suite des taux d'intérêt attendus période après période. [...] Ainsi, ce que détient l'individu dans une vision fundiste du capital, et donc ce qu'il doit conserver pour ne pas s'appauvrir, n'est pas simplement une somme d'argent (un capital monnaie), mais bien une entité (appelée fonds) particulière¹⁸ ». Notons que la théorie initiale du profit de Hicks concerne l'individu. Lorsqu'elle est associée à l'entreprise, l'individu propriétaire/actionnaire remplace ce dernier. Le capital de l'individu devient alors une part des actifs de l'entreprise correspondant à son investissement. « Dès lors, en lieu et place de la consommation possible sur une période donnée, se trouve la notion de dividende maximum payable à l'actionnaire/propriétaire, c'est-à-dire l'ensemble des flux de trésorerie libre généré par l'exploitation des actifs – “supportant” le capital-fonds de l'actionnaire/propriétaire – par les entreprises concernées pour le compte de cet individu. Le profit hicksien d'une entreprise devient ainsi le maximum d'argent que l'actionnaire/propriétaire peut consommer durant une période corrigé d'une somme qu'il consent à épargner pour garantir la stabilisation de son capital-fonds. Dans ces conditions, la formule du profit hicksien se transforme en $D + S$ avec D le dividende maximum payable et S, la somme épargnée : D a remplacé C dans la formule initiale. Cette somme S peut être soit laissée dans les entreprises ayant généré les dividendes

17. Alexandre Rambaud, *La Valeur de l'existence en comptabilité...*, op. cit., p. 304.

18. *Ibid.*, p. 319-320.

(le propriétaire/actionnaire continue donc à faire confiance à ces entreprises pour optimiser son flux d'argent), soit placée dans d'autres actifs, gérés par d'autres entreprises ailleurs¹⁹. » L'entreprise est alors perçue comme une gestionnaire d'actifs dont l'objectif est de dégager un maximum de dividendes constituant le capital des actionnaires/propriétaires.

Or cette approche hicksienne du profit se retrouve à la base des normes IFRS qui se concentrent sur la maximisation de la valeur actionnariale de l'entreprise, notamment par l'entremise de la juste valeur. Ce qui importe est avant tout le maintien du capital financier. Dans cette perspective, « le point focal d'une telle théorisation comptable n'est pas *stricto sensu* celui de l'évaluation (en valeur actualisée) des actifs au niveau de l'entreprise, mais [...] celui de la nature du "capital" en jeu et le fait que la notion de profit repose sur le maintien de celui-ci²⁰ ». Tout dépend alors de savoir quel capital il importe de maintenir et de valoriser. Dans l'entreprise, le travail est une richesse mais dans la comptabilité, il représente une charge qui est moins bien valorisée qu'un logiciel. Or les normalisateurs comptables sont capables de concevoir d'autres modèles : par exemple en ce qui concerne le contrat des footballeurs, ceux-ci étant considérés comme des actifs. Le système comptable actuel ne préserve qu'un capital qui est le capital financier, alors que les économistes admettaient tous jusqu'au début du

xx^e siècle que l'économie n'était possible que grâce à trois capitaux : la terre (capital naturel), les hommes (capital travail) et l'argent (capital investissement). Dans une autre vision, l'écosystème est distingué du flux de trésorerie, c'est un emprunt. Nous retrouvons la même chose avec le capital humain : est-ce un moyen, un actif partie prenante du flux de trésorerie, ou est-ce une force distincte qui apporte quelque chose à l'entreprise ? Ce type de questions et les choix qui en découlent se retrouvent dans la normalisation de la comptabilité publique qui est en passe d'être progressivement colonisée par le même logiciel néolibéral, avec le soutien de l'État.

19. *Ibid.*, p. 324-325.

20. *Ibid.*, p. 334.

III. AUTORITÉS PRIVÉES POUR ENJEUX PUBLICS : LA COLONISATION DE L'ÉTAT PAR LE CAPITALISME

NORMES PRIVÉES POUR BIEN PUBLIC

La comptabilité d'État consiste avant tout à contrôler un budget, ce qui suppose le contrôle de la régularité des fonds publics en permettant de vérifier que les dépenses correspondent à l'autorisation définie par le budget. Elle retrace les flux en comptabilisant les encaissements et les décaissements. Les encaissements sont des recettes qui proviennent de l'impôt ou d'un emprunt auprès des marchés financiers. Les décaissements sont des dépenses qui permettent l'activité à venir. La comptabilité de l'entreprise est différente, divisant ce qui dans celle de l'État est unifié : ainsi, concernant les encaissements, l'entreprise va considérer la vente (ou revenu de l'impôt pour l'État) comme un produit et l'emprunt comme une dette. En ce qui concerne les décaissements, l'entreprise va considérer les salaires comme une charge tandis que les achats d'immeubles ou de machines vont être considérés comme des actifs dans la mesure où ils vont générer des gains futurs.

Or nous assistons aujourd'hui à une transposition progressive des normes IFRS néolibérales à l'État *via* les normes IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*), ce qui entraîne des conséquences considérables et remet en cause l'idée même de la fonction publique de l'État, qui repose sur les services et la notion d'intérêt général dont il est originairement porteur (tout du moins en théorie). « Les transformations récentes des comptes publics ont engendré un double glissement vers la comptabilité privée : d'une part, certains États ont décidé d'intégrer leur système comptable avec une comptabilité générale en droits constatés, issue des pratiques des entreprises commerciales ; d'autre part, les normes comptables du secteur public ont cherché à adopter (ou adapter) les normes originairement destinées au secteur privé²¹. » Comment en est-on arrivé là ?

Le déploiement de la nouvelle comptabilité d'État s'inscrit dans un contexte lié au « nouveau management public » (*New Public Management*), à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et à la révision générale des politiques publiques (RGPP). Le *New Public Management* est un concept né dans les années 1970 qui s'est imposé à la fin des années 1980 dans un contexte de triple crise de l'État providence : crise financière, crise de légitimité et crise d'efficacité. Ce concept nie, ou en tout cas minimise, toute différence de nature entre gestion publique et gestion

privée, critiquant la centralisation et la bureaucratie de l'État. L'entreprise va alors devenir un modèle dans son modèle de gestion, son dynamisme et son pragmatisme. Le principe consiste alors à passer de l'État « rameur » à l'État « régulateur » en séparant les fonctions de stratégie et les fonctions opérationnelles. Dans cette perspective, la budgétisation doit se faire par programmes d'actions publiques et non par ministère et entité administrative. D'autre part, l'accent est mis sur la décentralisation et l'autonomie des administrations, ce qui a pour corollaire un développement de la gestion par contrats et la flexibilisation. Ensuite, l'ouverture sur le marché et l'efficacité économique sont valorisées, notamment par la mise en concurrence public/privé et l'augmentation des audits. Enfin, l'usager devient un client ou un consommateur qui doit avoir la possibilité de choisir ses prestations sur le marché public.

Dans le cadre de la RGPP commencée en 2007, un audit systématique des dépenses de l'État est réalisé. Pour cela, les équipes d'audit sont constituées de membres des corps d'inspection interministériels et ministériels et d'auditeurs ou de consultants externes de plus en plus nombreux. Dans ce contexte, l'information comptable sert surtout à vérifier que l'État est capable de faire face à ses engagements et donc à mesurer sa solvabilité. Le focus se fait alors sur la dette de l'État et l'équilibre de ses comptes, comme dans une entreprise.

La LOLF, promulguée le 1^{er} août 2001 et entrée totalement en vigueur en 2006, a quant à elle deux grands objectifs : la performance de la gestion publique d'une part (liée

21. Yuri Biondi, « Modèles comptables et politiques d'austérité : représentations et enjeux de la maîtrise du déficit et de la dette des administrations publiques, en Europe et ailleurs », *Politiques et management public*, vol. 30/3 | 2013, p. 301.

notamment à des critères de rigueur budgétaire), et d'autre part une transparence de l'information du budget de l'État propre à instituer un contrôle étroit par le Parlement, ce qui explique en grande partie pourquoi elle a obtenu autant de suffrages. Largement inspirée du *New Public Management*, la LOLF s'oriente davantage vers une culture budgétaire liée à une logique de résultats qu'à une culture des moyens. La loi organique instaure ainsi des projets annuels de performance (PAP), qui présentent les actions des différentes administrations pour l'année à venir. Une nomenclature budgétaire par destination des dépenses est mise en place par l'article 7 de la LOLF (la nomenclature par nature des dépenses est maintenue à simple titre indicatif). Les missions sont déclinées en programmes au sein desquels il est possible de transformer des dépenses de fonctionnement en dépenses d'investissement, orientant de ce fait la gestion publique vers l'efficacité de l'allocation des ressources de l'État (ce qui va de pair avec la généralisation des crédits de paiement²² et des autorisations d'engagement²³). Avec la LOLF, le Parlement vote la totalité du budget de l'État et non plus les seules mesures nouvelles. D'autre part, l'article 40 de la LOLF l'autorise à amender la répartition des crédits entre programmes et les virements. Pour la mise en place de la LOLF, les indicateurs de performance jouent un rôle fondamental. Choisis essentiellement à l'issue de discussions entre les directions ministérielles responsables

22. Les crédits de paiement sont la ressource financière effective qui sert à payer la facture.

23. Les autorisations d'engagement sont un niveau autorisé de dépenses futures.

d'un secteur d'action publique et la direction du budget du ministère des Finances, ils résultent donc de décisions d'ordre technocratiques qui ont évacué tout processus démocratique. D'une manière générale, ces indicateurs qui sont précisés pour chaque programme relèvent plus d'une logique économique liée à la production et à la concurrence, que de critères démocratiques ou sociaux.

Avant la LOLF, la comptabilité de l'État était une comptabilité de caisse ou comptabilité des recettes et dépenses budgétaires. Désormais, elle s'accompagne d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique. La Cour des comptes, par la mission dite de « certification » qui lui est confiée et la transforme en vaste cabinet d'audit sur le modèle des *big four* transposé au secteur public, devient la garante de la « sincérité » des comptes de l'État et peut émettre des réserves annuelles, comme dans le cas des entreprises. Le recueil des normes comptables de l'État constitue le nouveau référentiel de production de ces comptes. La LOLF a inversé la charge de la preuve : c'est désormais à l'État de démontrer que les normes des entreprises ne peuvent pas s'appliquer à lui. Ainsi, l'article 30 de la loi prévoit-il spécifiquement que « les règles applicables à la comptabilité générale de l'État ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action ».

C'est dans ce contexte de réforme de l'État que les normes comptables s'appliquant au secteur public vont peu à peu converger vers les normes privées IFRS. L'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB), un organe indépendant de la Fédération internationale

des comptables²⁴, est chargé de concevoir ces normes et d'impulser leur développement en encourageant leur adoption la plus large possible par tous les États et, pour commencer, les organisations publiques internationales. Dans son document de consultation de janvier 2018 intitulé *Stratégie et plan de travail proposés pour 2019-2023*, l'IPSASB stipule dans son « thème B : Poursuivre la convergence avec les normes IFRS » : « La convergence vers les IFRS a été un pilier essentiel de l'élaboration des normes IPSAS depuis la création du programme en 1997. Dans bien des cas, les activités d'un gouvernement s'apparentent à celles d'une entreprise privée, de sorte que les citoyens et les parties prenantes peuvent bénéficier de la présentation de rapports sur ces activités selon des référentiels d'information financière communs à l'échelle mondiale, lorsque cela est approprié. »

En 2011, Eurostat a proposé l'adoption des IPSAS pour tout le secteur public en Europe. Dans la logique néolibérale qui est la sienne, où l'extension du marché doit être légitimée par la comptabilité, il n'est pas étonnant que l'Institut de statistiques communautaires européen ait recommandé aux États d'intégrer dans leur PIB le trafic de drogue et la prostitution. En 2018, l'INSEE a enregistré le trafic de drogue dans le PIB, évalué à 2,7 milliards d'euros (en attendant de prendre en compte la prostitution).

24. La fédération internationale des comptables a été créée en 1977. Elle regroupe 173 institutions au sein de 129 pays, représentant plus de 2,5 millions de comptables employés aussi bien dans le privé que dans le public. Cette fédération publie des standards internationaux sur l'éthique, l'audit, l'assurance, l'éducation et le secteur public.

Si les normes IPSAS sont totalement intégrées à la comptabilité nationale, comme c'est le cas en Angleterre, une grande partie de la dette publique pourra être « évaluée aux prix courants du marché, dont les fluctuations non réalisées seront comptabilisées dans le bilan et le solde de gestion (déficit)²⁵ ». Cette nouvelle comptabilité comprend désormais une comptabilité patrimoniale, valorisant monétairement les passifs et les actifs tels que les immobilisations. Elle est donc une comptabilité de flux, mais aussi de stocks. Elle inclut aussi une comptabilité en droits constatés, appelée comptabilité d'engagement ou d'exercice : « Les recettes et les dépenses y sont comptabilisées au moment de la naissance de la créance ou de la dette, et non pas au moment de l'encaissement ou du décaissement comme dans la comptabilité de caisse²⁶. » L'opération n'est donc plus enregistrée lors de l'encaissement ou du décaissement du comptable, mais lorsque l'État s'engage juridiquement (par exemple pour un accord de subvention).

Comme le souligne Corine Eyraud, l'objectif de cette comptabilité est double : il s'agit tout d'abord de mettre en correspondance produits et charges lors d'une même période d'exercice, puis d'avoir une vision des dettes et créances de l'État. Contrairement à un discours courant, ce qui est en jeu avec les politiques néolibérales n'est pas tant l'amointrissement de l'État que sa reconfiguration sur le modèle des acteurs privés. Corine Eyraud distingue

25. Yuri Biondi, « Modèles comptables et politiques d'austérité... », art. cit., p. 303.

26. Corine Eyraud, *Le Capitalisme au cœur de l'État*, Éditions du Croquant, 2013, p. 52.

cinq aspects de cette nouvelle configuration que l'on retrouve dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche : premièrement, « le régulé (le secteur privé) devient le régulateur, et le régulateur (les États) devient le régulé par les acteurs privés²⁷ ». Deuxièmement, les acteurs privés se voient décerner le pouvoir de décider de l'affectation de fonds qui auparavant ne provenaient que du secteur public : c'est le cas par exemple de grandes entreprises faisant des dons à des universités et à qui reviennent le choix des projets à financer (dons qui sont autant de capital défiscalisé ne pouvant être utilisé par l'État). Troisièmement, la répartition des ressources entre recherche publique et recherche réalisée par les entreprises : le crédit impôt recherche (CIR) par exemple consiste à rembourser 30 % des dépenses de recherche des entreprises jusqu'à 100 millions, et 5 % au-delà. En 2014, le CIR représentait 5,5 milliards, soit environ trois fois plus que les frais de fonctionnement alloués par le ministère à l'ensemble des établissements universitaires. Quatrièmement, l'ouverture de marchés sur fonds publics : la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (loi LRU) votée en 2007 prévoit ainsi que la certification des comptes des universités soit réalisée par des commissaires aux comptes ou des cabinets privés et non par des organismes publics comme la Cour des comptes ou une Cour des comptes régionale. Enfin, cinquièmement, les fonds publics s'inscrivent de plus en plus dans des proces-

sus de financiarisation : c'est ainsi que les financements de l'État, comme c'est le cas du « plan Campus », se font essentiellement sous la forme de dotation en capital placé dans des banques et dont les intérêts seuls peuvent être utilisés pour le projet. Il ne s'agit donc pas tant d'un « désengagement financier de l'État vis-à-vis des services publics » que d'une « captation de plus en plus importante des ressources publiques par des intérêts privés²⁸ ». D'une manière générale, c'est désormais une conception de l'entité comptable comme pure entité économique qui va désormais prévaloir pour l'État, avec une représentation du capital semblable à celle de l'entreprise capitaliste : le capital humain (le travail) est une charge, tandis que le capital financier est un actif qu'il s'agit de maintenir et de faire fructifier.

Souvent, l'extension des normes IFRS à la comptabilité de l'État ne se fait pas tant au nom de l'efficacité du marché qu'au nom de la bonne gestion. C'est pourquoi il est possible de trouver des défenseurs de l'État qui prônent ce rapprochement. Or cette adoption des normes privées par le public est doublement dommageable : d'une part, elle entérine l'idée que le capitalisme est capable de garantir l'intérêt général et, d'autre part, elle vient légitimer *via* l'État certaines normes comme celle de la juste valeur. Comme le souligne Corine Eyraud, « on peut craindre que cet usage étendu de la valeur de marché dans le secteur public ait un effet en retour sur la comptabilité privée, car

27. Corine Eyraud, « Comptabilité privée et action publique. Les transformations de l'État et du capitalisme », *Revue française de socio-économie*, hors-série, 2015/2, p. 207.

28. *Ibid.*, p. 211.

il vient conforter, il apporte des ressources aux tenants de la valorisation complète du bilan d'entreprise à la juste valeur (*full fair value*). La vision apologétique de la bonne gestion pourrait ainsi venir renforcer, même si ce n'était absolument pas son objectif, la représentation apologétique du marché²⁹». Cette idée que les normes comptables d'un capitalisme qui va jusqu'au bout de sa logique (notamment avec l'extension de la juste valeur) soient les plus à même de concilier efficacité et intérêt général n'est pas sans poser de sérieux problèmes.

LES APORIES D'UNE CONFUSION

Le rapprochement entre la comptabilité publique et la comptabilité privée est problématique pour plusieurs raisons. Bernard Adans, administrateur général des finances publiques honoraire, en détaille quelques-unes. Par exemple, concernant leur rapport à l'amortissement : « Pour les entreprises, cette technique permet (au-delà des aspects fiscaux) d'enregistrer dans leur compte de résultat les coûts liés à l'utilisation de certaines immobilisations. Pour les entités publiques (tout au moins celles n'ayant pas une activité marchande, c'est-à-dire la quasi-totalité d'entre elles), la problématique de l'amortissement s'avère beaucoup plus complexe car elle les oblige à enregistrer des dépenses "pour ordre", c'est-à-dire des dépenses qui,

bien que ne donnant pas lieu à décaissement immédiat, doivent néanmoins être couvertes de manière anticipée par des recettes budgétaires, donc, *in fine*, par de l'impôt³⁰. »

D'autre part, les principes qui sous-tendent la comptabilité d'entreprise peuvent rentrer en concurrence avec ceux qui sous-tendent la comptabilité publique : « Tel est le cas, par exemple, de la livraison d'un bien commandé en l'absence de crédits : la logique budgétaire conduit à exclure des comptes ce type d'opération tant qu'elle n'a pas été régularisée, les règles comptables de l'entreprise, de leur côté, imposent, au contraire, son enregistrement dès la constatation des droits du créancier³¹. » De manière générale, le problème qui se pose avec la comptabilité selon les normes IPSAS concerne l'évaluation monétaire de l'État, dans la mesure où il se distingue d'une entreprise. Tout d'abord, un État n'est pas à vendre. Ensuite, il détient des ressources relevant de la souveraineté qui sont difficiles à comptabiliser, comme sa capacité à lever l'impôt (impliquant un « actif » futur qui n'est pas pris en compte dans le calcul de la dette, alors qu'une dette publique brute n'a aucun sens conceptuel de long terme – il suffirait que l'équilibre des dépenses et des recettes soit modifié pendant une année pour que la vision comptable de sa situation financière soit drastiquement différente).

Enfin, l'État ne constitue pas une entité censée rechercher la rentabilité. « Dans certaines limites, l'efficacité

29. Corine Eyraud, *Le Capitalisme au cœur de l'État*, op. cit., p. 164-165.

30. Bernard Adans, *GFP*, n° 1, janvier-février 2018, p. 78.

31. *Ibid.*

économique d'une entreprise (sa performance) est représentée par ses "résultats" comptables, c'est-à-dire par le flux de revenus qu'elle génère à partir de passifs empruntés (dettes ou capitaux propres); ce flux peut être alloué et distribué sous des formes différentes dans ce que l'on appelle en comptabilité nationale le "partage de la valeur ajoutée". En revanche, l'État n'est pas censé tirer un résultat économique de son activité. Il n'est pas non plus censé tirer un flux de revenus (produits) constant ou maximal des citoyens contribuables. Qui voudrait être assujéti à un État considérant la recette fiscale comme "son" revenu, le produit de "son" activité régaliennne? Cette intention est d'ailleurs interdite par tout ordre constitutionnel républicain dans lequel s'inscrivent à la fois la levée de l'impôt, la gestion des finances publiques et la tenue des comptes. Comme l'écrit Jacques Marseille, "par abus de langage, on parle toujours de l'impôt, un mot complètement impropre puisque depuis la Révolution française on devrait parler de contribution. Nous parlons toujours d'impôt alors qu'on n'impose que des sujets, et que nous sommes devenus des citoyens... comme quoi le vocabulaire trahit mieux que tout, les pesanteurs de la longue durée"³². » En somme et pour résumer, l'administration publique n'est pas censée générer des valeurs positives, les citoyens attendant de cette administration la satisfaction de leurs besoins sans qu'il soit question d'une perfor-

mance liée au dégagement d'un quelconque surplus. Dans la mesure où seules des charges effectivement engagées justifient la levée de l'impôt, le modèle comptable de la juste valeur devient ici inadéquat.

La question du passif dans la comptabilité de l'État est fondamentale dans la mesure où elle évalue ses obligations et donc ses dettes. Or, traditionnellement, la notion d'obligation est très différente entre l'État et l'entreprise. « L'État a des engagements dont on ne connaît pas très bien la nature, qui sont des engagements unilatéraux. Les engagements d'une entreprise ont deux origines, soit ils sont nés par contrat, l'entreprise a vendu des biens, elle a une obligation de les livrer, en contrepartie elle a le droit d'en recevoir le prix. Soit ce sont des engagements d'origine légale: l'entreprise construit une installation polluante, elle a l'obligation de démonter et de dépolluer le site. Dans les deux cas, ce sont des engagements auxquels l'entreprise ne peut pas se soustraire d'elle-même; elle se retrouverait devant un tribunal. Mais l'État, lui, a des engagements qui sont unilatéraux, qu'il peut modifier à tout moment par la loi, enfin dans certaines limites, donc est-ce que ces engagements-là sont des passifs ou pas? C'est la question de l'obligation de service public en général, l'obligation scolaire par exemple, elle n'est pas contractuelle, elle ne résulte pas d'un contrat, ou alors c'est le contrat social dans le sens philosophique, mais juridiquement... Donc finalement que doit-on mettre au

32. Yuri Biondi, « Modèles comptables et politiques d'austérité... », art. cit., p. 294.

passif³³ ? » Faut-il se limiter à ne comptabiliser que les obligations légales de l'État ou faut-il recenser tous ses engagements, comme à chaque naissance en provisionnant le coût de la scolarité obligatoire de 6 à 16 ans, balancé par l'actif qui suppose le droit de lever l'impôt ? Dans le même ordre d'idée, est-ce qu'il faut provisionner l'allocation adulte handicapé ? L'option choisie est un entre-deux, qui consiste à prendre progressivement en compte le plus possible les passifs d'intervention de l'État : les provisions étaient ainsi en 2006 de 29,5 milliards d'euros et en 2018 de 148 milliards. Cette comptabilité s'inscrit dans la philosophie des normes IFRS qui demandent que tous les engagements soient inscrits au passif du bilan de l'entreprise en tant que provisions. C'est ainsi que certaines entreprises qui offrent à leurs salariés des avantages spécifiques, en plus du régime de répartition de droit commun, doivent inscrire dans leur comptabilité ce droit comme une dette. C'est dans cette perspective que se pose la question du régime de retraite des fonctionnaires, dont le montant est à peu près équivalent à celui de la dette publique. Comme la norme IFRS (IAS 19) le demande pour les entreprises, la norme IPSAS 25 le prescrit pour les États. Si l'État français continue de résister, elle a en revanche déjà été adoptée par les États-Unis, le Canada, l'Australie et en partie la Suède. *De facto*, on en arrive

finalement toujours aux mêmes interrogations quant à la détermination de la valeur.

Le problème de la valorisation dans la comptabilité d'État renvoie selon Corine Eyraud à deux idées. La première concerne le capital humain : « La comptabilité est fondée sur l'idée que je mets dans le bilan des ressources que je contrôle. À partir du moment où vous avez adopté cette approche, tout ce que vous ne pouvez pas contrôler, mais qui peut avoir une valeur très importante, vous ne pouvez pas le comptabiliser. Donc, vous ne pouvez pas comptabiliser la valeur du capital humain depuis l'abolition de l'esclavage. Avant on pouvait ou du moins on aurait pu... [...] On ne peut pas comptabiliser le capital humain, on ne peut pas comptabiliser la recherche fondamentale, etc. parce qu'elle est libre [...]. Et un bon niveau d'éducation de la population, l'état sanitaire, etc. sont probablement une richesse nationale, mais un comptable ne peut pas mettre ça dans le bilan de l'État³⁴. » La deuxième idée concerne la notion même de service public : « Regardez le CNRS ou une université, qu'est-ce qui fait la valeur du CNRS, c'est sa capacité à faire de la recherche, au travers de ses 15 000 chercheurs, on peut se dire que c'est un actif incorporel, mais ce n'est valorisé nulle part. On a des trous entiers au niveau de cet actif qui pourtant est défini comme producteur de flux de trésorerie ou potentiel de services. Mais tout cela on ne sait pas le recenser et le valoriser. Le problème se pose pour

33. Entretien Mission des normes comptables, décembre 2008, cité par Corine Eyraud, *Le Capitalisme au cœur de l'État*, op. cit., p. 146.

34. Entretien Comité des normes, membre du ministère des Finances, octobre 2009, *ibid.*, p. 138.

tous les actifs publics ; j'ai un ami qui est maire, ça le met toujours en rage. Dans sa commune, tous les enfants ont une place en crèche, c'est sa politique communale d'offrir ce potentiel de service. Mais après on compare la situation financière de sa commune avec une commune voisine qui n'a aucune place en crèche et on lui dit "votre commune est mal gérée, etc.". On rencontre toujours cette difficulté d'apprécier ou de valoriser quelque chose dans une sphère publique, c'est beaucoup plus facile dans le domaine marchand³⁵. » La première idée est donc que l'on ne peut inscrire dans la comptabilité que ce que l'on contrôle, et la deuxième que l'on ne peut comptabiliser ce qui ne relève pas du domaine marchand.

Or les normes IFRS vont remettre en cause ces deux principes classiques de la comptabilité. En effet, elles enjoignent à comptabiliser ce que l'entreprise ne contrôle pas nécessairement, comme c'est le cas par exemple des biens en crédit-bail, autrement dit des locations, et d'autre part avec la valeur actuarielle il devient possible d'évaluer ce qui ne relève pas de l'échange marchand, comme le capital humain, le temps, les biens naturels, etc. Classiquement, les entreprises ayant une fonction purement économique, le social et l'environnement par exemple, ne sont pas comptabilisés et sont externalisés : c'est ce que l'on appelle des externalités (la force de travail est reproduite par l'impôt dans la mesure où l'État prend en charge la

santé du travailleur). Mais ces externalités tendent à être internalisées dans une logique marchande avec les normes IFRS, inspirées par des auteurs néolibéraux dont le plus jusqu'au-boutiste est sans doute l'économiste Gary Becker qui estimait que tous les domaines de la vie pouvaient faire l'objet d'une analyse économique et être valorisés en fonction du prix du marché. Avec les normes IPSAS qui s'inspirent des normes IFRS, la juste valeur est adoptée pour toutes les immobilisations corporelles de l'État dont le coût historique est inconnu (ce qui est courant dans le patrimoine de l'État – songeons à la seule Joconde...), soit parce qu'ils n'ont pas été achetés par lui, soit parce qu'ils ont été achetés il y a très longtemps.

Les problèmes de fond qui se posent sont alors de plusieurs ordres. La question de la monétarisation est évidemment centrale. Le prix est-il un indicateur nécessaire pour que la comptabilité puisse prendre en compte la valeur d'entités constituant la richesse du monde ? Faut-il valoriser la nature ? L'humain ? L'œuvre d'art ? Si oui, la valeur doit-elle être relative au marché ? Et quand il n'existe pas de marché ?

La monétarisation équivaut-elle à une marchandisation du monde ? Nous retrouvons en effet dans les normes IFRS une tendance consistant à attribuer un prix relatif au marché à tous les domaines de l'activité et du patrimoine, qu'il soit matériel, immatériel, humain, technologique ou naturel. Cette idée coïncide avec les propositions de la Banque mondiale qui cherche à calculer ce que les consommateurs seraient prêts à payer pour un air pur ou une eau non polluée, sans que cela renseigne pour autant sur la dégradation de la nature ni que cela ait nécessairement

35. Entretien Mission de modernisation comptable, juin 2009, *ibid.*, p. 139.

d'impact sur le bilan des entreprises dont l'activité a causé ces dégradations. Il est pourtant possible d'envisager des valorisations monétaires qui rompraient avec la logique du marché capitaliste (par exemple en évaluant la dette écologique du Nord envers le Sud).

D'autre part, la comptabilité peut-elle être laissée à des institutions privées? Nous avons vu que les choix qu'elle induit sont éminemment politiques, dans la mesure où ils supposent l'évaluation de la richesse qui est produite collectivement avec toutes les externalités qu'elle comporte. En ce sens, repenser les normes comptables nécessite de les inscrire au cœur des rapports de force entre consommateurs et producteurs, entre usagers et régulateurs, dans le cadre d'une véritable démocratie économique. Cette ambition est radicale dans la mesure où elle touche à l'anthropologie moderne dont nous avons vu qu'elle émergeait avec la comptabilité en partie double. Il ne s'agit pas tant de remettre en cause cette modernité que de lui faire prendre un chemin alternatif à l'impasse dans laquelle nous sommes engagés. La comptabilité pourrait devenir le premier témoin de rapports induisant une nouvelle conception du politique. Nouveau rapport à l'environnement, nouveau rapport à la propriété, nouveau rapport à l'investissement, nouveau rapport à la monnaie, mais aussi nouveau rapport au désir, nouveau rapport au pouvoir, nouveau rapport au commun. L'écriture politique de la valeur devient alors un geste révolutionnaire, et les livres de comptes, sur lesquels sont inscrits les nouveaux rapports des hommes entre eux et aux choses, les miroirs d'un monde ayant pris conscience de la véritable richesse qui le constitue.

TROISIÈME PARTIE

LES NORMES COMPTABLES,
ÉCRITURES D'UNE ÉCONOMIE
POLITIQUE DU COMMUN

I. CONJURER LA CHRÉMATISTIQUE POUR ENVISAGER LE COMMUN

Un point est commun à toutes les comptabilités que la modernité a connues jusqu'à nos jours : elles cherchent toutes à conserver un capital et un seul, le capital financier, c'est-à-dire un produit créé par l'homme, dont il recherche l'accroissement exponentiel. Le mode de gestion peut bien changer, avec une répartition qui diffère selon l'importance donnée aux sujets (l'investisseur privé, l'État ou le salarié), mais pas la logique voulant que seul le capital financier soit maintenu. C'est pourquoi Jacques Richard peut affirmer que, quelle que soit leur nature, capitaliste, soviétique ou même autogestionnaire, « [les comptabilités] peuvent être réunies sous une même appellation ; en l'absence de dénomination officielle nous proposons, en suivant l'exemple d'Aristote, de les appeler "comptabilités chrématistiques" (la chrématistique étant, selon Aristote, la recherche de la maximisation des biens industriels). Ce type de comptabilité entraîne deux conséquences majeures, dont les effets sont de plus en plus visibles depuis la fin du xx^e siècle :

- premièrement, les atteintes à la nature, plus précisément aux biens qu'elle produit et fournit gratuitement, ne sont jamais décomptées en charges ; d'où une dilapidation fantastique du "capital naturel" ;

– deuxièmement, les atteintes à la santé des hommes et plus généralement à leurs conditions de vie ne sont pas non plus prises en considération au niveau des charges des entreprises¹».

Cette reprise de la notion de chrématistique chez Aristote n'est pas plus développée que cela dans les travaux de Jacques Richard, mais elle constitue une entrée particulièrement pertinente pour envisager la possibilité d'une comptabilité radicalement nouvelle. Rappelons tout d'abord brièvement ce qu'Aristote entend par chrématistique, et pour cela passons par sa conception de la valeur d'usage d'un objet : « Chaque objet de propriété a deux usages qui tous deux appartiennent à cet objet comme tel, mais non de la même manière : l'un est propre à l'objet, l'autre ne l'est pas ; une chaussure, par exemple, peut être soit portée, soit échangée. Voilà deux manières d'utiliser une chaussure. Celui qui échange une chaussure avec un autre qui en a besoin contre de la monnaie ou de la nourriture se sert de la chaussure en tant que chaussure, mais non selon son usage normal, puisqu'elle n'a pas été faite pour l'échange. Il en est de même pour tous les objets de propriété². » Aristote ne dit pas, comme l'affirme Marx, que chaque objet a deux types de valeur, qui seraient la valeur d'usage et la valeur d'échange, mais bien deux usages avec deux finalités tout aussi naturelles : la consommation et

l'échange, à ceci près qu'il peut y avoir pour l'échange un usage qui n'est plus légitime lorsqu'il ne sert plus au besoin réciproque des agents, mais à l'accumulation du profit qu'Aristote appelle « chrématistique ». « La chrématistique, comme art de faire des profits, ne laisse d'être une procédure rationnelle même si les profits sont indus. Mais elle est un leurre parce que cette *technê* se développe dans une sorte de vide, ce qui veut dire sur la base d'aucune production, sans référence à une propriété³. » Avec ce mode d'acquisition qu'est la chrématistique, « il n'y a aucune limite à la richesse et à la propriété⁴ ». Dans cette perspective, la recherche illimitée du profit soumet à la fois le temps et l'homme. Le temps dans la mesure où l'accumulation du capital n'est plus un moyen, mais une fin sans un but (*telos*) assigné par une action (*praxis*). L'homme est aussi soumis à cette illusion, parce qu'il a abdiqué la responsabilité de poser des limites pour conjurer toute démesure (*hybris*) et maîtriser le temps pour le bien de la Cité.

Pour Aristote, la chrématistique n'est pas seulement antipolitique dans la mesure où elle privilégierait la richesse aux dépens des vertus civiques par exemple, mais elle est aussi foncièrement antiéconomique, car elle nuit à la bonne gestion de la maison (*oïkos*). D'autre part, en pliant le temps à sa logique, c'est-à-dire en permettant que du capital engendre lui-même du capital, la chrématistique devient l'instrument de certains pour soumettre

1. Jacques Richard et Christine Colette, *Comptabilité générale. Système français et normes IFRS*, op. cit., p. 244.

2. Aristote, *Politique*, 1257a 2-3.

3. Marcel Hénaff, *Le Prix de la vérité*, Seuil, 2002, p. 108.

4. Aristote, op. cit., I, 9.

les autres hommes à leur soif de pouvoir. Aussi pouvons-nous déjà trouver chez Aristote une critique de l'usure, de la recherche du profit pour soi ainsi que de l'autonomisation de la valeur de la marchandise, qui trouvent sans doute leur accomplissement le plus poussé dans le capitalisme contemporain. Proudhon, au milieu du XIX^e siècle, en donne déjà une bonne idée : « Par la fiction de la productivité du capital, le crédit est arrivé à la fiction de la richesse ; la terre n'est plus l'atelier du genre humain, c'est une banque ; et s'il était possible que cette banque ne fit pas sans cesse de nouvelles victimes, forcées de redemander au travail le revenu qu'elles ont perdu au jeu, et par là de soutenir la réalité des capitaux ; s'il était possible que la banqueroute ne vienne pas interrompre de temps en temps cette infernale orgie, la valeur du gage baissant toujours pendant que la fiction multiplierait son papier, la richesse réelle deviendrait nulle, et la richesse inscrite croîtrait à l'infini⁵. »

La nécessaire conjuration de la chrématistique qu'Aristote avait déjà entrevue suppose plusieurs choses que l'on retrouvera dans la nouvelle comptabilité. Tout d'abord, elle implique l'institution politique de limites, c'est-à-dire que les richesses doivent être évaluées en fonction de fins qui limitent l'accumulation du capital financier (la planète et les hommes étant des ressources limitées et ne se limitant pas à des moyens) et son usage (dans la mesure où le capital financier n'a de raison d'être que s'il est assigné à des

objectifs politiques, concernant l'ensemble de la cité, qui peuvent faire l'objet de déterminations diverses). Ensuite, elle est conditionnée par un rapport à l'altérité qui ne se réduit pas à un pur solipsisme : non seulement l'homme est un être politique, ce qui suppose que c'est un être collectif (toute production est collective dans son essence et ses impacts), historique dans la mesure où sa praxis est redevable du passé et engage le futur, et mondain en raison de son inscription dans un monde où il doit composer avec de multiples entités de manière à préserver un fragile équilibre écologique. Enfin, elle nécessite de penser le commun et l'usage collectif des choses, ce qui appelle un autre rapport à la propriété et à la démocratie.

Ainsi, dans leur ouvrage intitulé *Commun*, Dardot et Laval comptent-ils parmi ceux qui ont posé les cadres politiques par lesquels nous pouvons penser une comptabilité socialiste libertaire, où le principe du commun l'emporterait sur ce que Jacques Richard nomme le principe « chrématistique » qui gouverne les comptabilités contemporaines. Dans la lignée des théories de Proudhon et de Hannah Arendt, Dardot et Laval reprennent ainsi l'idée d'une double fédération des communs, à la fois politique et économique, dépassant capitalisme et étatsisme au profit d'une logique d'horizontalité selon un principe de démocratie réelle : nous retrouvons « d'un côté, la fédération des communs constitués sur une base socioéconomique, de l'autre la fédération des communs établis sur une base purement territoriale ; ou, si l'on veut, d'un côté la fédération socioéconomique, de l'autre la fédération politique. Entre ces deux sortes de communs s'établit une relation horizontale

5. Pierre-Joseph Proudhon, *Philosophie de la misère*, op. cit., p. 244.

croisée telle que : 1/ Les communs sociaux-économiques (communs de production, de consommation, banques de semences, etc.) sont constitués indépendamment de toute logique de territorialité, c'est-à-dire en fonction des seules nécessités de la prise en charge des choses pour la garde desquelles ils se sont formés ; ainsi, un commun fluvial ou forestier a son espace propre qui peut traverser les frontières administratives d'une région ou d'un pays et qui est soutenu par des règles propres valant à l'intérieur de cet espace ; 2/ Les communs politiques sont en revanche constitués selon une logique d'intégration croissante des territoires les uns aux autres. Ils font prévaloir à l'échelle d'un territoire donné des règles assurant la coordination des communs sociaux qui en relèvent. [...] L'unité de base des communs politiques est la commune, forme élémentaire de l'autogouvernement politique local qui redonne son ancien sens de structure politique au *municipium* romain. [...] Ce système de la double fédération des communs a pour vocation de s'étendre à l'échelle du monde⁶ ».

Le principe de commun conçu par Dardot et Laval peut se décliner en dix axiomes :

1. Le « commun » est un principe, c'est-à-dire qu'il constitue un fondement et un éternel commencement dont la teneur est essentiellement politique.
2. Par politique, il faut entendre la capacité naturelle des individus à délibérer et à décider collectivement

6. Pierre Dardot et Christian Laval, *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, La Découverte, 2014, p. 565.

- de ce qui est juste. La politique n'est donc pas une affaire de professionnels ou d'experts.
3. L'obligation politique est liée à un agir en commun. C'est donc la participation à l'activité commune qui fonde l'obligation et non une quelconque appartenance (à l'ethnie, à la nation, à l'humanité, etc.).
 4. Le commun n'est pas un objet mais un principe, autrement dit le commun est premier et le bien commun (à déterminer en commun) est second.
 5. Le commun n'est pas une chose matérielle, en cela il ne doit pas être confondu avec ce qui est commun en fait (comme l'air ou la lumière) et ce qui est en commun en droit (comme la haute mer, le patrimoine commun de l'humanité, les idées, les informations). Les choses sont rendues communes par l'activité.
 6. Rien n'est commun en soi. Ce qui est rendu commun dépend donc des acteurs et de leurs pratiques.
 7. Le commun est une institution vouée à perdurer par l'élaboration continuée de règles et de pratiques, prenant en charge les conflits et les décisions en vertu d'un principe d'autogouvernement.
 8. Le commun prévaut aussi bien dans la sphère publique que dans la sphère sociale, subordonnant ainsi toute velléité d'abus de pouvoir (économique ou politique) à des limites.
 9. Le commun repose sur une double fédération économique et politique, instituant ainsi une démocratie des communs.

10. Le commun détermine ce qui est inappropriable et réservé à l'usage commun. Le commun étant défini par l'acte et non par le sujet, l'inappropriable soustrait quelque chose à l'appropriation-appartenance (qui suppose l'existence d'un objet-propriété entièrement soumis au bon vouloir d'un propriétaire) au profit de la réalisation d'une appropriation-destination où cette chose est rendue à une certaine fin : la satisfaction des besoins sociaux⁷.

Une comptabilité rompant avec le modèle chrématisique qui a jusque-là prévalu s'inscrit dans cette charte du commun et rend compte des modalités qui permettent de concrétiser ses principes. Une des premières et des plus fondamentales de ces modalités concerne la valeur.

7. Voir Pierre Dardot et Christian Laval, *Commun...*, op. cit., p. 578-583.

II. REPENSER LA VALEUR

Proudhon l'affirmait déjà en 1846 : « De toutes les contradictions économiques, la valeur est celle qui, dominant les autres et les résumant, tient en quelque sorte le sceptre de la société, j'ai presque dit du monde moral⁸. » La question de la valeur est fondamentale dans la mesure où elle permet d'évaluer les richesses et de comprendre la formation des prix. Plus largement, la conception de la valeur rend compte d'une certaine cosmologie. Autrement dit, une société attribue de la valeur en fonction de ce à quoi elle tient. C'est pourquoi les théories de la valeur sont toutes porteuses d'une certaine vision du monde à forte dimension normative et politique. D'un point de vue synthétique, deux grandes écoles se disputent sur la théorie de la valeur : l'école classique allant de Smith à Marx, qui affirme que la valeur d'un bien est liée à la quantité de travail qu'il a été nécessaire de fournir pour le produire ; et l'école néoclassique ou autrichienne qui considère que la valeur d'un bien sera relative à l'estimation du consommateur. Il est courant d'autre part de distinguer la valeur d'usage, censée représenter la valeur intrinsèque d'un bien quant à son utilité, et la valeur d'échange, qui représente le prix d'un bien sur un marché.

8. Pierre-Joseph Proudhon, *Philosophie de la misère*, op. cit., p. 20.

Après avoir vu ce qu'il en est de la représentation dominante de la valeur aujourd'hui, nous remettons en cause les deux écoles de pensée évoquées pour repenser la notion de valeur grâce aux travaux d'un économiste méconnu : l'anarchiste Christian Cornelissen⁹.

LA VALEUR AUJOURD'HUI

Le capitalisme contemporain est dominé par le capital fictif. Marx montrait dans *Le Capital* que le développement du capital fictif (crédit, sociétés par action et spéculation sur les titres de propriété) était le moyen que le capital avait inventé pour dépasser ses propres limites en se fondant sur des anticipations de survaleur non produites. Dans le mode de production capitaliste, le système est tout entier tourné vers l'accumulation illimitée du capital, la valeur de production réelle n'étant qu'un effet secondaire de cette première finalité¹⁰. Le capitalisme est donc lié à une valorisation de la valeur abstraite par excellence qu'est l'argent, valeur qui va peu à peu s'autonomiser dans la marchandise.

9. Christian Cornelissen (1864-1942) est un instituteur syndicaliste et économiste communiste libertaire néerlandais. Il a joué un rôle important dans l'organisation du congrès anarchiste d'Amsterdam en 1907 et dans celle du premier congrès international syndicaliste à Londres en 1913. Il participe en tant que conférencier en 1928 aux prestigieux Cours de Davos qui ont lieu de 1927 à 1932, parmi lesquels nous retrouvons Albert Einstein, Marcel Mauss, Franz Oppenheimer, Carl Schmitt ou encore Lucien Lévy-Bruhl.

10. Sur ce sujet, voir l'ouvrage *La Grande Dévalorisation. Pourquoi la spéculation et la dette de l'État ne sont pas les causes de la crise* de Ernst Lohoff et Norbert Trenkle, Post-éditions, 2014. Les auteurs demeurent cependant trop tributaires de la valeur-travail de Marx, ce qui les empêche notamment de concevoir de véritables alternatives.

« La valeur passe constamment d'une forme dans l'autre, sans se perdre elle-même dans ce mouvement, et elle se transforme en *sujet automate*. [...] La valeur devient ici le sujet d'un procès dans lequel, à travers le changement constant des formes-argent et marchandise, elle modifie sa grandeur elle-même, se détache en tant que survaleur d'elle-même en tant que valeur initiale, se valorise elle-même¹¹. »

Nous reconnaissons ici ce que Marx appelle le « fétichisme de la marchandise », qui va trouver son point d'orgue dans la finance et dans ce que l'on appelle désormais le « *trading* haute fréquence¹² », fusionnant parfaitement les imaginaires cybernétique et capitaliste. En 2009, la Réserve fédérale américaine publiait d'ailleurs un rapport concernant cette forme de *trading*, significativement intitulé *La Révolte des machines*¹³. Qu'est-ce que le *trading* haute fréquence ? « Imaginez-vous, un samedi soir vous décidez d'aller voir le dernier film dont tout le monde parle. Prévoyant, vous partez bien en avance. Vous arrivez au cinéma et prenez place dans la file devant la caisse. Quand arrive votre tour, voilà qu'un inconnu surgit devant vous et prend votre place. Ainsi de suite, avec un deuxième, puis un troisième, jusqu'à ce que la salle soit pleine.

11. Karl Marx, *Le Capital*, Livres II et III, Gallimard, 1968, p. 173-174.

12. Le *high frequency trading*, loin d'être insignifiant, est à l'origine de 60 % des transactions sur le marché américain, et de plus de 40 % sur le marché européen, volume en constante progression.

13. Alain Chaboud, Benjamin Chiquoine, Erik Hjalmarsson, Clara Vega, *Rise of the Machines: Algorithmic Trading in the Foreign Exchange Market*, Board of Governors of the Federal Reserve System, International finance discussion papers, number 980.

À ce moment, l'inconnu se tourne vers vous et vous propose de vous revendre son billet. Plus cher¹⁴. » C'est ainsi que sur les Bourses mondiales, les algorithmes se glissent entre les humains et le marché pour effectuer des spéculations à la milliseconde. L'essence même du *trading* à haute fréquence se situe dans un va-et-vient d'ordres et d'annulations ultrarapides, que l'on appelle aussi « ordres fantômes », qui n'ont rien à voir avec l'investissement, mais se situent dans une pure recherche de profits à court terme à partir de la variation de prix dont ils sont eux-mêmes en grande partie la cause¹⁵.

D'autre part, depuis les années 1970, avec le capitalisme financiarisé et le développement du crédit, le risque est devenu une nouvelle forme de médiation sociale. « De la même manière que l'échange d'une marchandise quelconque repose sur l'abstraction de sa spécificité et de sa qualité, la possibilité d'échanger des produits dérivés provient de l'abstraction de sa spécificité et de sa qualité, la possibilité d'échanger des produits dérivés provient de l'abstraction de la spécificité d'une multitude de risques particuliers qui, dans leur essence même, sont incommensurables. Le risque abstrait est par la suite mesurable et décomposable en unités homogènes qui peuvent être

échangées sur les marchés financiers. En clair, le risque est la principale marchandise qui est échangée sur les marchés financiers¹⁶. » L'individu, y compris salarié, devient alors un entrepreneur de lui-même devant faire face à l'insécurité financière qui est aussi une insécurité face au temps : l'homme endetté est dépossédé du temps proportionnellement au capital qui accapare le futur.

La logique de la valeur du capital, avec son autonomisation, va de pair avec l'idée du sujet cartésien qui se veut libre, indépendant de tout rapport à la nature ou au monde, ou tout du moins faisant prévaloir comme unique rapport celui d'une domination illusoire. C'est dans cette perspective qu'Anselm Jappe peut affirmer que « l'équivalent du fétichisme de la marchandise dans la vie psychique individuelle est le narcissisme. Ici, ce terme n'indique pas seulement une adoration de son propre corps, ou de sa propre personne. Il s'agit d'une grave pathologie, bien connue en psychanalyse : une personne adulte conserve la structure psychique des toutes premières années de son enfance où il n'y a pas encore distinction entre le moi et le monde. Tout objet extérieur est vécu par le narcissique comme une projection de son propre moi, et en revanche ce moi reste terriblement pauvre à cause de son incapacité à s'enrichir dans de véritables relations avec des objets extérieurs – en effet, le sujet, pour ce faire, devrait d'abord

14. Frédéric Lelièvre et François Pilet, *Kratch machine*, Calmann-Lévy, 2016, p. 27-28.

15. Plus prosaïquement, les négociations de contrats à terme dont s'empare le trading à haute fréquence peuvent se résumer à cela : « Une personne qui n'a pas une marchandise ne l'attend pas et ne veut pas l'avoir, vend une marchandise à une personne n'attendant pas non plus cette marchandise, ne voulant pas l'avoir et qui ne la recevra effectivement pas. » (Joseph Vogl, *Le Spectre du capital*, Diaphanes, 2013, p. 128.)

16. Éric Martin et Maxime Ouellet, « La crise du capitalisme est aussi la crise de l'anticapitalisme », in Éric Martin et Maxime Ouellet (dir.), *La Tyrannie de la valeur*, Les Éditions Écosociété, 2014, p. 38.

reconnaître l'autonomie du monde extérieur et sa propre dépendance à son égard. Le narcissique peut apparaître comme une personne "normale"; en vérité, il n'est jamais sorti de la fusion originaires avec le monde environnant et fait tout pour maintenir l'illusion de toute puissance qui en découle¹⁷. On assiste alors à une « désymbolisation » et à une déréalisation du réel où la nature et la culture font l'objet d'une équivalence généralisée, où elles sont colonisées par le relativisme marchand.

Si l'on reprend les catégories de valeur d'usage et de valeur d'échange, Marx avait correctement analysé la valeur d'échange en ce qui concerne l'un de ses aspects, à savoir le fétichisme de la marchandise dont l'aboutissement est l'autonomisation de la valeur *via* le capital fictif. Il avait cependant laissé de côté le fétichisme de la valeur d'usage en ne se concentrant que sur la production. Baudrillard corrige ce manque en montrant l'interdépendance de ces deux valeurs dans un même procès qui conduit l'individu consommateur à être totalement intégré dans la logique de la valeur capitaliste (induisant désir et accumulation sans limites, y compris dans leur dimension fictive et fantasmatique): « La valeur d'échange, c'est l'effacement du procès de travail réel au niveau de la marchandise, tel que celle-ci apparaisse comme valeur autonome. La valeur d'usage fait mieux: elle donne à la marchandise, inhumaine dans son abstraction, une finalité "humaine". Dans la valeur

d'échange, le travail social disparaît. Dans le système de la valeur d'usage, c'est la résorption sans traces de tout le procès de travail idéologique et historique qui amène le sujet à se penser comme individu, défini par ses besoins et ses satisfactions, et à s'intégrer par là idéalement à la structure de la marchandise. [...] Dans ce sens, la valeur d'usage apparaît comme l'achèvement et l'accomplissement de la valeur d'échange (de l'économie politique en général). Et le fétichisme de la valeur d'usage vient redoubler et approfondir le fétichisme de la valeur d'échange¹⁸. » La valeur s'est émancipée du politique dès lors qu'elle a été réduite à une dimension purement utilitaire et subjective: « Il suffit qu'un objet quelconque puisse contribuer, de manière ou d'autre, à satisfaire un de nos besoins ou à nous procurer quelque jouissance pour que cet objet nous soit utile et que les économistes le déclarent tel¹⁹. »

Or, comme le remarque Dominique Méda, c'est à partir de cette conception de la valeur que l'économie rompt avec la morale et n'est plus régulée que par le désir individuel, entraînant ainsi une confusion concernant « le véritable besoin, celui qui est ressenti par tous ceux qui n'ont pas accès aux biens les plus essentiels, les plus utiles à la vie, et cette utilité générale qui peut bien souvent ne relever que

17. Anselm Jappe, « Est-ce qu'il y a un art après la fin de l'art ? ».

18. Jean Baudrillard, *Pour une critique de l'économie politique du signe*, Gallimard, 1972, p. 165-166.

19. Auguste Walras, *De la nature de la richesse et de l'origine de la valeur*, Alcan, 1832, p. 25.

du caprice de quelques-uns²⁰». Nous voyons ici l'idée qui se dessine en filigrane derrière une telle conception de la valeur : la société n'existe pas, et seul importe le désir individuel qui peut être mesuré à l'aune de sa consommation²¹. Cette condition résulte de tout un processus historique qui a vu la notion de valeur se métamorphoser. Un aperçu de ces mutations *via* les travaux de Cornelissen va nous permettre de comprendre en quoi la valeur-travail en tant que valeur dominante est située historiquement et ne peut plus être un critère de référence explicatif ou normatif.

MÉTAMORPHOSES DE LA VALEUR

Dans les sociétés premières, ce n'est pas la valeur travail qui est prépondérante, mais bien plutôt la valeur d'usage : les groupes s'échangent des biens dont ils ne connaissent pas le coût de travail et cela leur importe peu. C'est lors de la période historique du Moyen Âge que la valeur travail est la plus pertinente, dans la mesure où l'exécution des travaux était simple, les rapports de production reposant

sur le travail d'un artisan relativement stationnaire. « Si l'on suppose qu'à un moment donné, pendant cette période de civilisation, x hectolitres de blé pouvaient être considérés comme ayant la même valeur-de-travail qu'un porc ou que y bêtes, la surabondance, ou au contraire, la rareté de toutes ces espèces de produits pouvait bien influencer sur la valeur d'échange de chacun d'eux [...], mais il est évident que la valeur-de-travail pouvait constituer néanmoins la base des transactions. De même que les producteurs n'auraient pas échangé volontairement, dans leur ville ou leur village, ce qu'ils estimaient être le produit de deux journées entières de travail contre ce qui leur semblait ne représenter que le produit d'une journée, les paysans et les artisans urbains ne l'auraient pas fait davantage pour leurs produits respectifs : ils ne l'auraient pas fait, du moins, tant qu'ils auraient pu se former un jugement sur le travail dans l'autre sphère de production. La tendance de la valeur d'échange et des prix de marché à coïncider, dans ces conditions, avec la valeur-de-travail des produits, est évidente²². »

Pendant, dans la campagne et certaines branches de l'agriculture, plus que dans les villes, la valeur d'usage pouvait demeurer un facteur important avec la valeur-de-travail dans la mesure où l'échange des produits était encore régulé par des coutumes n'incluant ni le travail ni la concurrence. D'autre part, la règle de la valeur travail ne pouvait jamais régner souverainement pour la simple

20. Dominique Méda, *Au-delà du PIB. Pour une autre mesure de la richesse*, Flammarion, 2008, p. 84.

21. Cette idée d'un sujet qui ne peut s'épanouir que grâce à la consommation et un désir illimité se retrouve à son point d'acmé dans les cours de Jean-Baptiste Say : « L'expérience nous apprend [...] que le bonheur de l'homme est attaché au développement de ses facultés : or son existence est d'autant plus complète, ses facultés s'exercent d'autant plus qu'il consomme davantage. On ne fait plus attention qu'en cherchant à borner nos desirs, on rapproche involontairement l'homme de la brute. » (Jean-Baptiste Say, *Cours complet*, 1840, Guillaumin, Livre I, p. 54.)

22. Christian Cornelissen, *Théorie de la valeur*, Giard et Brière, 1913, p. 197.

raison que les prix étaient sans cesse contrariés par les statuts et réglementations des corporations, leurs monopoles, ainsi que par les rapports féodaux de servitude qui pesaient sur les paysans. Souvent, même, ces prix étaient fixés dans les communes pour certains articles de consommation générale comme le pain ou le blé afin d'éviter les famines. Le rôle des magistrats est ici fondamental, puisqu'en plus de la réglementation des prix, ils veillaient scrupuleusement à ce que certains n'accaparent pas des vivres dont ils feraient grimper les prix en cas de disette. « Tantôt l'échevinage²³ d'une ville ordonnait que chaque père de famille disposant d'une fortune déterminée possédât chez lui, à certains jours de l'année, une quantité fixée de froment ; tantôt il défendait qu'on vendît dans l'intérieur des maisons les blés apportés en ville²⁴. » Ces divers exemples montrent que, pas plus que lors de la période capitaliste, la valeur de production et la valeur d'échange ne peuvent s'identifier complètement.

L'étalon de la valeur travail, si elle constitue un facteur essentiel au Moyen Âge, n'a néanmoins pas disparu avec les temps modernes : il demeure de nombreux producteurs qui évaluent le prix des biens qu'ils vendent ou des services qu'ils procurent en fonction du travail qu'ils dépensent, que ce soit le jardinier, l'horloger ou le plombier, bref, tous

ces métiers qui gardent un rapport sensible à ce qu'ils produisent concrètement. Mais force est de constater que cette évaluation ne constitue plus la règle générale. Au Moyen Âge, nous assistons assez tôt à la formation d'un grand capital associé dans la branche du commerce, notamment maritime, où plusieurs commerçants s'unissent pour équiper plusieurs navires et supporter ensemble les risques de l'entreprise. C'est particulièrement le cas dans les grandes villes marchandes de l'Italie et de la confédération hanséatique, phénomène qui se développe avec les découvertes des routes maritimes vers les Indes, l'Amérique ou l'Australie. Dans l'industrie, nous retrouvons ce mouvement similaire partout où l'exécution d'un métier exige des dépenses relativement importantes par rapport au capital fixe, par exemple en ce qui concerne l'extraction de l'or, de l'argent ou du fer. Vers le XVIII^e siècle, la révolution de la vapeur, à l'instar du commerce maritime, va venir bouleverser toutes les réglementations médiévales concernant le travail. La valeur-travail se transforme alors en valeur de production capitaliste.

En effet, pour l'entrepreneur capitaliste, le coût de production ne se réduit pas à des dépenses de travail comme cela pouvait être le cas pour l'artisan, mais à des dépenses en capital. Les marchandises qu'il fabrique sont pour lui des dépenses d'argent qui composent le prix de revient de son article et constituent les frais de production. En intégrant l'ensemble des facteurs qui ont contribué à sa production (capitaux naturels, humains, etc.), il considère que le profit de l'entreprise résulte de son capital entier. « Il n'attribuera pas ce profit exclusivement à la partie

23. L'échevinage est un système d'organisation judiciaire par lequel une juridiction de jugement est composée simultanément de juges professionnels et de juges non professionnels.

24. Christian Cornelissen, *Théorie de la valeur*, op. cit., p. 201.

consommée de son capital, pas plus qu'à la partie employée pour payer ses ouvriers. Comme entrepreneur capitaliste, il lui importe peu de savoir si une fraction quelconque de son capital entier a été employée à l'achat de matières premières ou secondaires, à l'acquisition de machines et autres instruments de travail, ou encore si elle a été dépensée en salaires. Il se préoccupe de maintenir chacune de ces dépenses partielles dans une proportion convenable par rapport à sa dépense totale, le reste lui est indifférent²⁵. À cet égard, une partie de son capital lui paraît aussi productive qu'une autre. [...] La doctrine marxiste ne voit dans l'entrepreneur capitaliste que l'*exploiteur* de la force de travail d'autrui. Les économistes officiels, de leur côté, nous le présentent de préférence comme un simple "ouvrier intellectuel". En réalité, [...] l'entrepreneur capitaliste est plus que cela : il est aussi *accapareur* d'agents naturels, matières premières, etc., et, dans la mesure où il peut faire hausser les prix de ses produits en influant sur leur rareté au marché par rapport à la demande totale et effective, il peut être encore un *spéculateur*, qui joue sur les besoins de ses semblables. Et ainsi de suite²⁶. » Cornelissen insiste ici : l'accaparement des biens naturels et la spéculation constituent deux sources non négligeables du profit qui ont contribué à l'émergence du capitalisme.

25. Nous retrouvons ici dans l'analyse du profit capitaliste de Cornelissen des similitudes frappantes avec le profit hicksien.

26. Christian Cornelissen, *Théorie de la valeur*, op. cit., p. 263-264.

Dorénavant, dans nos sociétés capitalistes, ce n'est plus la valeur travail qui est prépondérante, car le coût capitaliste des marchandises ne s'évalue pas en heures de travail, mais en dépenses de capital. « La valeur, en dernière analyse, est une notion sociale et économique, et non pas une notion mathématique. La signification de ce que nous appelons *valeur* change ainsi avec la structure économique de la société et parfois, sous la même civilisation, avec le métier, d'après les changements que subissent les rapports de production²⁷. » Marx avait donc raison en insistant sur la dimension historique de la mutation des rapports de production, mais il n'a pas cerné correctement cet aspect en ce qui concerne la valeur. Aussi pouvons-nous dire que Marx a dans une certaine mesure été un fétichiste de la valeur-travail en faisant abstraction du procès historique dans lequel elle s'inscrivait. Reste une critique analytique à réaliser en ce qui concerne la valeur travail, mais aussi sa conception rivale, à savoir la valeur utilité. Là encore, nous verrons que les travaux de Cornelissen sont fondamentaux.

VALEUR TRAVAIL ET VALEUR UTILITÉ

En ce qui concerne la critique de la valeur-travail, Cornelissen reprend l'exemple donné par Marx : considérons qu'un quart de froment = *a* quintaux de fer. Cette équation signifie que bien qu'étant des produits de nature

27. *Ibid.*, p. 206.

différente, ils possèdent quelque chose en commun qui permet leur commensurabilité, en l'occurrence le fait d'être des produits du travail. Quelles sont les étapes de l'analyse critique par Cornelissen de cette thèse de Marx ?

Tout d'abord, il remarque que l'égalité que soumet Marx ne suppose en rien que les produits aient quelque chose en commun : cette égalité ayant lieu sur un marché, les deux marchandises sont équivalentes à un moment t , mais rien ne garantit qu'elles le soient toujours à un moment y (il peut tout simplement y avoir un changement de rapport entre l'offre et la demande sur le marché). Ensuite, Marx n'aurait pas dû prendre le marché comme référent pour rendre compte de son équation, mais le lieu de production, non pas là où les marchandises s'échangent mais là où elles sont produites, dans la mesure où ce que les marchandises auraient de commun, le travail, se trouve dans la valeur de production et non dans la valeur d'échange. D'autre part, Cornelissen pointe une autre anomalie dans la théorie de Marx : il ne reconnaît de valeur qu'aux biens qui sont le produit du travail humain. Les biens naturels comme le sol, l'eau, les forêts n'ont en cela aucune valeur. Or la réalité montre que souvent des richesses qui demandent peu de travail peuvent valoir sur le marché autant que celles qui en ont demandé davantage. On ne se préoccupe pas par exemple de savoir si du foin provient d'une prairie naturelle ou d'un pré cultivé. Une terre fertile peut fournir autant de biens pour un coût de production bien moindre qu'une terre mal située qui demanderait plus de travail. De même, à frais de production égale, un tonneau de bon vin de Champagne et un tonneau de vin ordinaire n'auront pas

la même valeur d'échange. La valeur d'usage exerce donc continuellement une influence sur la valeur d'échange dont on ne saurait faire abstraction.

Les richesses naturelles étant en quantités limitées, « tout producteur prend incessamment, par le fait de la production même, des éléments à un trésor commun – éléments ne pouvant pas servir à la fois à quelque autre production ou à une autre consommation directe. Ceci est d'autant plus important que les richesses en question sont moins abondantes et pour cette raison plus recherchées. [...] Les mines de charbon épuisées par notre génération actuelle et les forêts déboisées par elle ne peuvent plus servir aux générations futures. Aussi, les produits agricoles, blés, etc. que la terre donne par une culture rationnelle, les quantités de houille ou de bois extraites des mines ou des forêts, ne peuvent-ils être considérés comme des richesses sur lesquelles les producteurs puissent faire valoir seuls un droit de propriété, résultant du seul fait qu'ils se sont servis des éléments naturels disponibles²⁸ ». Nous voyons ici en quoi Cornelissen montre que la valeur bien comprise ne peut qu'intégrer tous les facteurs qui concourent à la richesse, incluant ainsi les biens naturels. Mais ce n'est pas tout : il prend aussi en compte le temps, d'une manière pour ainsi dire inverse à celle qui prévaut dans la chrématistique : ce n'est plus le profit qui est le maître des horloges, mais l'homme responsable du monde dans lequel

28. *Ibid.*, p. 157-158.

il vit, ce qui inclut la prise en compte des générations futures mais aussi des générations passées dans la constitution de la valeur : « Il faut compter encore les richesses qui sont rendues accessibles à la génération actuelle par le travail d'un long passé, œuvre de travailleurs eux-mêmes disparus, mais dont le plus faible et le plus misérable de notre génération peut encore se prétendre l'héritier. Les mines en pleine exploitation, les moyens de transport, chemins, canaux, ponts, – moyens sans le service desquels la production serait rendue moins facile ou même impossible dans son développement actuel – montrent, dans leur ensemble, combien l'étroite théorie de la valeur travail a tort de ne considérer que le *travail présent* comme créateur de nouvelles valeurs²⁹. » Cornelissen critique à juste titre la théorie de la valeur travail de Marx pour mieux développer en parallèle sa propre théorie, qui prend en compte la nature et les générations passées et futures. Mais il n'oublie pas de passer au crible la théorie de la valeur utilité qui est désormais dominante en économie et sert à justifier la notion de juste valeur en comptabilité.

L'école utilitariste, caractéristique de l'école autrichienne d'économie³⁰, avec Menger et Böhm-Bawerk, ne fonde pas la valeur sur la valeur-travail mais sur l'« uti-

lité-limite » du produit final prêt à la consommation. Böhm-Bawerk³¹ donne l'exemple du pain. Cet article de consommation provient d'un groupe productif de deuxième ordre : la farine, le four et le travail du boulanger. Ce groupe dérive lui-même d'un groupe de troisième ordre : le blé, le moulin ou les matériaux pour construire le four. Enfin, la terre qui procure le blé, le travail du laboureur ou les matériaux pour construire le moulin constituent des biens productifs de quatrième ordre. Böhm-Bawerk pose ensuite les deux principes fondamentaux suivants : « Premièrement : attendu que, de tous les groupes productifs intermédiaires qui passent successivement l'un dans l'autre, dépend la même utilité, la valeur de tous doit être en principe la même. Secondement : la quantité de cette valeur commune correspond pour tous ces groupes, en dernière analyse, à la quantité de *l'utilité-limite* de leur produit final prêt à la consommation³². » D'après cette théorie, la valeur des biens de production du quatrième groupe (travail du laboureur, terre qui procure le blé, etc.) dépend de la valeur du troisième (le blé, le moulin, etc.) qui dépend de la valeur du deuxième (la farine, le travail du boulanger, etc.) qui, en dernière instance, dépend de la valeur

29. *Ibid.*, p. 152-153.

30. L'école autrichienne d'économie part des principes de l'individualisme méthodologique. Elle insiste sur la conception subjective de la valeur et l'importance du marché comme régulateur de la société et révélateur des préférences individuelles. On la fait généralement débiter avec la parution en 1871 des *Principes d'économie* de Carl Menger.

31. Eugen von Böhm-Bawerk (1851-1914) est un économiste autrichien largement influencé par Carl Menger. Il a développé notamment une conception de l'investissement comme « détour de production », avançant le fait que la dépense de temps et d'argent dans les machines ou dans l'éducation permet à terme une optimisation de la production et de la consommation.

32. Böhm-Bawerk, *Kapital und Kapitalzins*, cité par Christian Cornelissen, in *Théorie de la valeur*, *op. cit.*, p. 257.

du pain. Mais pourquoi, comme le souligne Cornelissen, s'arrêter là? Est-ce que le pain ne produit pas de nouveau de la force de travail? Et est-ce que cette force de travail ne dépend pas ensuite de la valeur du blé ou des articles d'industrie qu'il produira dans l'avenir? Au fond, la théorie de Böhm-Bawerk se résume à cette idée que l'on retrouve de façon prégnante dans l'économie contemporaine dans l'idée de « juste valeur »: « La valeur des "biens productifs" d'aujourd'hui dépend de la valeur des "biens productifs" de demain³³. » Ainsi, « elle considère la valeur d'échange d'une charrue [...] comme s'appuyant, en dernière analyse, non sur le coût de production de cet objet même, mais sur l'*utilité-limite* qu'aura finalement pour les consommateurs le pain lorsque, dans quelque temps, la charrue aura servi entre les mains du laboureur à la production de blé. La vie sociale réelle donne un démenti formel à cette théorie, ce qui est assez naturel. Le fabricant de charrues évalue tous ses instruments aratoires à un même niveau objectif pour tous les objets identiques; il ne peut pas compter pour la fixation de leur valeur avec l'*utilité-limite* qu'un kilo de pain aura prochainement – dans une année, deux années, etc. pour les consommateurs successifs³⁴ ». Pour résumer, les tenants de la valeur-travail confondent « la valeur d'échange et la valeur de production », tandis que

les représentants de la doctrine utilitaire confondent « la valeur d'échange avec la valeur d'usage³⁵ ».

Dans une partie consacrée à « la valeur potentielle », Cornelissen s'attache là encore particulièrement à la théorie de Böhm-Bawerk, qui porte un grand intérêt à la valeur des biens futurs. « En bonne règle, dit-il, les biens présents possèdent une valeur subjective plus grande que les biens futurs de la même espèce et du même nombre. Et puisque la valeur d'échange objective est une résultante des évaluations subjectives, les biens ont aussi, en bonne règle, une plus haute valeur d'échange et un plus haut prix que les biens futurs de la même espèce et du même nombre. » Cornelissen remarque à juste titre que Böhm-Bawerk parle de la valeur *présente* d'un bien futur et non comme il se devrait de la valeur d'une *perspective* présente d'un bien futur. Un bien qui n'existe pas n'a pas de valeur, qu'elle soit d'usage ou d'échange, à moins de se livrer à de la spéculation qui a peu à voir avec la valeur réelle d'une marchandise. Il existe cependant des richesses à la disposition de l'homme dont la valeur d'échange ne peut se réaliser que dans l'avenir: c'est le cas par exemple de marchandises en magasin qui ont une valeur d'usage, mais qui attendent d'être sur le marché pour avoir une valeur d'échange qui ne peut être déterminée *a priori*. Il existe ainsi toujours une indétermination entre la valeur d'échange potentielle et la valeur d'échange réelle.

33. Christian Cornelissen, *Théorie de la valeur*, op. cit., p. 258 (note de bas de page).

34. *Ibid.*, p. 258.

35. *Ibid.*, p. 259.

D'autre part, en plus de confondre la notion générale de valeur avec la valeur d'usage, les économistes utilitaristes ont confondu la valeur d'usage individuelle avec la valeur d'usage sociale. Or « les biens ne peuvent être considérés comme enrichissant un peuple, ou une génération entière, que dans des conditions bien spéciales. Pour avoir ce caractère, il ne suffit pas qu'ils aient satisfait à un moment donné les désirs personnels d'un consommateur quelconque, ni qu'ils aient enrichi l'individu qui les a fabriqués ou portés au marché ; il faut qu'en satisfaisant quelques désirs particuliers, ils aient collaboré physiquement ou intellectuellement au bien-être du consommateur et par là à celui de la collectivité humaine³⁶ ». La drogue peut satisfaire momentanément un individu, mais ce n'est pas un bien qui peut avoir une valeur d'usage sociale. Cornelissen critique ici ce que nous retrouvons dans les théories de Walras, désormais dominantes dans le capitalisme contemporain, qui affirmait : « Qu'une substance soit recherchée par un médecin pour guérir un malade ou par un assassin pour empoisonner sa famille, c'est une question très importante à d'autres points de vue, mais tout à fait indifférente au nôtre. La substance est utile, pour nous, dans les deux cas, et peut-être plus dans le second cas que dans le premier³⁷. »

À partir de là, comment ces deux écoles, classique et utilitariste, vont-elles concevoir la valeur de l'entreprise

en termes de comptabilité? L'entreprise doit-elle être évaluée en fonction des frais de production du capital fixe (bâtiments, machines, etc.) ou en fonction de sa capacité à dégager un profit net tous les ans pour ses possesseurs? La théorie d'après laquelle l'entreprise doit être évaluée en fonction de ses frais de production renvoie à l'école Ricardo-Marx qui confond valeur d'échange et valeur de production. Une entreprise est toute autre qu'un simple agrégat de capitaux. « C'est une combinaison en pleine action, prise au milieu de circonstances particulières, techniques, etc., dans lesquelles elle fonctionne et qu'il faut juger comme telle. La *valeur d'échange* des biens se produit [...] sous la double influence de la *valeur de production* et de la *valeur d'usage*. Or la valeur d'usage des biens productifs dépend des services que ces biens rendent dans la production ; et la valeur d'usage d'une entreprise industrielle ou commerciale n'est autre chose, au fond, que cette puissance de production dont nous venons de parler – puissance qui se traduit dans notre société capitaliste par la capacité de donner certains profits à ses possesseurs, c'est-à-dire par l'*earning capacity*³⁸. » L'autre théorie, qui consiste à avancer que la valeur d'une entreprise dépend de sa capacité à reverser annuellement une part de profit à ses actionnaires, renvoie à l'école autrichienne qui confond la valeur d'usage et la valeur d'échange des biens productifs. « Cette théorie assimile donc les services rendus dans la production

36. *Ibid.*, p. 93-94.

37. Léon Walras, *Éléments d'économie pure*.

38. Christian Cornelissen, *Théorie de la valeur*, op. cit., p. 416.

par les biens productifs avec la propre valeur de ces biens. Par exemple, en séparant entièrement la valeur d'échange d'une charrue des frais de production de cette charrue, la théorie en question estime que cette valeur repose uniquement sur les services que la charrue rendra prochainement à son possesseur éventuel³⁹. » Or le possesseur d'une charrue aura beau dire que, selon lui, cet instrument a la valeur du gain qu'il peut lui apporter, il ne confondra pas lorsqu'il ira acheter la charrue sa valeur d'échange (son prix courant sur le marché) et la valeur d'usage qu'il estime en vue de ses gains futurs. « De même, les propriétaires d'un établissement ont beau dire : "Nous attribuons à notre entreprise une valeur de 1 000 000 de dollars, parce qu'elle nous fournit l'occasion de faire un profit annuel de tant pour cent sur un capital de 1 000 000 de dollars" ; en définitive, une pareille évaluation reste forcément *subjective* et la question est toujours de savoir si la *valeur d'usage personnelle* qui s'exprime ici par 1 000 000 de dollars pourra se réaliser entièrement et sans réserves au marché dans la valeur d'échange réelle de l'établissement en question – c'est-à-dire si les actions de cette entreprise seront cotées à la Bourse suivant une capitalisation d'un million de dollars. C'est là une question qui ne dépend pas exclusivement des propriétaires de l'établissement⁴⁰. »

En raison de sa critique conjointe de l'école classique et de l'école utilitariste, de la valeur-travail et de la

valeur-utilité, Cornelissen nous permet d'y voir plus clair en ce qui concerne la réalité de la valeur, redéfinissant ainsi la valeur d'échange, la valeur d'usage et la valeur de production qui sont autant de notions nécessaires à définir pour concevoir une comptabilité : « La valeur d'échange des richesses se constitue généralement sous la double action de leur valeur d'usage et de leur valeur de production⁴¹. » La valeur d'usage représente le rapport direct entre les biens et les consommateurs. Elle se manifeste donc dans la dernière phase d'existence des biens qui consistent à satisfaire les besoins et les désirs. Au contraire, la valeur de production représente le rapport entre les richesses et les producteurs, indépendamment du besoin qu'elles peuvent satisfaire, et renvoie à la première phase de leur existence, c'est-à-dire à la période de leur naissance. « De la combinaison de ces deux rapports naît la valeur d'échange et le rapport exprimé par cette dernière se révélera comme un rapport entre les richesses et les personnes du producteur et du consommateur, ou bien entre les richesses et la collectivité des producteurs d'une part et des consommateurs de l'autre, dans une même branche de production et de consommation⁴². » En donnant autant d'importance à la consommation (privilegiée par l'école utilitariste) qu'à la production (privilegiée par l'école classique), Cornelissen préfigure ici la nécessité politique de les accorder par un processus démocratique qui constituera la valeur. C'est ce que

39. *Ibid.*, p. 417.

40. *Ibid.*, p. 418.

41. *Ibid.*, p. 180.

42. *Ibid.*, p. 311.

nous verrons après avoir examiné comment sa prise en compte des biens naturels et de l'homme dans cette même constitution de la valeur anticipe aussi des travaux envisageant une comptabilité intégrant la soutenabilité des trois capitaux (financier, humain et naturel), dans un modèle écologique qui a été particulièrement développé par Jacques Richard et Alexandre Rambaud, rompant avec les modèles chrématistiques qui ont marqué la modernité.

III. UNE ÉCOLOGIE RELATIONNELLE : REPENSER LA SOUTENABILITÉ DES CAPITAUX

L'EXTERNALITÉ DES COÛTS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Dans une certaine mesure, il existe déjà des comptabilités alternatives à la comptabilité financière. La France a par exemple été parmi les premiers pays, en 1977, à rendre obligatoire un bilan social pour les entreprises de plus de 300 salariés comprenant un comité d'entreprise. L'article 438-3 du code du travail précise ainsi que « le bilan social récapitule en un document unique les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de l'entreprise dans le domaine social, d'enregistrer les réalisations effectuées et de mesurer les changements intervenus au cours de l'année écoulée et des deux années précédentes ». En s'axant sur plusieurs données concernant les conditions de travail, ce bilan est un support de discussion entre le comité d'entreprise et les dirigeants, notamment

pour la négociation des rémunérations, et nourrit un certain nombre de statistiques socioéconomiques.

Dans le même ordre d'idée, les rapports environnementaux commencent à s'imposer aussi pour les grandes entreprises, répondant aux préoccupations des collectivités territoriales qui sont concernées par leurs activités. Une timide institutionnalisation de la comptabilité environnementale se fait jour au début du ^{XXI}^e siècle, comme en témoigne par exemple en France la loi NRE (nouvelles régulations économiques⁴³) qui prévoit pour les sociétés cotées sur un marché réglementé que « figurent dans le rapport du conseil d'administration ou du directoire, les informations relatives aux conséquences de l'activité de la société sur l'environnement, données en fonction de la nature de cette activité et de ses effets [...] ». Seulement, comme le soulignent Jacques Richard et Alexandre Rambaud, « le mode de calcul et d'élaboration des informations socio-environnementales n'est pas normalisé et les missions de vérification n'interrogent pas la pertinence et la construction des indicateurs choisis (il s'agit uniquement de s'attarder sur les conditions de collecte et la sincérité des informations publiées). D'une certaine manière, les grandes problématiques de l'intégration des éléments environnementaux ne sont finalement pas réellement abordées⁴⁴ ». C'est que

le modèle comptable demeure orienté à destination et au profit des investisseurs, donc aux risques financiers qu'ils encourent. L'impact sur l'environnement et ses conséquences sociales, pris en tant que tels, ne sont pas pris en compte. Ce problème est largement dû, à l'origine, à ce que nous appelons les externalités.

Karl William Kapp, déjà, démontrait que les entrepreneurs capitalistes ont une vision tronquée de la réalité des coûts de production dans la mesure où ils externalisent les coûts sociaux et environnementaux. Comme le remarque Michael Albert, « les marchés sont censés être un mécanisme qui permet d'évaluer tout ce qui est vendu et acheté lors d'une transaction. Mais ils apprécient mal la valeur des biens et des services impliqués dans ces transactions dans la mesure où elles ont des implications pour les gens au-delà de l'acheteur et du vendeur. En économie, on décrit ce phénomène comme des externalités. C'est particulièrement vrai quand les transactions ont de larges effets écologiques ou sociaux. Ainsi, le prix d'un litre de carburant, selon les lois du marché, n'inclut pas le coût social et environnemental de la pollution qu'il engendre. En conséquence, le marché, ce mécanisme soi-disant efficace, se trompe sur le prix de l'essence par un facteur d'à peu près dix⁴⁵ ». Avec William Kapp, nous pouvons ajouter que « si les dépenses des entrepreneurs privés ne mesurent pas les frais réels de

43. Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques.

44. Jacques Richard et Alexandre Rambaud, « La prise en compte d'éléments environnementaux dans la mesure de la performance », *Policy paper des sixièmes États généraux de la recherche comptable*, 12 décembre 2016, p. 18.

45. « Michael Albert, "l'économie participative promeut la solidarité" », Entretien in *Alternative libertaire*, 23 juillet 2007, www.alternativelibertaire.org/?Michael-Albert-economiste-1

production parce qu'une partie de ceux-ci a tendance à être reportée sur d'autres personnes, alors le calcul traditionnel coûts-bénéfices induit en erreur et, qui plus est, sert de couverture institutionnelle à une spoliation à grande échelle qui dépasse tout ce que les premiers socialistes utopistes et même leurs successeurs marxistes avaient en vue lorsqu'ils dénonçaient l'exploitation de l'homme par l'homme dans le système naissant de l'entreprise capitaliste⁴⁶.»

Ce sont donc des dividendes fictifs qu'ils reversent à leurs actionnaires, sans prendre en compte l'amortissement des capitaux naturel et humain. La notion d'amortissement est ici fondamentale, de même que celle de comptabilité en partie double qui permet de distinguer le capital à utiliser de celui à conserver. Seulement, dans la comptabilité en partie double de type capitaliste, seul le capital financier est à conserver. «Si, au lieu de 20 000 ouvriers, 20 000 têtes de bétail étaient exposées à une mort certaine par une maladie épidémique et récurrente, cela représenterait un mobile, facile à chiffrer, pour l'adoption de mesures de prévention requises. Le fait que le facteur humain de la production n'a pas valeur de capital rend sa situation dans le cadre de l'économie de marché moins favorable que celle des machines ou du bétail, sauf si de puissantes forces d'opposition politique font obstacle au libre cours du processus de concurrence⁴⁷.» Nous noterons que les coûts sociaux ne peuvent être réel-

46. Karl William Kapp, *Les Coûts sociaux de l'entreprise privée*, Les Petits Matins/Institut Veblen, 2015, p. 428-429.

47. *Ibid.*, p. 264.

lement couverts dans une économie de marché capitaliste qui compterait sur les rapports de force juridiques. En effet, les personnes touchées par des produits toxiques peuvent ne jamais faire le lien entre la dégradation de leur santé et le produit en question ; des phénomènes comme l'érosion du sol peuvent être attribués à la nature alors qu'ils sont causés par les industries ; et d'autres comme la pollution peuvent sembler négligeables au vu de l'impact individuel. C'est pourquoi les coûts sociaux ne peuvent se limiter à un traitement juridique et doivent être inclus dans la comptabilité économique.

LA VALEUR D'EXISTENCE

Émergeant dans les années 1960 dans un contexte d'augmentation des préoccupations écologiques, la valeur d'existence peut être définie comme suit : « Valeur attribuée au fait de savoir que des environnements spécifiques (par exemple des habitats vierges ou des espèces emblématiques) sont préservés, même s'il n'en est pas fait un usage direct ou indirect⁴⁸. » Plus largement et plus précisément, Alexandre Rambaud en donne cette définition : « La valeur d'existence est la partie de la fonction d'utilité d'un sujet humain liée au maintien dans le temps de sa représentation subjective de l'essence d'un objet donné (environnemental ou non), indépendamment de son usage direct ou indirect par

48. WBCSD & Entreprises Pour l'Environnement, 2011, cités par Alexandre Rambaud, *La Valeur de l'existence en comptabilité...*, *op. cit.*, p. 175.

ce sujet, et cela uniquement en fonction de la représentation subjective des finalités attribuées à cet objet par ce sujet⁴⁹.» Dans une perspective « orthodoxe », cette valeur d'existence « ne vaut pas pour l'objet en lui-même mais dépend de l'utilité qu'il peut procurer aux sujets⁵⁰ ». Pour bien en saisir la teneur, il est nécessaire de resituer cette conception de valeur d'existence du capital nature dans le contexte de l'anthropologie moderne. Rappelons que le capital constitue dans la modernité la marque du pouvoir du sujet sur son environnement, dont les objets permettent d'accroître la puissance. Dans cette perspective, le capital naturel est avant tout un moyen pour le sujet de développer son pouvoir en accumulant du capital financier. Le capital naturel se réduit ainsi à une pure fonction d'utilité caractérisée par des indicateurs qui vont venir se substituer à l'entité naturelle en tant que telle. Alexandre Rambaud ajoute que « la valeur d'existence repose fondamentalement sur un ensemble de représentations subjectives entraînant un *bénéfice* subjectif pour le sujet humain évaluateur. En revanche, la valeur intrinsèque objective n'a aucun lien avec des représentations subjectives ou avec un quelconque bénéfice pour des sujets humains : la préservation d'une entité non humaine disposant d'une telle valeur intrinsèque est un devoir moral qui s'impose aux êtres humains *parce que* l'absence de cette entité doit être absolument conservée. Ainsi une entité peut disposer d'une valeur intrinsèque objective

49. Alexandre Rambaud, *La Valeur de l'existence en comptabilité...*, *op. cit.*, p. 186.

50. *Ibid.*, p. 176.

sans avoir une quelconque valeur d'existence. J. Callicott donne l'exemple d'un rat s'invitant dans une cuisine : il est possible de ressentir un devoir moral *envers lui* de ne pas le tuer même si aucun bénéfice personnel n'émerge du fait de la préservation de cet animal⁵¹.

Le cas d'*Exxon Valdez* est intéressant pour saisir les enjeux liés à la valeur d'existence et l'impact qu'elle peut avoir sur les comptes d'une entreprise. Le 24 mars 1989, le navire *Exxon Valdez*, un pétrolier détenu par une filiale d'Exxon, s'échoua dans la baie du Prince William, au sud de l'Alaska, déversant environ 38 800 tonnes de pétrole et détruisant la flore et la faune (tuant environ 250 000 oiseaux, des millions d'œufs de saumons, etc.). En plus des nombreux procès intentés contre Exxon *via* des *class actions*, l'État de l'Alaska lui-même attaqua la compagnie la même année en demandant à un groupe d'économistes d'évaluer la perte de « valeurs d'usages passifs ». Cette estimation s'élevait à 2,8 milliards de dollars. Finalement, l'État d'Alaska, le gouvernement fédéral et Exxon s'entendirent sur un montant de 900 millions de dollars payables sur dix ans. Cet exemple constitue un cas emblématique où la valeur d'existence a été prise en compte pour définir les dommages liés à une destruction de ressources naturelles. Ces dommages ont été indirectement intégrés dans le bilan comptable de l'entreprise, notamment sous la forme de frais de nettoyage et d'amende. Un auteur comme le comptable

51. *Ibid.*, p. 213.

Rubenstein avançait qu'en utilisant tout autant un navire que la nature, Exxon aurait dû rattacher les produits générés dès l'achat de ce navire aux charges potentielles dues au risque de porter atteinte à la nature (comme ce fut le cas avec la marée noire). De surcroît, « la possibilité d'enregistrer un produit parallèlement à l'extinction des provisions enregistrées du fait de cette activation, si aucun dommage n'est réellement constaté au final, aurait été une autre incitation intéressante⁵² ». Ajoutons que « dans le cas de l'*Exxon Valdez*, le rattachement des charges liées à un risque de dommages environnementaux aux produits associés à l'exploitation de ce navire, est non seulement problématique pour le calcul du profit ou pour la cohérence comptable elle-même, mais aussi pour la détermination des prix dans une économie donnée, afin de ne pas créer d'*injustice intertemporelle* et d'envoyer des informations "correctes" aux consommateurs *via* les prix. En pratiquant des prix trop bas de 1986 à 1989 par rapport aux risques encourus, Exxon a trompé les consommateurs (et les investisseurs), les encourageant à surconsommer de fait ses produits. Ici encore, la problématique de la VE (agrégée) se pose de manière très claire : en effet, cette valeur correspondant à la valeur monétaire que la société dans son ensemble associe à la conservation de la représentation d'un État donné d'un objet-ressource donné, indépendamment de son usage, il est normal que le prix payé par des individus

52. *Ibid.*, p. 235.

de cette société reflète cette préoccupation⁵³ ». Quelle alternative alors à cette valeur d'existence où capitaux naturels et humains sont considérés comme de simples moyens permettant au capital financier de se reproduire ?

LE MODÈLE COMPTABLE INTÉGRATIF

Ce que Jacques Richard et Alexandre Rambaud appellent le « modèle comptable intégratif » constitue précisément une réponse à cette question. L'idée est de renverser la logique actuelle qui s'intéresse davantage au terme de « capital » qu'à son qualificatif. Autrement dit, il s'agit de prendre en compte pour elles-mêmes les entités « humain » et « naturel ». C'est à partir de là qu'il devient possible de concevoir une ontologie politique permettant d'intégrer pour ce qu'ils sont les différents modes d'existence. L'ontologie relationnelle remet en cause la modernité « orthodoxe », qui suppose une coupure nette entre sujets et objets, en introduisant la complexité des relations ainsi que les multiples rapports qui jouent sur l'individuation des êtres. C'est dans cette perspective qu'il est possible de reconsidérer l'appréhension de ce que l'on peut appeler à nouveau frais un capital. « Dès lors, si nous reprenons l'exemple d'un arbre, celui-ci peut apparaître comme un nœud dans un enchevêtrement de relations dynamiques, aux connexions diverses. Parmi ces relations se trouvent

53. *Ibid.*, p. 236.

des relations visuelles (caractérisant l'aspect de l'arbre), des relations physiques et biologiques (renvoyant notamment à la taille, l'âge, etc. de cet arbre), des relations de cohabitation (dans lesquelles s'inscrivent aussi des écureuils, des oiseaux, des plantes telles que le gui, etc.), des relations économiques (l'arbre est un élément dans un "système" productif), etc. Avec l'ontologie relationnelle, chaque entité ouvre ainsi la porte à une "multitude" de relations et à d'autres entités, et finalement à une multitude de questionnements, de préoccupations, de mises en doute, d'incertitudes, etc. Il n'est donc plus question de clore *ex ante* tout débat sur les choses composant notre monde, et sur notre rapport à elles, mais bien de les rendre discutables. Derrière chaque chose, se pose donc une problématique éminemment *politique*⁵⁴. »

Il s'agit en effet de les inscrire et de les concevoir dans un monde commun. On mesure ici la difficulté à la manière de rendre compte de leur valeur d'existence. Alexandre Rambaud, dans le sillage des travaux de Bruno Latour et d'Isabelle Stengers, envisage la possibilité d'un « parlement des choses » qui ne s'assimile pas à une Assemblée nationale, mais davantage à un ensemble de dispositifs avec des médiateurs ou des porte-parole qui permettraient de faire exister les entités non humaines. C'est ainsi, collectivement (citoyens, élus, scientifiques, associations, travailleurs...), que pourrait être instituée l'évaluation d'un capital naturel en

accord avec son coût de maintenance sur un laps de temps donné. Ces dispositions ne sont pas sans poser de problème et la notion de représentation n'est pas nécessairement la plus adéquate, ne serait-ce que parce qu'elle supposerait que les humains se substituent à ces entités (au nom de qui ? avec quelle légitimité et quel mandat ?). Les travaux de Rambaud, comme ceux de Latour par ailleurs, rencontrent ici une limite qui n'est cependant pas insurmontable. D'autre part, la difficulté tient bien sûr à distinguer les différents capitaux que l'on retrouve dans la nature : un arbre n'est pas identique (et ne saurait avoir le même statut) qu'une vache, de même que la vache ne saurait être mise sur le même pied qu'un humain, ne serait-ce que parce que les droits s'accompagnent de devoirs. Aussi pensons-nous que la question de la responsabilité (et donc de la représentativité), spécifique à l'ordre humain, ne saurait s'étendre à l'ensemble du règne naturel. Mais c'est aussi au nom de cette responsabilité que l'homme a le devoir de préserver l'écosystème dans lequel il s'inscrit en *tenant compte* des divers êtres qui composent le monde. En cela, le modèle comptable intégratif constitue une avancée considérable.

Mais revenons sur cette nouvelle façon d'envisager le capital. Alexandre Rambaud en détermine quatre dimensions : tout d'abord, il est nécessaire de pouvoir savoir ontologiquement ce qu'est la chose à maintenir, autrement dit de connaître précisément le mode d'existence de ladite chose, de manière à la préserver malgré le changement que peut occasionner son usage. Ensuite, il faut pouvoir définir une période de maintien de cette chose, qui peut lui être intrinsèquement liée (la définition de cette temporalité

54. *Ibid.*, p. 533.

est liée à son ontologie). Par exemple, les pâturages ont un temps de régénération lié à leur usage qui est spécifique, ou encore le capital-santé d'un individu plus sensible qu'un autre à telle maladie peut mettre plus de temps à se reconstituer. Troisième dimension : il est nécessaire de pouvoir garantir la préservation de la chose malgré son usage. Enfin, cette chose doit être une source de préoccupation⁵⁵. Est-ce cependant pertinent d'utiliser la notion de « capital » en l'étendant aux entités « extrafinancières » ? Ne risque-t-on pas des confusions ? Alexandre Rambaud anticipe la critique en reproduisant l'argument de Godard qui distingue les biens naturels des autres biens de production : dans la mesure où l'on gère un capital pour qu'il s'accroisse et un patrimoine pour le transmettre, ne serait-il pas plus judicieux de parler de « patrimoine naturel » plutôt que de « capital naturel » ? Rambaud de répondre : « Le point de vue que nous souhaitons défendre dans cette thèse est que même si le concept de "patrimoine" est évidemment très pertinent et intéressant notamment d'un point de vue économique, il semble crucial de montrer, *dans le contexte de la comptabilité générale*, que celle-ci est totalement et surtout *naturellement* (insistons sur ce terme) apte à prendre en charge une gestion d'entités non financières, en respectant d'un côté de véritables exigences écologiques [...] et en rendant possible d'un autre côté le calcul d'un profit soutenable global homogène. Par ailleurs, en insistant sur

55. *Ibid.*, p. 396-398.

la notion de chose capitale, essentielle, il semble aussi qu'il puisse être ainsi mis en exergue les choses précises auxquelles une société tient et qui sont dès lors confiées avec une préoccupation particulière aux entreprises, qui en tirent un surplus tout en devant en prendre le plus grand soin possible⁵⁶. »

En utilisant la notion de capital, il est entendu que se pose la question de son évaluation en termes monétaires. Mais tout d'abord, il est nécessaire de bien réaliser que la monétarisation conduit à deux écueils principaux : d'une part, comme tout système de quantification, la monnaie peut se substituer à la chose en prétendant la représenter et en effaçant sa singularité. Cet aspect n'est pas propre à la monnaie et peut se retrouver avec tout un tas d'indicateurs. Ensuite, la monnaie peut transformer la chose en un simple moyen au service du pouvoir des sujets : l'argent devient ici synonyme de mise en réserve de valeur, axiome constitutif du capitalisme.

La monnaie peut cependant éviter ces écueils dans la perspective du maintien du capital bien compris : « De manière générale, il n'est pas question *a priori* de représenter le capital par une valeur (monétaire le cas échéant), mais de *faire dire quelque chose* au capital, à travers une valeur exprimée de manière homogène aux ressources servant à son maintien, *i.e.* au maintien de ce *qu'est* le capital. En cela, il s'agit de représenter le capital par cette valeur

56. *Ibid.*, p. 401.

dans le sens de “rendre présent” : la valeur ainsi déterminée n’a aucune prétention à saisir l’intégralité de la complexité de la chose sous-jacente au capital K, mais par contre, il est essentiel qu’elle rende présent un élément fondamental de la réalité de cette chose, à savoir certaines modalités relatives à son maintien. Dans le cas d’une valeur monétaire, ce que dit cette valeur est qu’il est nécessaire de disposer d’un certain pouvoir d’achat relatif pour mettre en place un dispositif adéquat pour maintenir le capital : ce pouvoir d’achat servira notamment à rémunérer la force de travail et à acheter les matériaux nécessaires à ce maintien⁵⁷.» Le modèle comptable correspondant nécessite donc d’associer la valeur des capitaux à leur coût de maintien en déterminant des budgets cohérents avec la définition ontologique de ces capitaux. Les actifs représentent alors des usages de capitaux, où par exemple l’usage de nutriments nécessaires à un sol valorisé à 100 euros correspondra à la valorisation du sol à 100 euros.

La ligne narrative du modèle comptable intégratif (MCI) peut ainsi se décrire comme suit : «La comptabilité générale, dans toute sa généralité, peut être comprise comme un suivi de *ce qu’on peut et qu’il faut maintenir* (les capitaux – définis à partir de certaines descriptions ontologiques), selon *certain types de préoccupations* (intitulés des comptes de passif), selon *certaines périodes de maintien* (classement du passif), étant donné *certain usages de ces capitaux* (classement

57. *Ibid.*, p. 432-433.

des actifs) et afin de permettre des *opérations de maintien* de ces derniers, opérations rendues possibles par *l’apparition de nouvelles ressources obtenues du fait de l’exploitation* de ces capitaux. La valeur des capitaux apparaît systématiquement comme un *coût de maintien*, relativement aux éléments susmentionnés, et exprimé de manière homogène aux nouvelles ressources ; la valeur des ressources dégradant les capitaux correspond à *une part des valeurs des capitaux* ainsi détériorés, proportionnellement à cette dégradation. *In fine*, un *surplus* peut éventuellement apparaître et correspond aux nouvelles ressources que l’entité exploitant le capital aura réussi à créer une fois les capitaux maintenus⁵⁸.» Maintenir le capital « ne signifie pas préserver l’état initial du capital tel qu’enregistré au moment même où ce capital commence à être exploité, mais bien au moment où il faut pouvoir rendre compte de son maintien, c’est-à-dire en fin de période de maintien. Par exemple, si l’entité *F* est composée de *x* arbres en début de période d’exploitation (et donc de maintien) et s’il est observé une mort exceptionnelle de *y* arbres du fait de conditions indépendantes de cette exploitation, le capital de référence n’est donc plus de *x* arbres mais bien *x – y* arbres⁵⁹». De nouvelles ressources peuvent permettre le maintien du capital.

Ramnaud prend l’exemple d’un individu qui doit maintenir son capital énergie dans une journée durant laquelle il mange deux steaks de tofu. Si le capital énergie ne peut

58. *Ibid.*, p. 472.

59. *Ibid.*, p. 408-409.

précisément être évalué, on constate que ces deux steaks permettent de préserver ce capital. Si l'individu disposait de trois steaks, son profit hicksien serait d'un steak, résultant de la différence entre les trois potentiellement consommables et les deux nécessaires à sacrifier pour le maintien du capital-énergie. « Ainsi la nature de la valeur du profit semble déterminée par la nature des nouvelles ressources (et non par la nature du capital), tandis que la nature du capital semble conditionner à elle seule le niveau des ressources à retirer de la consommation possible de E [Entité] pour déterminer le profit (soutenable). Plus précisément, le profit apparaît comme étant homogène aux nouvelles ressources permettant le maintien du capital, mais ni le profit ni ces ressources n'ont *a priori* à être homogènes avec le capital lui-même. En revanche, l'état du capital semble influencer directement sur le profit *via* le processus de maintien du capital, qui correspond ainsi à une traduction de la nature de ces nouvelles ressources dans celle du capital⁶⁰. » Le seul profit qui existe dans une entreprise est relatif à sa capacité de maintenir l'ensemble des capitaux intégrés dans son activité en assurant leur suivi.

Il a largement été question jusqu'à présent de la façon de maintenir le capital naturel, mais qu'en est-il du capital humain ? Là encore, il s'agit d'insister davantage sur la dimension humaine que sur la dimension de capital en prenant en compte l'humain pour lui-même et non comme

60. *Ibid.*, p. 417.

un moyen permettant l'accumulation du capital financier. Ainsi, la mesure du coût du capital humain figurant au bilan peut s'effectuer en prenant en compte les dépenses (comme la formation permanente), capital qui peut être amorti comme tout capital (par exemple usure physique). Lorsque l'amortissement du capital humain est supérieur aux dépenses, l'excédent est considéré comme une perte de capital à la charge de l'entreprise. Le capital humain est autant lié au temps libre qu'au travail : « Dans une comptabilité traditionnelle (chrématistique), une réduction du temps libre au profit d'une augmentation du temps de travail engendre une augmentation des revenus : en effet, la perte de temps libre n'est pas prise en compte alors que l'augmentation de la production due à l'accroissement du temps de travail l'est. Par contre, dans le cadre d'une comptabilité environnementale, la réduction du temps de travail est considérée comme une perte de capital humain : l'augmentation des résultats due à l'augmentation du travail est donc compensée par la perte en capital⁶¹. » Dans cette perspective, le budget alloué au maintien du capital humain et les richesses produites par son travail remplissent à la fois le passif et l'actif, de sorte qu'il est à la fois un moyen et une fin. La personne n'a plus de salaire dans la mesure où elle n'est plus dans un rapport de subordination au capital financier, mais perçoit l'équivalent d'un amortissement.

61. Jacques Richard et Christine Colette, *Comptabilité générale. Système français et normes IFRS*, op. cit., p. 246-247.

Comme le reconnaît Richard, l'homme n'apparaissait dans le bilan qu'en tant qu'esclave, mais l'on sort radicalement de cette perspective dès lors qu'il n'existe plus de propriétaire, et qu'il y a donc impossibilité de posséder un esclave ou même de louer une force de travail comme c'est le cas actuellement avec le salariat. Cette dernière réflexion nous amène à envisager la comptabilité dans un cadre plus large, de manière que la nouvelle façon d'envisager le capital et la valeur prennent tout leur sens et soient garantis en termes politiques et économiques. Il nous semble nécessaire de concevoir les normes comptables dans un ensemble plus vaste qui peut guider leur réécriture. Pour ce faire, il sera question de revoir la notion de propriété, mais aussi les rapports entre producteurs et consommateurs en intégrant une planification démocratique souple qui s'inscrive dans un fédéralisme « intégral », où politique et économie s'instruisent l'une l'autre.

IV. FÉDÉRALISME INTÉGRAL ET COMPTABILITÉ

Le fédéralisme intégral désigne un régime politique et économique permettant la réalisation d'une démocratie réelle en vertu de ce que Castoriadis appelait le principe d'« autonomie ». Dans ce régime, les citoyens, ainsi que les producteurs et les consommateurs, ont la capacité de décider collectivement après délibération des choix politiques qui les concernent. En ce sens, le politique n'est plus l'affaire d'experts mais celle de tous, et concerne aussi l'économie dans la mesure où ses enjeux s'inscrivent au cœur de la cité. Ce fédéralisme, dont l'un des piliers est le principe bien compris de subsidiarité, suppose que le pouvoir aussi bien que la propriété ne peuvent être confisqués par quelques-uns. Il demande alors des articulations entre différents domaines concernant les individus qui peuvent agir en vertu du commun qui les rassemble. Nous retrouvons ici toute une filiation d'auteurs qui nous permettent de mieux cerner les contours de ce régime, notamment dans son rapport à la propriété, à l'autogestion, à l'investissement ou à la monnaie qui sont autant de notions déterminant les normes comptables.

LES PRÉCURSEURS

Proudhon

Proudhon (1809-1865) est connu pour son célèbre ouvrage *Qu'est-ce que la propriété?* (1840) dans lequel il répondait avec cette formule aussi provocatrice que mal comprise : « C'est le vol ! » Jusqu'à la fin de sa vie, il fut préoccupé par la question économique et plus particulièrement par celle de la propriété, au point qu'il rédigea une *Théorie de la propriété*, publiée à titre posthume en 1866, dans laquelle on a pu voir une réhabilitation de la propriété en opposition avec sa négation dans son premier mémoire. Proudhon, s'il a pu évoluer dans sa pensée, n'en affirmait pas moins une certaine continuité entre les deux ouvrages, sa dialectique justifiant dans un premier temps la critique d'un principe, et dans un second temps son affirmation selon des conditions bien comprises. Selon Proudhon en effet, le rapport de l'homme à la propriété ne peut se justifier que par sa finalité : « Ce n'est ni dans son *principe* et ses *origines*, ni dans sa *matière* qu'il faut chercher la raison de la propriété ; à tous ces égards, la propriété, je le répète, ne peut rien nous offrir de plus que la possession ; c'est dans ses FINS⁶². » En cela, « la justification de la propriété [...] est essentiellement politique⁶³ ».

L'étude de Proudhon sur la propriété se déroule alors selon deux axes : tout d'abord, la propriété n'est pas un fait

isolé, elle doit être appréhendée dans sa globalité, c'est-à-dire qu'il existe des composantes philosophique, politique, sociologique, juridique et religieuse de la propriété qui ne sauraient être bien comprises si on les isole. À partir de ces prémisses, on peut alors constater que la propriété contient une dimension à la fois positive et négative qui doit se déployer peu à peu dans toute sa positivité à mesure de l'avènement de la justice : « Il faut trouver la progression dont la propriété n'est qu'un des termes, construire la série hors de laquelle la propriété, n'apparaissant que comme un fait isolé, une idée solitaire, reste toujours inconcevable et stérile ; mais dans laquelle aussi la propriété reprenant sa place, et par conséquent sa véritable forme, deviendra partie essentielle d'un tout harmonique et vrai, et, perdant ses qualités négatives, revêtira les attributs positifs de l'égalité, de la mutualité, de la responsabilité et de l'ordre⁶⁴. » Toute l'étude de Proudhon consiste à montrer que la propriété est contradictoire en elle-même : « La propriété, en fait et en droit, est essentiellement contradictoire, et c'est par cette raison même qu'elle est quelque chose. En effet,

- La propriété est le droit d'occupation ; et en même temps le droit d'exclusion.
- La propriété est le prix du travail ; et la négation du travail.
- La propriété est le produit spontané de la société ; et la dissolution de la société.

62. Proudhon, *Théorie de la propriété*, Paris, L'Harmattan, (1866) 2000, p. 128.

63. *Ibid.*, p. 225.

64. *Ibid.*, p. 235.

– La propriété est une institution de justice ; et la propriété c'est le vol⁶⁵.»

Cette dernière affirmation a fait le succès d'une formule aussi provocante que mal comprise, dans la mesure où l'on ne retenait que cette dimension de la propriété en oubliant qu'elle était aussi « institution de justice ». Il faut bien comprendre que Proudhon distingue la propriété de la possession. Lorsqu'il emploie le terme de propriété dans son sens positif, c'est au sens de la possession, c'est-à-dire la propriété moins le droit d'aubaine qui confère à la propriété la possibilité d'engendrer du capital sans travail (en cela le droit d'aubaine recoupe l'intérêt ou usure, loyer, profit, etc.). C'est principalement ce droit d'aubaine qui justifie les inégalités, la division en classes sociales, la spéculation financière improductive, etc. Le fruit des produits du travail ne confère pas pour autant au propriétaire de ces fruits (le travailleur) un pouvoir absolu pour la simple et bonne raison que le travail seul ne justifie pas la propriété : Proudhon s'en explique dès son premier mémoire, arguant du fait que la production elle-même constitue la résultante d'un fait social total qui ne peut se réduire à l'auteur direct de la production. Autrement dit, toute production induit l'endettement social du producteur, ce qui implique la nature foncièrement collective de la propriété qui, par conséquent, ne peut jamais faire exclusivement l'objet d'une appropriation. Ainsi, « la participation générale à chaque espèce de produit

65. *Ibid.*, p. 234.

a pour résultat de rendre communes toutes les productions particulières : de telle sorte que chaque produit, sortant des mains du producteur, se trouve d'avance frappé d'hypothèque par la société. Le producteur lui-même n'a droit à son produit que pour une fraction dont le dénominateur est égal au nombre des individus dont la société se compose⁶⁶.»

Autrement dit, « tout travail humain résultant nécessairement d'une force collective, toute propriété devient, par la même raison, collective et indivise : en termes plus précis, le travail détruit la propriété⁶⁷ ». Ce qui importe avant tout est la possibilité d'occuper une place afin de subvenir aux besoins de tous et de chacun, ce que Proudhon explicite en rapportant les propos de Cicéron : « Cicéron compare la terre à un vaste théâtre : *Quemadmodum theatrum cum commune sit, recte lumen dici potest ejus esse eum locum quem quisque occupavit*. Ce passage est tout ce que l'Antiquité nous a laissé de plus philosophique sur l'origine de la propriété. Le théâtre, dit Cicéron, est commun à tous ; et cependant, la place que chacun y occupe est dite *sienne* : c'est-à-dire évidemment qu'elle est une place *possédée*, non une place *appropriée*. Cette comparaison anéantit la propriété ; de plus, elle implique égalité. Puis-je, dans un théâtre, occuper simultanément une place au parterre, une

66. Proudhon, *Qu'est-ce que la propriété ?*, Antony, Tops/Trinquier, (1840) 1997, p. 208. Nous soulignons.

67. *Ibid.*, p. 252. Ce à quoi Proudhon ajoute : « Toute capacité travailleuse étant, de même que tout instrument de travail, un capital accumulé, une propriété collective, l'inégalité de traitement et de fortune, sous prétexte d'inégalité de capacité, est injustice et vol. »

autre dans les loges, une troisième vers les combles ? Non, à moins d'avoir trois corps, comme Géryon, ou d'exister au même moment en différents lieux, comme le raconte le magicien Apollonius. Nul n'a droit qu'à ce qui lui suffit, d'après Cicéron : telle est l'interprétation fidèle de son fameux axiome, *suum quidque cuiusque sit*, à chacun ce qui lui appartient, axiome que l'on a si étrangement appliqué. Ce qui appartient à chacun n'est pas ce que chacun peut posséder, mais ce que chacun a droit de posséder. Or, qu'avons-nous droit de posséder ? Ce qui suffit à notre travail et à notre consommation ; la comparaison que Cicéron fait de la terre à un théâtre le prouve. Après cela, que chacun s'arrange dans sa place à son gré, qu'il l'embellisse et l'améliore, s'il peut, il lui est permis : mais que son activité ne dépasse jamais la limite qui le sépare d'autrui. La doctrine de Cicéron conclut droit à l'égalité ; car l'occupation étant une pure tolérance, si la tolérance est mutuelle, et elle ne peut pas ne pas l'être, les possessions sont égales⁶⁸. »

D'une certaine manière, la conception qu'a Proudhon de la terre, et par extension de la propriété, préfigure en quelque sorte une théorie de l'écologie en ce qu'elle intègre la notion de limite et de régulation responsable, contrastant ainsi avec les théories marxistes et libérales défendant l'exploitation sans frein de la nature. Dans cette perspective, la propriété peut être possédée collectivement et individuellement, comme support d'une responsabilité morale

et d'un pouvoir que l'on peut qualifier de politique dans la mesure où il concerne l'ensemble de la cité présente, mais aussi passée et future (comme nous avons pu le voir précédemment avec la théorie de la valeur de Cornelissen). D'autre part, cette propriété ne peut être considérée comme un capital engendrant du capital ; elle répond à des besoins réels et fait l'objet d'un contrôle individuel ou collectif qui suppose l'impossibilité de la division de la société en classes sociales. Ainsi, au sein de la fédération, dite fédération agricole industrielle, doit se constituer une « convention entre les producteurs et les consommateurs⁶⁹ » qui puisse se coordonner avec la fédération politique des citoyens de manière que tous puissent faire valoir leurs volontés dans un processus démocratique élargi.

Karl Polanyi

Karl Polanyi est un historien de l'économie célèbre pour avoir montré les relations entre le marché capitaliste et l'État dans son grand ouvrage *La Grande Transformation*. Il est moins connu pour ses écrits proches du socialisme libertaire (distinct d'un socialisme autoritaire marqué par un marxisme s'appuyant sur l'État). Il a notamment écrit en 1922 un article intitulé « La comptabilité socialiste » dont les grandes lignes sont encore largement novatrices et pertinentes pour notre sujet.

68. *Ibid.*, p. 167.

69. Proudhon, *Des réformes à opérer dans l'exploitation des chemins de fer*, Librairie Garnier frères, 1855, p. 309.

Il s'inscrit dans un contexte où le capitalisme semble en voie d'être dépassé avec la révolution socialiste russe. L'enjeu consiste à concevoir ce que peut être une comptabilité qui rompt véritablement avec ce système considéré désormais comme obsolète. De nombreuses thèses s'affrontent alors. Karl Polanyi pense une comptabilité considérant à la fois ce qu'il appelle le « droit social », où les travailleurs et les consommateurs sont désormais les sujets centraux de l'économie, et la démocratie dans la mesure où ceux-ci doivent pouvoir décider ensemble de leurs besoins. En cela, la comptabilité qu'il conçoit est déjà critique de l'économie dirigiste que l'on retrouve dans l'Union soviétique, incapable de s'adapter à la réalité en raison d'un centralisme étatique dogmatique et autoritaire. Pour Polanyi, « la comptabilité doit permettre une vue d'ensemble et un contrôle sur chacune des parties de l'économie, sur chaque entreprise en particulier et sur chaque partie du processus de production dans chaque entreprise⁷⁰ ». Cette comptabilité s'inscrit dans une « organisation fonctionnelle » de l'économie qui relève elle-même de la tradition du fédéralisme économico-politique ou du socialisme libertaire que l'on retrouve déjà chez Proudhon au XIX^e siècle.

Nous sommes ainsi en présence d'un système à double fonction : d'une part la commune, qui rassemble les consommateurs et les citoyens, et d'autre part les groupements de production qui rassemblent les travailleurs. Ces deux

unités constituent les unités de base à partir desquelles la démocratie va pouvoir s'exercer directement. Elles s'élargissent à des échelons supérieurs comme la région afin de pouvoir traiter des problèmes qui se posent à une échelle régionale. « La commune n'est pas seulement un organe politique, mais aussi le porteur véritable des objectifs supérieurs de la communauté. Les groupements fonctionnels principaux sont compétents pour les questions législatives et exécutives, chacun dans son domaine⁷¹. » Les consommateurs sont représentés à la fois par la commune et par des coopératives de consommateurs afin de déterminer les besoins. La comptabilité concernant les coûts de production suppose alors une inscription au bilan du « groupement de production » et de la « commune ». « Le premier comporte tous les coûts qui pèsent sur le groupement de production du fait du déroulement de la production, tels que le travail, les matières premières, les composants divers, amortissement des moyens de production, usure des bâtiments, etc. Tous les coûts engendrés par le processus de production par les dispositions de la commune sont portés par le groupement de production au compte "commune". Si ces coûts ont également été inscrits au compte "groupement de production", ils en seront extraits avant la clôture et transférés au compte "commune"⁷². »

Les salaires et le juste prix des biens résultent d'accords entre les groupements principaux que sont les groupements

70. Karl Polanyi, « La comptabilité socialiste », in *Essais*, Seuil, 2008, p. 298.

71. *Ibid.*, p. 303.

72. *Ibid.*, p. 306.

de production, les groupements de consommateurs et les communes. D'autre part, « la définition de tous les revenus de la communauté par le droit social annule l'économie de profit et de rentabilité dans ses fondements⁷³ ». Il peut certes exister des conflits entre producteurs et consommateurs, mais chaque individu, en ce qu'il participe à l'économie, est à la fois producteur et consommateur. Ces forces s'équilibrent donc dans la société comme elles peuvent s'équilibrer chez un individu. Les quelques frictions possibles ne peuvent être que sporadiques. C'est qu'« au lieu du conflit entre intérêts semblables de groupes humains différents, propre à une société de classes, dans le socialisme, c'est le conflit entre des intérêts différents d'un seul et même groupe d'individus qui constitue le principe de mouvement de cette société, et ainsi, de l'économie⁷⁴ ».

Le modèle comptable de Karl Polanyi est particulièrement novateur et intéressant sur plusieurs points : tout d'abord, il conçoit un droit économique qui va s'inscrire dans une comptabilité qui ne se réduit pas à une comptabilité de caisse. Elle illustre déjà le phénomène de normalisation comptable en introduisant le droit conçu comme principe directeur permettant de déterminer la juste répartition des capitaux et leur juste valorisation. D'autre part, Polanyi accorde une place importante aux consommateurs, alors que les marxistes valorisent uniquement les producteurs. Avec un compte « commune », il valorise

les deux aspects de l'individu économique : le producteur et le consommateur. Avec ce compte « commune », il ajoute aussi une dimension politique à la dimension strictement économique : les collectivités territoriales participent à l'élaboration économique, laissant entendre que la propriété des moyens de production n'appartient pas exclusivement aux travailleurs utilisant leur outil de travail.

Murray Bookchin⁷⁵ a bien souligné le danger qu'il y avait à ce que seuls les travailleurs décident de la politique de production. Très vite, ils rentreraient dans des logiques corporatistes, voire pourraient réitérer les méfaits de la concurrence capitaliste. Ce serait donc bien à l'ensemble de la population d'une commune ou d'un territoire donné (en fonction de la taille et de l'impact de l'entreprise) de décider de la politique de production. Karl Polanyi est moins clair sur le sujet, mais l'idée était en germe dans ses écrits. Il existe cependant un point devenu obsolète dans le modèle de Polanyi, qui reste tributaire des illusions de son époque : l'idée qu'une des finalités de l'économie est la production maximale. Sans avoir conscience que l'illimité constitue précisément une des caractéristiques du capitalisme, il ne pouvait pas concevoir la nécessité de la préservation du capital naturel de manière que l'homme puisse continuer à produire et à habiter le monde conçu comme écosystème.

73. *Ibid.*, p. 305.

74. *Ibid.*, p. 322.

75. Murray Bookchin (1921-2006) est un militant et essayiste écologiste libertaire américain. Il est le fondateur de l'écologie sociale, qui propose une nouvelle vision politique et philosophique du rapport entre l'être humain et son environnement, ainsi qu'une nouvelle organisation sociale par la mise en œuvre du municipalisme libertaire.

Georges Gurvitch et Alexandre Marc

Le modèle comptable de Polanyi, lié au droit social, est à mettre en parallèle, et à compléter, avec la doctrine du droit social élaborée par Gurvitch, elle-même inspirée des théories de Proudhon, et qu'il a pu développer dans sa déclaration des droits sociaux destinés à servir de modèle de Constitution pour la France à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. Né en Russie en 1894, Gurvitch vit la révolution russe où il rencontre Lénine à qui il adresse les plus vives critiques. Philosophe de formation (son premier mémoire universitaire en 1915 porte sur Rousseau), il se dirige peu à peu vers la sociologie mais reste très marqué par l'œuvre de Fichte et de Proudhon à qui il consacra un livre à la fin de sa vie. Installé en France en 1925, Gurvitch est dans les années 1930 la tête pensante d'une revue, *L'Homme réel*, qui tente une sorte de synthèse entre syndicalisme et planisme (avec notamment Édouard Dolléans, André Philip, Édouard Berth...).

C'est dans ce contexte de tentative de renouvellement de la pensée politique française qu'Alexandre Marc commence aussi à se faire une place intellectuelle. Né en 1904 à Odessa, il quitte la Russie en 1918 et émigre avec ses parents en 1919 en France où il suit des études de philosophie et de sciences politiques. Il fut à l'origine de la constitution de plusieurs groupes intellectuels communément appelés « les non-conformistes des années 1930 », le plus célèbre étant l'Ordre nouveau. Développant les notions de fédéralisme global ou intégral, en se rattachant à l'œuvre de Proudhon dont il prit véritablement connaissance peu avant la fin de la guerre, Alexandre Marc, contrairement à

Georges Gurvitch, ne fut jamais universitaire, mais fonda quelques centres d'études et n'arrêta pas de militer en faveur d'un fédéralisme intégral européen.

Pour Gurvitch, « la propriété oblige ; elle doit être considérée dans toutes ses formes comme la fonction sociale⁷⁶ ». Dès lors, il est question d'une propriété sociale qui est détenue par l'Organisation nationale économique, les organisations économiques régionales et les industries qui en font partie, les coopératives de consommation et de production, les syndicats professionnels, ainsi que les banques et caisses d'assurance qui sont intégrées à l'Organisation économique. En ce sens, la propriété sociale présente un caractère fédéral. Elle ne peut être confisquée par l'État et ne peut être rachetée par lui sans le consentement des copropriétaires et du Conseil national économique. D'autre part, la propriété sociale, en ce qu'elle est proclamée base fondamentale de l'économie nationale, jouit d'une protection spéciale. Pour tout ce qui touche par exemple aux moyens de production et au crédit, elle est exempte d'impôts. C'est que pour Gurvitch, comme pour Alexandre Marc, la propriété doit être socialisée et non privatisée ou étatisée, ce afin de dépasser la fausse alternative du capitalisme et du communisme ou socialisme d'État. Il s'agira alors de concevoir une économie fédérale, démocratique et planifiée sans pour autant que le marché disparaisse. En effet, comme le souligne Alexandre Marc, « il ne saurait y avoir de

76. Georges Gurvitch, *La Déclaration des droits sociaux*, Dalloz, 2009, p. 87.

marché libre sans plan, ni de planification sans économie de marché⁷⁷ ». Autrement dit, il s'agit de penser une économie à la fois planifiée *et* intégrant le marché, fondée sur la coopération *et* la régulation des conflits en combinant le meilleur de ce que peut le plan et le marché. Il ne s'agit pas pour autant d'une économie mixte au sens keynésien du terme (où cohabiteraient capitalisme et État). Ce rapport dialectique exclut en effet « toute *juxtaposition* entre plan et marché, toute *coexistence dualiste* qui ne serait que le camouflage de deux monismes parallèles⁷⁸ ». En cela, la dialectique dont résulte l'économie fédéraliste suppose la prise en compte de l'hétérogénéité de l'espace économique, contre les conceptions homogènes de cet espace, issues à la fois des idéologies libérales et marxistes. Alexandre Marc imagine alors la polarisation de l'économie réelle par sa distinction en deux zones : une zone A, soumise à une planification impérative, dédiée à la satisfaction des besoins, et une zone B, soumise à une planification indicative, dédiée à la satisfaction des désirs. Il ne saurait toutefois y avoir de frontières entre les deux zones qui sont toutes deux soumises au marché libre. Tout au plus existe-t-il entre elles des différences modales, mais non substantielles.

Aussi, en tant que citoyen, producteur et consommateur, l'homme fait-il partie de différents groupes qui ont le pouvoir de décider et de légiférer dans leurs domaines de compétence respectifs. Gurvitch, dans sa *Déclaration des*

droits sociaux, insiste ainsi sur « le droit des associations d'usagers de participer sur un pied d'égalité avec les producteurs à la gestion des services, des entreprises et des industries, ainsi qu'à la direction de l'économie régionale, nationale et internationale ; le droit des coopératives de consommation de participer sur un pied d'égalité avec les associations d'usagers à la susdite direction ; le droit à la liberté des coopératives, des associations d'usagers et de leurs fédérations⁷⁹ ». Les consommateurs, en ce qu'ils constituent un groupe à partir duquel peut se constituer le droit social, ont la possibilité de participer au contrôle des prix des produits de première nécessité et à la gestion des caisses d'assurance, alors que c'est aux conseils nationaux économiques et aux conseils économiques régionaux que revient le contrôle général des prix. Ce qui importe est avant tout une représentation plurielle des intéressés pour permettre une composition équilibrée et juste des intérêts. D'autre part, le Conseil national économique est au sommet de l'organisation de la planification économique. Il repose sur la démocratie industrielle et la représentation paritaire des producteurs et des consommateurs qui exclut la représentation gouvernementale. « Il a des compétences spéciales dans le domaine de contrôle des prix, de l'organisation et de la direction du crédit, de la fixation temporaire des taux de salaires [...], des procédures de conciliation et d'arbitrage des conflits économiques, etc.⁸⁰ »

77. Alexandre Marc, *Fondements du fédéralisme*, L'Harmattan, 2000, p. 116.

78. *Ibid.*, p. 92.

79. Georges Gurvitch, *La Déclaration des droits sociaux*, op. cit., Art. V, p. 86.

80. *Ibid.*, p. 146.

Ce Conseil national économique n'est cependant pas omnipotent et a un domaine de compétence restreint, toujours en vertu du principe pluraliste et fédéraliste. Son pouvoir est donc limité à l'extérieur, par le contrepoids de l'État, à l'intérieur, par les entreprises, les syndicats de producteurs et de consommateurs, mais aussi par les conseils économiques régionaux et le Conseil économique international (dont la matrice pourrait être l'actuelle OIT) qui est appelé à jouer un rôle fondamental à l'échelle mondiale.

Les auteurs mentionnés ici ne sont pas les seuls qui ont jalonné la tradition à laquelle nous nous rattachons, mais leurs œuvres figurent sans doute parmi les plus actuelles bien qu'elles soient souvent ignorées. Aujourd'hui encore, des travaux qui s'inscrivent dans cette filiation théorique peuvent nous permettre d'instruire une nouvelle manière de concevoir la comptabilité.

AUJOURD'HUI

La détermination démocratique des besoins et de la valeur

Partons ici d'un postulat : le système comptable doit permettre aux consommateurs et aux travailleurs de prendre les bonnes décisions. Il doit permettre ainsi de refléter les coûts et les bénéfices sociaux des activités économiques et non les coûts et les bénéfices marchands que l'on retrouve entre un acheteur et un vendeur sur le marché capitaliste. Les consommateurs doivent pouvoir être informés du coût des produits qu'ils consomment, notamment en termes d'impact environnemental, et les investissements doivent

être liés à leur impact social et écologique (et non plus aux dividendes des actionnaires). Il est donc nécessaire de concevoir une collaboration et non une concurrence ou une opposition entre consommateurs et producteurs. Pour cela, de nombreux modèles théoriques ont été conçus, notamment autour de l'idée d'une planification démocratique qui se distingue des planifications étatiques socialistes qui se terminèrent en fiasco. L'économie participative est sans doute l'un des modèles les plus aboutis en ce domaine. S'il mérite notre attention, il nécessite aussi des mises en garde : nous ne pensons pas qu'il puisse constituer le tout d'une économie à venir dans la mesure où il confond sans doute marché et capitalisme, jetant ainsi en quelque sorte le bébé avec l'eau du bain.

L'économie participative (en anglais, *participatory economics*, désignée par l'abréviation *pare-con*) est un modèle théorique économique pensé comme une alternative à la fois au capitalisme et au socialisme étatique, et fondé sur les travaux des économistes Robin Hahnel et Michael Albert qui s'inspirent pour une large part de l'anarchisme. Une des principales propositions de l'économie participative consiste à faire en sorte que toute personne puisse contribuer à l'élaboration d'une décision, proportionnellement au degré auquel cette décision l'affecte. En termes économiques, ce postulat démocratique suppose la coordination de conseils de consommateurs et de producteurs au sein d'un système fédéral allant du quartier de commune à un continent en passant par la nation. En ce sens, cette économie participative est très proche de ce que Takis Fotopoulos appelle la « démocratie inclusive », où l'économie est

englobée dans le politique au sein d'un confédéralisme, où la municipalité constitue l'unité de base, contrôlée par les citoyens. Les principes essentiels sur lesquels repose ce système sont les suivants :

« – l'assemblée communautaire est, pour chaque communauté autonome, le lieu ultime de la définition des objectifs politiques ;

– ces communautés autonomes sont reliées par des conseils administratifs confédéraux (ou régionaux) dont les mandats sont bien sûr révocables et tournants ;

– les moyens de production appartiennent à chaque communauté qui les alloue par un contrat à long terme aux salariés de chaque unité de production⁸¹. »

L'objectif n'est pas la croissance mais la satisfaction des besoins de la communauté, ce qui exige que soient hiérarchisés ces besoins. Pour ce faire, Fotopoulos propose de distinguer les besoins primaires des besoins complémentaires, dont la définition serait issue d'un débat démocratique. Les besoins essentiels seraient pourvus en vertu du principe « De chacun selon ses capacités à chacun selon ses besoins » (autrement dit, tout le monde aurait droit à ces besoins primaires), tandis que les besoins complémentaires seraient liés à un marché « artificiel » résultant de l'offre et de la demande. Ces besoins essentiels et ces besoins

complémentaires font l'objet de distributions de bons qui résultent d'une planification démocratique pour les premiers, et d'un indice de rareté pour les seconds.

En ce qui concerne la coordination des consommateurs et des travailleurs, l'économie participative propose le modèle d'organisation suivant, toujours dans l'idée d'un fédéralisme intégral dont nous avons pu voir les prémisses théoriques chez Proudhon : les conseils de travailleurs appartiennent à des fédérations industrielles qui produisent le même type de produit. Ils peuvent aussi adhérer à des fédérations géographiques. Les conseils de consommation réunissent des individus sur plusieurs échelons géographiques afin de déterminer les besoins, et donc ce qui doit être produit (en fonction des revenus des consommateurs). Une proposition de production consiste pour un conseil de travailleur à demander la permission à la société de valider son plan : si la société accepte que le conseil de travailleur utilise et consomme telles ou telles ressources (qui appartiennent à tout le monde), alors le conseil s'engage à produire en temps et en heure les biens et services proposés. Michael Albert résume le processus de coordination entre les conseils de consommateurs et de producteurs comme suit : « Chaque agent économique, d'une part en tant que travailleur et d'autre part en tant que consommateur, entreprend avec les autres agents des négociations coopératives sur l'utilisation des facteurs de productions et de ce qu'ils servent à produire. Chaque personne énonce ses préférences concernant son travail (combien d'heures il souhaiterait travailler) et sa consommation (quoi et en quelle quantité) auprès de conseils de travailleur-se-s et de

81. Takis Fotopoulos, « Pour une démocratie économique » in Agone, *Utopies économiques*, n° 21, 1999 (extrait du chapitre 6 de *Towards an Inclusive Democracy, The crisis of growth and the need for new liberatory project*, Londres et New York, Cassell, 1997), p. 152.

consommateur-riche-s. Ceux-ci proposent, à un niveau local, les actions économiques qu'ils préféreraient concernant la production ou la consommation. Ensuite, en compilant l'ensemble de ces propositions venant de toute la société, il est possible d'estimer la valeur relative des différents facteurs de production et des biens et services qu'ils permettent de produire. Face à ces nouvelles données, chaque agent, individuellement (ou souvent en groupe), fait une nouvelle proposition où il peut changer ses préférences de travail ou de consommation, par exemple en optant pour la consommation d'un nouveau produit qui demandera moins de travail à la société... Cette négociation, poursuivie durant quelques tours, selon ce que les économistes appellent des tours d'échange d'information et d'itérations de propositions (*rounds of information exchange and proposals iterations*), mène à un plan bon et viable, autogéré, sans planificateur situé au-dessus des autres et sans agent essayant de dépasser les autres à leurs dépens⁸². »

Nous retrouvons dans chaque entreprise un conseil d'orientation représentant les usagers, qui valide les programmes des travailleurs et participe au débat sur la fixation des prix. La place fondamentale des usagers permet d'orienter la production en fonction des besoins réels de la population et non plus en fonction de l'accumulation du capital ou de la conquête des parts de marché, et peut ainsi contribuer à nouer des liens de solidarité entre unités

de production. Cette nouvelle organisation de l'entreprise préfigure ainsi une conception du service public repensé à grands frais : « Dans les anciens services publics, l'intérêt général n'était représenté que par l'État qui se contentait de remplacer les actionnaires privés sans permettre une véritable appropriation de ces services par les citoyens. [...] C'est cette absence de construction de communs qui explique que la privatisation de ces services ait été aussi facile à obtenir sans contestation de la population⁸³. »

Dans l'économie participative donc, les conseils de consommateurs émettent des propositions concernant les produits désirés pour l'année à venir : si le ratio entre le coût social des produits et le revenu des consommateurs est inférieur à 1, alors le projet peut être approuvé. S'il est inférieur, alors il est rejeté. De même, les conseils de travailleurs émettent des propositions concernant les biens et services qu'ils planifient de produire dans l'année : si le ratio entre la valeur des produits et leur coût est supérieur à 1, alors leur projet peut être approuvé. S'il est inférieur, alors il est rejeté. Nous noterons que dans l'économie participative, les prix ne résultent pas de la rencontre entre vendeurs et acheteurs dans des situations de concurrence, mais d'une procédure démocratique entre conseils de consommateurs et de producteurs. Cette négociation doit aboutir à des prix qui reflètent les bénéfices et les coûts sociaux que représentent la production et la consommation

82. « Michael Albert (économiste) : l'économie participative promeut la solidarité », *op. cit.*

83. Benoît Borrits, *Au-delà de la propriété. Pour une économie des communs*, La Découverte, 2018, p. 215.

d'un bien ou d'un service. « Sur la base des propositions rendues publiques par les travailleurs et les consommateurs, les conseils décisionnels peuvent calculer les excès d'offre ou de demande pour chaque produit et réviser l'indice des prix selon une méthode qui fait l'objet d'un accord social. Les conseils révisent alors à leur tour leurs propositions. Ce système de va-et-vient permet de "lisser" les propositions inapplicables ou un peu trop enthousiastes pour parvenir à un programme réaliste dans lequel l'offre des producteurs correspond à la demande des consommateurs⁸⁴. »

Les agences de facilitation jouent ici un rôle considérable. Elles constituent dans une certaine mesure les comptables de l'ensemble de l'économie participative, d'une part en produisant les statistiques concernant les consommations et les productions des biens et services, d'autre part en opérant une régulation des prix en fonction de la planification prévisionnelle des conseils de consommation et de production, et enfin en aidant à ajuster ces plans en fonction de la planification générale. Chaque année, les agences de facilitation de l'itération émettent des prix indicatifs concernant tel ou tel produit polluant. Les conseils de travailleurs qui désirent utiliser ce produit se voient ainsi inscrire en charges le montant proportionnel à l'émission de pollution qui va venir se répercuter sur les prix des articles intégrant ce produit polluant. Le conseil de consommation correspondant au territoire affecté par le produit reçoit

quant à lui la compensation relative aux dommages causés par le produit (sachant qu'un conseil de consommation est libre de limiter la production de tel ou tel produit nocif pour la santé et l'environnement). Lorsque les conseils de consommation ne coïncident pas géographiquement avec les individus pouvant être affectés par le produit polluant, ceux-ci peuvent faire valoir leurs droits à un dédommagement par l'intermédiaire des communautés affectées.

La comptabilité dans l'économie participative permet de planifier l'activité économique sur un an, mais aussi sur des horizons de plus ou moins long terme, d'enregistrer les transactions économiques durant l'année en cours, ainsi que d'ajuster les plans en fonction des entrées et des sorties. Elle permet aux acteurs économiques d'évaluer et d'enregistrer correctement : les coûts d'opportunité concernant le travail, les ressources naturelles et les immobilisations corporelles ; les coûts sociaux de production et de consommation des biens et services ; les dommages ou coûts sociaux engendrés par les polluants ; et enfin le retour social sur investissement. Dans cette perspective, Anders Sandström, dans son ouvrage *Anarchist accounting*⁸⁵, distingue cinq entités comptables : les conseils de consommateurs, les conseils de travailleurs, les fédérations industrielles gérant le capital productif manufacturé, les fédérations industrielles gérant le capital naturel et enfin le fonds social d'investissement. Toutes les compta-

84. Michael Albert, *Après le capitalisme. Éléments d'économie participative*, Agone, 2003, p. 121-122.

85. Anders Sandström, *Anarchist accounting: accounting principles for a participatory economics*, lulu.com, 2016.

bilités sont publiques et font l'objet d'une publicisation de manière que tout un chacun puisse les consulter.

Ce système d'une économie participative fondée sur une planification démocratique cherchant à éviter la catastrophe que furent les économies socialistes planifiées par l'État est intéressant dans la mesure où il entend répondre à des besoins fondamentaux qui ne soient plus parasités par le marché capitaliste, où les intérêts des producteurs ne sont pas nécessairement ceux des consommateurs (voir la publicité, l'obsolescence programmée, etc.). Elle peut cependant rencontrer des écueils qu'il importe de souligner. Nous en voyons principalement deux. D'une part, comme toute planification, elle aura tendance à se transformer en une lourde bureaucratisation, entraînant potentiellement corruption et luttes de pouvoir. D'autre part, l'idée d'une telle planification résulte en grande partie d'expériences historiques telles que celle de la guerre d'Espagne en 1936, où les libertaires espagnols avaient pu mettre en place les prémisses d'une semblable organisation économique qui se limitait néanmoins à la satisfaction de besoins primaires dépendant principalement de l'industrie et de l'agriculture. Nous n'étions pas dans une économie des loisirs et du gaspillage comme il existe actuellement dans les sociétés capitalistes développées. Si la détermination démocratique de tels besoins de base garde certainement de la pertinence, il ne saurait en être question pour l'ensemble des produits et services qui doivent être laissés à la discrétion de la liberté des individus. Dans cette perspective, il est nécessaire de concevoir un marché non capitaliste permettant d'échanger et de

créer librement sans qu'il soit possible de reproduire une division en classes rendue possible notamment par le fait que certains seulement détiennent les capitaux leur conférant le pouvoir d'investir.

Socialiser l'investissement

Aujourd'hui, « la valorisation marchande des entreprises privées est donnée par la somme de la valeur actualisée des dividendes futurs. Pour établir une valorisation, on détermine un scénario crédible de dividendes, auxquels on donnera une valeur "actuelle", c'est-à-dire dévalorisée en fonction du taux d'intérêt du moment et d'un taux de risque correspondant aux caractéristiques de l'entreprise. En augmentant de façon déterminée la part des salaires dans la valeur ajoutée, on réduit donc mécaniquement les perspectives de dividendes et donc les valorisations⁸⁶ ». On voit ici la contradiction qui existe entre l'intérêt des salariés et celui des investisseurs. Ce qui amène directement à la question de savoir qui doit diriger l'entreprise et à celle du processus de décision concernant ce qui doit être valorisé. La socialisation, et non l'étatisation ou la nationalisation des entreprises, suppose la prise de pouvoir conjointe des travailleurs et des usagers, dissolvant ainsi la propriété grâce à une praxis démocratique réelle qui relève du commun. Or « cette disparition définitive

86. Benoît Borrits, *Au-delà de la propriété. Pour une économie des communs*, op. cit., p. 222 (note de bas de page).

des rapports de propriété ne pourra se produire que si une grande partie du revenu des unités productives est socialisée et si la majeure partie, pour ne pas dire tous les actifs, sont financés par un secteur bancaire lui-même socialisé⁸⁷ ».

Avec l'importance croissante du crédit, nous assistons à « un nouveau type de conflits, centrés sur la valorisation du capital plutôt que sur la distribution des revenus⁸⁸ ». Contrairement au traditionnel marché des biens ou des services où se négocient les prix entre acheteurs et vendeurs pour trouver un point d'équilibre entre offre et demande, le marché des actifs financiers obéit à la logique de ce que Keynes appelle les « esprits animaux ». C'est ainsi que l'attractivité d'un actif, autrement dit sa demande, va pouvoir augmenter avec son prix, jusqu'à ce qu'une rumeur concernant sa surévaluation entraîne une spirale inverse. Le marché financier ne consiste donc pas à ajuster les prix des marchandises entre production et consommation, mais à « fournir une caisse de résonance aux spéculations des investisseurs – soit d'enregistrer les paris que chacun d'eux fait à chaque instant sur l'évolution des humeurs de ses pairs⁸⁹ ». Si les classes existent toujours, inscrites dans un système marqué par des rapports d'exploitation, il est nécessaire de bien prendre en compte le fait que

le patronat est largement inféodé à des bailleurs de fonds qui décident de l'allocation du capital (il suffit de constater ici le poids croissant des fonds d'investissement privé et des fonds spéculatifs). La résolution du problème concernant l'investissement est donc centrale dans la recherche de toute alternative au capitalisme contemporain.

Cette importance croissante des investisseurs et du capitalisme financier s'inscrit dans le tournant néolibéral qui a fondamentalement transformé le rôle de l'État. Après un âge d'or de l'État providence marqué par la croissance et un arbitrage de l'État conciliant les revendications sociales et les exigences de rentabilité des capitalistes, les gouvernements occidentaux vont progressivement abandonner la régulation des prix dans un contexte de stagflation. Incapables de redistribuer des bénéfices qui n'existent plus et désirant se soustraire à l'accusation de lourdeur bureaucratique, ils ont ainsi préféré s'en remettre aux investisseurs et au marché, arguant du fait qu'ils étaient plus à même de résoudre la crise, avec un argumentaire d'ordre démocratique : il ne s'agissait ni plus ni moins que de confier à la société civile le soin d'allouer le capital. En réalité, ce n'était pas tant à la société civile que le pouvoir était délégué qu'à quelques grands groupes privés.

Dans ce contexte, le crédit va venir se substituer à l'impôt comme principal levier de la relance économique. « La transition de l'« État fiscal » à l'« État débiteur », pour reprendre les termes de Wolfgang Streeck, témoigne donc moins d'un simple retrait de la puissance publique que de la construction d'un nouveau compromis social fondé sur l'arbitrage entre les requêtes des prêteurs et les besoins

87. *Ibid.*, p. 222.

88. Michel Feher, *Le Temps des investis. Essai sur la nouvelle question sociale*, La Découverte, 2017, p. 22.

89. *Ibid.*, p. 36.

des destinataires de l'argent emprunté⁹⁰.» La substitution de l'endettement public à l'impôt ne peut cependant tenir qu'un temps. Rapidement, les marchés s'inquiètent et les taux d'emprunt tendent à augmenter. C'est pourquoi les gouvernements, afin d'assurer un budget en mesure de couvrir en partie la dette, décident de relancer la consommation des ménages en encourageant le crédit privé. «D'une manière générale, la ventilation entre les deux manières de financer les besoins de la population – émissions de bons du Trésor pour pallier la baisse tendancielle des recettes fiscales et incitations légales, ou réglementaires, à la souscription d'emprunts auprès d'institutions privées pour limiter le creusement des déficits publics – définit un art que Wolfgang Streeck associe au passage de l'"État débiteur" à l'"État de consolidation"⁹¹.»

Résoudre ce problème de l'investissement est fondamental pour redonner aux citoyens et aux travailleurs les pouvoirs de contrôler l'allocation du capital qui va se retrouver inscrit dans les livres des entreprises socialisées ou des collectivités territoriales. Ici, les travaux de Benoît Borrits présentent un intérêt majeur. Il envisage des sociétés sans fonds propres, financées exclusivement par endettement *via* un fonds social d'investissement (permettant ainsi de se soustraire à la notion d'autofinancement). Le financement des entreprises socialisées par endettement intégral « permet d'envisager des entreprises sans fonds

propres, lesquelles n'appartiendraient à personne en particulier mais seraient à la disposition de leurs usagers, travailleurs comme clients. On retrouve ici la possibilité d'envisager une disparition de la notion de propriété esquissée en son temps par Proudhon. Dans cette optique et à la différence des coopératives qui ne rompent que partiellement avec la logique du capital, il n'y aura alors aucune accumulation réalisée en propre. [...] Cela suppose donc la présence d'un ou de plusieurs secteurs bancaires et financiers socialisés qui constitueront des *communs* à des niveaux géographiques – pays, région, continent – supérieurs à l'entreprise, et dont les résidents pourront déterminer ensemble les priorités générales de l'économie en termes d'orientation des investissements. Dans ce contexte, les décisions microéconomiques d'investissement seront désormais prises conjointement entre l'unité de production et l'une des agences de crédit qui aura donné son accord à un projet de financement⁹²». Pour financer le fonds social d'investissement, Benoît Borrits envisage une cotisation investissements basée sur les salaires bruts qui puisse faire l'objet de prêts octroyés aux entreprises dirigées par les salariés. « Parce que des budgets existeront pour diverses modalités d'investissements, il devient alors possible de financer la totalité des actifs de l'entreprise

90. *Ibid.*, p. 84.

91. *Ibid.*, p. 85-86.

92. Benoît Borrits, *Au-delà de la propriété. Pour une économie des communs*, op. cit., p. 176-177.

pour aboutir à la disparition des fonds propres, et donc des propriétaires⁹³. »

Les banques, comme les unités de production, sont dirigées par les salariés et ne possèdent pas de fonds propre. En cas de défaut, les dépôts monétaires sont garantis par la collectivité et le FSI agit comme une mutuelle d'assurance. Elles peuvent proposer des prêts par création monétaire, comme c'est le cas aujourd'hui, mais surtout elles peuvent se financer « immédiatement avec des lignes de crédit de longue durée offertes par le fonds socialisé d'investissements. Celui-ci, comme tout autre agent économique, dispose de comptes en banque. Il suffit qu'il convertisse la monnaie, qui est une créance immédiatement exigible sur la banque, en créance de long terme basée sur un contrat de prêt. Ainsi, chaque banque peut couvrir son prêt à une entreprise par un emprunt de même durée auprès du FSI⁹⁴ ». Quels sont les critères pour allouer les sommes du FSI ? En fonction des zones géographiques et des domaines d'investissement, des enveloppes sont allouées après un débat démocratique, comme c'est le cas pour le budget de l'État ou des collectivités territoriales. Le budget du FSI se décide ainsi selon les désirs et les besoins de la population. « Il convient ici de souligner que le taux d'intérêt n'est plus la rémunération des possédants. Il n'est plus utilisé que comme discriminant de façon à encourager ou décourager

l'investissement en fonction des budgets. De ce point de vue, le taux d'intérêt pourra être aussi bien positif que négatif. Dans le premier cas, il s'assimile à une taxation de la collectivité (représentée par le FSI), dans le second cas à une subvention⁹⁵. » C'est au sein des fédérations regroupant des représentants des conseils de consommateurs et de producteurs que peuvent se décider notamment les plans longs d'investissement. Y sont rattachés aussi des chercheurs et des experts pour donner leur avis concernant les enjeux des investissements envisagés. La question concernant les investissements consiste à se demander comment la société doit répartir l'investissement et la consommation, dans la mesure où l'investissement, qui peut augmenter à terme la capacité productive, nécessite un sacrifice à court terme du pouvoir d'achat. C'est pourquoi au sein des fédérations sont estimés les « retours sociaux sur investissements ».

Les fédérations industrielles gérant le capital productif manufacturé permettent d'indiquer aux conseils de consommateurs et de producteurs quelles sont les capacités productives globales des fédérations et quels sont leurs stocks de capital productif disponible. Elles enregistrent ainsi les transferts de capitaux entre industries, l'utilisation et la maintenance des capitaux. Ainsi, les fédérations sont-elles créditées dans leur comptabilité des droits payés par les conseils de travailleurs pour utiliser par exemple tel stock de machines, et sont-elles débitées de la valeur de

93. Benoît Borrits, Entretien avec l'auteur, *Ballast*.

94. Benoît Borrits, *Au-delà de la propriété. Pour une économie des communs*, op. cit., p. 186.

95. *Ibid.*, p. 188-189.

ces droits correspondant à l'utilisation de ces machines. Les fédérations industrielles gérant le capital naturel fonctionnent sur le même principe : les capitaux naturels sont évalués de manière à former un prix donnant droit à leur usage, payé par les conseils des travailleurs qui sont débités sur le compte de la fédération industrielle. Le fonds social d'investissement enregistre les fonds d'allocation basés sur le plan d'investissement. Les revenus du fonds proviennent des conseils des travailleurs, ainsi que de différentes fédérations industrielles. La somme de ses revenus correspond à la capacité totale d'investissement de la société, et la répartition de cet investissement se décide au terme d'un débat démocratique qui associe les acteurs de l'économie participative concernés.

L'allocation du capital résultant d'un processus démocratique ne résout sans doute pas tout, dans la mesure où il sera nécessaire de concevoir des péréquations permettant de corriger des inégalités dues à des difficultés indépendantes des travailleurs (différences de dotation en termes de ressources naturelles par exemple). La péréquation de la richesse produite doit permettre aux travailleurs de sécuriser leurs revenus en leur garantissant un revenu minimum. « Le principe de base de la péréquation de la richesse produite et disponible consiste à extraire un pourcentage (30 %, 50 % ou plus...) de celle-ci et à la redistribuer selon des critères non marchands. Le plus simple consiste à accorder à chaque unité de production une allocation égale pour chaque personne employée en équivalent temps plein. L'évaluation de la richesse produite et disponible se fait d'une façon extrêmement simple par le calcul de

flux de trésorerie d'activité (FTA). On additionnera tous les encaissements (factures, subventions, financements...) et on déduira tous les décaissements (factures, impôts, intérêts et remboursements d'emprunts) à l'exclusion des rémunérations des travailleurs. C'est donc une fraction de ce flux qui sera soumise à péréquation⁹⁶. » La péréquation de la richesse produite serait ainsi rendue possible grâce à un régime d'affiliation obligatoire des entreprises, à l'instar des individus avec la Sécurité sociale. Ce système présenterait l'avantage de sécuriser les revenus des travailleurs en le partageant entre une base stable assurée par la péréquation et une autre plus fluctuante, liée à l'activité économique de l'unité de production. Il aurait aussi l'avantage d'institutionnaliser un système de solidarité entre les entreprises, les unes aidant celles en difficulté, qui pourront à leur tour, une fois sécurisées, rendre ce qu'elles ont reçu.

Monnaie et production

En l'état actuel des règles applicables, des richesses collectives sont exclues de l'équilibre comptable simplement parce qu'elles n'ont pu faire l'objet d'échange, c'est-à-dire lorsqu'elles n'ont pas pu être transformées en monnaie. En effet, un produit n'a aucune valeur s'il n'est pas acheté. Il est donc comme inexistant pour le producteur qui n'a pas pu le vendre. « Le potentiel de production d'un pays reste donc en grande partie inutilisé dès que se ralentissent

96. Benoît Borrits, *Au-delà de la propriété. Pour une économie des communs*, op. cit., p. 149-150.

les échanges, et la vraie richesse d'un pays cesse d'enrichir ses habitants à partir du moment où le fonctionnement du régime ne lui permet plus de prendre une forme comptable⁹⁷. » Afin de remédier à cela, l'équilibre comptable doit traduire la puissance d'un pays non plus à partir de l'échange capitaliste, mais selon sa capacité « à fournir des produits ou des services quand, où, et dans la proportion que les citoyens le demandent⁹⁸ ».

La monnaie est fondamentale en économie politique, et en particulier concernant la comptabilité, précisément dans la mesure où elle constitue l'instrument qui est intrinsèquement lié à la notion de valeur. Dans l'économie capitaliste, la monnaie est créée sous forme de dettes pour satisfaire des intérêts particuliers, ce qui suppose des crédits avec des intérêts qui devront être remboursés dans un temps convenu. Cette opération entraîne deux tendances lourdes : une propension à l'endettement et une autre au productivisme dans la perspective de création de richesses permettant de rembourser. La monnaie distributive représente au contraire une monnaie de consommation, qui n'engage ni capital ni intérêt à rembourser dans la mesure où elle ne circule pas et ne sert qu'une fois : « Lors d'un achat, son montant est annulé par déduction du compte de l'acheteur et non transféré sur le compte du vendeur. Celui-ci peut l'enregistrer pour sa comptabilité et mettre à jour son inventaire, mais son propre compte n'en est pas

crédité. Il est, lui aussi, alimenté par création monétaire comme pour le compte de son client⁹⁹. »

D'autre part, dans l'histoire de l'économie, la monnaie était le plus souvent gagée sur un bien qui servait d'étalon de valeur afin de servir de référence. Ce fut essentiellement l'or qui fit office d'étalon. L'extraction de ce métal ne pouvant être corrélée à terme à la production et aux échanges exponentiels des marchandises, la monnaie en venait logiquement à se déprécier en se rattachant à une quantité de métal de plus en plus faible. Des rallonges monétaires ont ainsi été créées, ne reposant plus sur des dépôts réels, l'étalon or disparaissant progressivement et la valeur de la monnaie variant au gré des marchés financiers. La monnaie distributive est au contraire gagée sur le réel de la production, la masse monétaire émise chaque année étant égale au produit intérieur brut et le pouvoir d'achat des consommateurs équivalent aux offres d'achat (ce qui élimine par ailleurs toute inflation ou déflation).

Les prix ne sont plus fixés en fonction du marché et de la recherche de profit, mais sont débattus démocratiquement en fonction des besoins, incorporant non seulement le temps de travail et les matières premières ou les machines, mais aussi les coûts environnementaux. À partir de là, la monnaie devient réellement politique dans la mesure où elle est créée et distribuée par et pour l'ensemble de la communauté. Dans cette perspective, « seul un organisme

97. Jacques Duboin, *Libération*, Grasset, 1936, p. 118.

98. *Ibid.*

99. Marie Louise Duboin, « La monnaie distributive », www.globenet.org/transversales/generique/58/dist.html

officiel doit être habilité à répartir, suivant des règles publiquement débattues, la masse monétaire entre les investissements décidés, le fonctionnement des services publics (il n'est donc plus question, pour les payer, ni d'impôts ni de taxes) et les comptes individuels. L'économie distributive étend la démocratie jusqu'à l'économie en donnant au pouvoir politique la décision de création et de distribution de la monnaie¹⁰⁰ ». Nous retrouvons ici des bases similaires à ce que Benoît Borrits développe dans ses travaux concernant l'investissement. D'autre part, « [...] la monnaie n'aura plus besoin de conserver sa valeur dans *le temps* comme l'exigeait le régime de l'échange dans la rareté. Sa valeur sera limitée au temps nécessaire pour la consommation des produits pour laquelle elle a été émise et la création d'une production nouvelle à laquelle correspondra une nouvelle émission de monnaie¹⁰¹ ».

La question des besoins, comme nous avons pu en avoir un aperçu, est centrale dans la comptabilité que nous envisageons. La difficulté tient notamment à distinguer, si tant est que ce soit possible, les besoins absolus, autrement dit les besoins de première nécessité, des besoins relatifs, qui constituent en quelque sorte des options relatives aux désirs singuliers. L'un des premiers problèmes qui se posent résulte du fait que les besoins présumés augmentent en

fonction des revenus. De multiples enquêtes¹⁰² auprès des consommateurs montrent en effet que, quel que soit le revenu, c'est environ le double qui est désiré : quelqu'un qui gagne 5 millions d'euros par mois estimera qu'il lui faut environ 10 millions d'euros pour satisfaire ses besoins. Keynes écrivait dans son ouvrage *Perspectives économiques pour nos petits-enfants* que, grâce à la croissance, il était bien possible que d'ici une centaine d'années les générations connaissent la fin de la rareté, le pouvoir d'achat ayant été multiplié par huit. Si la croissance s'est en effet maintenue selon les prévisions de Keynes, et si le pouvoir d'achat a en effet augmenté (mais non de manière égalitaire), le problème des besoins illimités subsiste : en effet, « si les besoins relatifs prennent tant de place dans notre univers de désirs, c'est précisément parce qu'ils finissent par être définis comme des nécessités¹⁰³ ». Il n'en a pas toujours été ainsi. Dans la modernité, le rapport fondamental entre le statut des individus et leur relation aux biens économiques qu'ils vont se représenter comme des besoins est crucial : « Une différence saillante entre les mondes moderne et pré-moderne est que, dans les sociétés prémodernes, le statut est un moyen d'accéder aux biens économiques, tandis que dans les sociétés modernes, les biens économiques sont des moyens d'accéder au statut¹⁰⁴. »

100. *Ibid.*

101. Jacques Duboin, *Libération*, op. cit., p. 240-241.

102. Voir Stephen Marglin, *L'Économie : une idéologie qui ruine la société*, Éditions du Croquant, 2014, p. 283.

103. *Ibid.*, p. 295.

104. *Ibid.*, p. 301.

Avec la modernité libérale, dont nous pouvons retrouver un premier théoricien avec Hobbes (qui assimile la valeur de l'homme à un prix), le pouvoir devient économique : l'idée devient alors prégnante que les richesses constituent un gâteau qui est l'objet d'une lutte afin d'en obtenir une part. Locke va amender cette théorie en avançant qu'il est nécessaire de faire grossir le gâteau afin que chacun puisse obtenir une part plus grosse. « C'est à ce moment que la merveilleuse histoire du ruissellement commence vraiment, et depuis, la croissance ne cesse de courir après la rareté. Mais comme le lapin mécanique des courses de chiens, la rareté est toujours parvenue à rester confortablement devant sa poursuivante¹⁰⁵. » La modernité crée à la fois la possibilité et l'impossibilité de l'abondance. Il y a encore peu, il aurait paru impossible que 1 % de la population mondiale soit en capacité de nourrir les autres 99 %. Ce problème de la rareté dans l'abondance est lié selon Stephen Marglin à deux raisons principales : la première est que l'économie est devenue la sphère centrale de la rivalité des statuts. Alors que les sociétés prémodernes avaient conçu des mécanismes de conjuration de manière à éviter cette rivalité qui selon elles menaçait la cohésion de la communauté, la société moderne y a vu au contraire la possibilité d'augmenter la richesse individuelle et collective. Cette rivalité des statuts a eu pour conséquence l'érosion des liens sociaux et une compétition dans la consommation

des biens dont l'inutilité est proportionnelle au statut. Or, « tant que les marchandises constituent le moyen privilégié de résoudre les problèmes existentiels, les biens seront rares¹⁰⁶ ». La question des besoins ne peut donc être résolue totalement *a priori* par le contrôle démocratique de la production et de la consommation. Elle demande un véritable changement dans les mœurs concernant le rapport à l'économique comme moyen exclusif et illimité d'accéder à un statut qui se réduit souvent à une modalité ostentatoire permettant de donner à voir son pouvoir. Dans une société où prévalent désormais les principes de solidarité, d'autonomie et d'écologie, il devient certes plus envisageable d'imaginer des personnes intégrant le sens des limites conjurant la chrématistique. C'est à cette condition première que pourront finalement être garantis les fondements d'une comptabilité correspondant à une nouvelle vision de la société.

105. *Ibid.*, p. 305.

106. *Ibid.*, p. 315.

CONCLUSION

Cet essai n'est bien sûr pas exhaustif. Tant en ce qui concerne l'analyse de normes comptables que des solutions qui peuvent être envisagées, il s'agissait principalement d'ouvrir des pistes qui demandent à être affinées, débattues et complétées. Quelques lignes de force nous paraissent cependant à retenir, qui amènent à des réflexions dépassant le cadre des normes comptables à proprement parler.

Nous avons vu tout d'abord que la comptabilité joue un rôle fondamental dès les débuts de l'histoire politique de l'humanité, dans la mesure où elle est consubstantielle à la naissance de l'écriture, de l'État et de l'accumulation primitive du capital. Elle constitue un instrument au croisement des rapports entre politique, économique et linguistique qui structurent toujours nos sociétés. Depuis son origine, elle véhicule une représentation du monde, de ce qui le constitue, et des relations entre les entités qui le composent. En cela, elle est un miroir de ce à quoi une société tient, de ce qu'elle considère comme une valeur et par extension une richesse. Nous avons pu voir à cet égard comment cette représentation a pu évoluer, au fil des différentes conceptions du capital et du profit que l'on peut retrouver dans l'Histoire. Aujourd'hui, la comptabilité véhicule une idéologie néolibérale qui affecte tout autant les entreprises que l'État, et ses normes sont créées par des entités privées soustraites à tout contrôle démocratique. Cet état de fait résulte non pas tant d'une prise de pouvoir par le marché que d'une délégation organisée par les pouvoirs politiques de manière à satisfaire les investisseurs qui incarnent désormais l'intérêt général. Ce rôle central de l'investissement est à comprendre dans un contexte

général où le crédit et la dette sont au cœur du capitalisme financier. Envisager de nouvelles normes comptables suppose alors une certaine radicalité.

Il faut entendre cette radicalité dans son sens premier : celui qui consiste à prendre les choses à la racine. Nous avons vu que défaire la pelote intellectuelle en partant des seules normes nous emmenait *de facto* à repenser l'ensemble des rapports sociaux économiques. Concernant la notion de capital par exemple, en intégrant dans la comptabilité les capitaux naturel et humain, on remet en cause la notion même de profit qui se comprend dans le capitalisme comme seul maintien et accumulation du capital financier. En repensant la propriété et les rapports entre consommateurs et producteurs, on comprend que la comptabilité peut constituer un instrument permettant de répondre aux véritables besoins de la société.

De cette manière, une telle révision des fondamentaux comptables remet en cause les définitions traditionnelles de l'État et de l'entreprise qui sont tous deux responsables de normes antidémocratiques et néolibérales dont les impacts en termes politique, social et environnemental sont plus catastrophiques que jamais. En ce qui concerne l'entreprise, nous pouvons la concevoir comme une entité à la fois possédée par les personnes qui y travaillent tout en tenant un mandat de la société dans son ensemble dans la mesure où son activité s'intègre dans l'horizon que celle-ci se donne. En ce sens, elle a pour objet le maintien des capitaux (humain, naturel et financier) qui la constituent et la satisfaction des besoins sociaux. Quant à l'État réenvisagé dans la perspective du commun, il devient

l'objet d'institutions réellement investies par le contrôle citoyen à tous les échelons, dans la perspective d'un fédéralisme intégral, où besoins politiques et économiques sont coordonnés en vertu du principe de subsidiarité après avoir fait l'objet de délibérations et de décisions collectives. La comptabilité deviendrait ainsi l'instrument par excellence d'une société conjurant la chrématistique au profit de l'autonomie, et l'écriture qui la constitue deviendrait l'ultime garante d'un commun par où le politique se réinventerait comme la première richesse.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION - L'ÉCRITURE POLITIQUE DE LA VALEUR	9
--	---

1. Qu'est-ce que la comptabilité ?	12
2. Principes généraux de la comptabilité	14
3. Enjeux politiques de la comptabilité	19
4. Un système en perpétuelle évolution	23

PREMIÈRE PARTIE - L'IMAGE DE LA VALEUR DANS L'HISTOIRE	29
--	----

I. L'ÉCRITURE ET LE NOMBRE : NAISSANCE DE LA REPRÉSENTATION DU CAPITAL	31
1. Naissance de la comptabilité et de l'écriture en Mésopotamie	31
2. La comptabilité des stocks ou la naissance de l'État et de la monnaie	34
3. La comptabilité jusqu'à la modernité	36
II. LA COMPTABILITÉ EN PARTIE DOUBLE AU CŒUR DE LA NAISSANCE DE LA MODERNITÉ ET DU CAPITALISME	45
1. Cosmologie de la comptabilité en partie double	45
2. Comptabilité en partie double et capitalisme	50
3. La systématisation de la monnaie et du crédit	58
III. LIBÉRALISME ET ÉTATISME : L'ASCENSION DE LA NORMALISATION COMPTABLE	63
1. Au cœur du marché et de l'État	63
2. Évolution de la normalisation comptable française	65
3. Les institutions étatiques françaises de normalisation comptable	69

 DEUXIÈME PARTIE - NORMES COMPTABLES ET NÉOLIBÉRALISME 73

**I. L'IASB ET LES NORMES IFRS : UNE CONSTITUTION MONDIALE
DES NORMES COMPTABLES** 75

II. LA JUSTE VALEUR, UNE VALEUR JUSTE ? 87

**III. AUTORITÉS PRIVÉES POUR ENJEUX PUBLICS : LA COLONISATION
DE L'ÉTAT PAR LE CAPITALISME** 99

1. Normes privées pour bien public 99
 2. Les apories d'une confusion 108
-

 TROISIÈME PARTIE - LES NORMES COMPTABLES, ÉCRITURES
D'UNE ÉCONOMIE POLITIQUE DU COMMUN 119

I. CONJURER LA CHRÉMATISTIQUE POUR ENVISAGER LE COMMUN 121

II. REPENSER LA VALEUR 129

1. La valeur aujourd'hui 130
2. Métamorphoses de la valeur 136
3. Valeur travail et valeur utilité 141

**III. UNE ÉCOLOGIE RELATIONNELLE : REPENSER LA SOUTENABILITÉ
DES CAPITAUX** 153

1. L'externalité des coûts sociaux et environnementaux 153
2. La valeur d'existence 157
3. Le modèle comptable intégratif 161

IV. FÉDÉRALISME INTÉGRAL ET COMPTABILITÉ 171

1. Les précurseurs 172
2. Aujourd'hui 186

 CONCLUSION 211
